

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 126-23-AOO

**Prestations relatives au Facility Management
de l'aéroport Fès Saïs**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	2
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	3
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	4
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	6
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	8
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	9
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	10
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	6
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	6

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	7
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 08 : RESILIATION	7
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	8
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	8
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	9
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	9
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHE	9
ARTICLE 03 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 04 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 05 : MODALITES DE PAIEMENT	9
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 07 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE	10
ARTICLE 08 : NATURE DES PRESTATIONS REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 09 : PENALITES	10
ARTICLE 10 : ETENDUE DES PRESTATIONS :	13
ARTICLE 11 : FM MANAGER :	13
ARTICLE 12 : MOYENS HUMAINS :	14
ARTICLE 13 : SYSTEME DE CONTROLE ET VERIFICATION :	15
ARTICLE 14 : SYSTEME INFORMATISE DE SUIVI DE LA QUALITE DE LA PRESTATION :	15
ARTICLE 15 : Système de pilotage et gouvernance de la prestation FM	15
ARTICLE 16 : EVALUATION DES PRESTATIONS	16
ARTICLE 17 : REPORTING ET REMONTEE D'INFORMATION :	16
ARTICLE 18 : PRODUITS DANGEREUX	17
ARTICLE 19 : : COMPORTEMENT DU PERSONNEL	17
ARTICLE 20 : VISITES MEDICALES	17
ARTICLE 21 : : TENUE DE TRAVAIL	18
ARTICLE 22 : : OBJETS TROUVES	18
ARTICLE 23 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	18
ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	18
ARTICLE 25 : PRESENCE DU PRESTATAIRE SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	19
ARTICLE 26 : LOCAL ET VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL	19
ARTICLE 27 : SOUS-TRAITANCE :	19

ARTICLE 28 : SECRET PROFESSIONNEL	19
ARTICLE 29 : CONTINUITE DE SERVICE	20
ARTICLE 30 : SURETE DE L'AVIATION CIVILE	20
ARTICLE 31 : GARANTIE PARTICULIERE	21
ARTICLE 32 : BREVETS	21
ARTICLE 33 : NORMES	21
ARTICLE 34 : CONTROLE ET VERIFICATION DES FOURNITURES	21
PARTIE I : PRESTATION DE NETTOYAGE ET ACTIVITES CONNEXES	23
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE :	23
ARTICLE 01 : CONDITIONS A GARANTIR	27
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS	29
ARTICLE 03 : PROGRAMMATION DES PRESTATIONS :	34
ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS	34
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	34
ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX	35
ARTICLE 07 : FORMATION	38
ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DES PRESTATIONS :	38
PARTIE II : PRESTATION DE COLLECTE DES DEBRIS, DECHETS ET ORDURES :	41
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS	41
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR	41
ARTICLE 03 : NATURE DES PRESTATIONS	44
ARTICLE 04 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	47
ARTICLE 05 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX	47
ARTICLE 06 : MODE OPERATOIRE ET FREQUENCE DES TRAVAUX	48
ARTICLE 07 : EVALUATION DE LA PRESTATION	48
ARTICLE 08 : : FORMATION	49
PARTIE III : PRESTATION ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES VERTS :	50
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS	50
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR	50
ARTICLE 03 : NATURE DES PRESTATIONS	51
ARTICLE 04 : Travaux de Désherbage	54
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	54
ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX	54
ARTICLE 07 : : EVALUATION DES PRESTATIONS	55
ARTICLE 08 : : FORMATION	56
PARTIE IV : PRESTATION D'ENTRETIEN BATIMENTS	57
ARTICLE 01 : PRESCRIPTIONS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS	57
A. Prescriptions spéciales de tous les travaux de revêtement	57
B. Prescriptions spéciales de tous les travaux de peinture	60

C.	Prescriptions spéciales de tous les travaux de menuiserie et quincaillerie _____	62
D.	Prescriptions spéciales de tous les travaux de plomberie et de sanitaires _____	63
E.	Prescriptions spéciales de tous les travaux de faux plafonds _____	65
F.	Prescriptions spéciales de tous les travaux de vitrages _____	65
PARTIE V : PRESTATION MULTI TECHNIQUE _____		69
ARTICLE 01 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____		69
ARTICLE 02 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____		69
ARTICLE 03 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____		70
ARTICLE 04 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____		79
ARTICLE 05 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE _____		80
ARTICLE 06 : MATERIEL CONCERNE _____		81
ARTICLE 07 : MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES : _____		95
ARTICLE 08 : DEFINITION DES PRESTATIONS _____		96
ARTICLE 09 : PIECES DE RECHANGE _____		97
ARTICLE 10 : RAPPORTS & VALIDATION _____		97
ARTICLE 11 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____		97
ARTICLE 12 : CIRCULATION DU PERSONNEL _____		98
ARTICLE 13 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____		98
ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____		98
ARTICLE 15 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____		98
ARTICLE 16 : PRISE DES PHOTOS _____		99
ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX _____		99

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 126-23-AOO

Le **jeudi 09 novembre 2023 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Sais**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **227 000,00 DHS**.

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **15 170 172,00 DHS**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

N.B : Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le vendredi 06 octobre 2023 à 10h00 à l'Aéroport de Fès Sais (contact : 06 60 100 917)**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 126-23-AOO

**Prestations relatives au Facility Management de
l'aéroport Fès Sais**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	2
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	3
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	8
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	9
ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	10

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la

traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et

solidaire en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire.** De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

- a. **Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- b. **Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de

lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

 Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
 Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
 E-mail	achats@onda.ma
 Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Au moins deux (2) attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations **de Facility Management** (Prestations multiservices et multi techniques réalisées par le même prestataire dans le cadre d'un unique marché) **dans les domaines aéroportuaires ou ferroviaires ou portuaires ou pour Bâtiments Recevant du Public ERP ou Immeubles Grande Hauteur IGH**, de complexité similaire à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Le montant des prestations : **supérieur ou égal à 4.5 millions de dirhams** ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2015 et 2023**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

D1. Une Police de Responsabilité Civile contre les conséquences professionnelles de l'assuré à hauteur de d'un montant minimum **de dix (10) millions de dirhams par sinistre minimum plafonnée à trente (30) millions de dirhams au minimum par année.**

D2. Les attestations de chiffre d'affaires annuel moyen de **trente (30) millions de Dirhams** de trois exercices (**entre 2017 et 2022**) **délivrées par l'administration fiscale.**

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Pour toutes les parties des prestations :

1. Une proposition des profils des moyens humains contractuels clés suivants à affecter pour la réalisation des prestations :

Profils minimum exigés du personnel affecté au projet :

- **Un (1) Facility Manager** : Ayant au minimum un niveau d'instruction **Ingénieur ou Bac + 5** avec une expérience minimale de **5 ans** en matière de Facility management (Multi services, multi techniques).
- **4 Superviseurs** : Ayant au minimum un niveau d'instruction **Bac+2** et une expérience minimale de **02 ans** dans le domaine Facility management (multi services, multi techniques).

2. Une description du Système Informatisé du Pilotage FM (Fonctionnalités, solutions et moyens utilisés).

Pour la partie prestations multi-services :

3. Un mémoire technique par prestation suivante :
Prestation de nettoyage.
Prestation de collecte des déchets.
Prestation d'entretien et de gestion de l'espace vert.
Ce mémoire doit détailler au minimum **pour chaque prestation** ci-dessus :
 4. Le programme des travaux (fréquence et modes opératoires de réalisation des interventions et l'affectation du personnel pour chaque opération) ;
 5. L'organisation des travaux : Nombre d'agent et armement par vacation ;
 6. La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux ;
 7. Les produits à utiliser par catégorie ;
 8. Le Système d'évaluation des résultats et des performances des prestations avec les Checklists de vérification ;
 9. Le Plan de formation du personnel « Agents et personnels d'encadrement ».

Pour la partie prestations multi technique :

10. Un mémoire technique spécifiant le déroulement des opérations de maintenance à partir de l'établissement du diagnostic jusqu'aux tests de confirmation de fonctionnement.
11. Une proposition des profils des moyens humains contractuels clés suivants à affecter pour la réalisation des prestations multi technique :
12. **Les Profils exigés du personnel minimum affecté au projet**
 - **Six (06) techniciens** dont **un (01) superviseur** de permanence dédiés au projet d'au moins de niveau technicien ITA ou équivalent en génie électrique, option : Electricité industriel, automatique ou électromécanique des systèmes automatisés ou équivalent, avec une expérience de **plus de deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements électriques basse tension et d'éclairage grandes surfaces.
 - **Six (06) techniciens** dédiés au projet, d'au moins de niveau technicien ITA ou équivalent, en génie thermique climatique ou en maintenance hôtelière ou équivalent, avec une expérience de **plus de deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des systèmes de climatisation ou autres systèmes de complexité similaire.
 - **Un (01) technicien** en génie civil ou équivalent, dédié au projet avec une expérience de **plus de deux (02) ans** dans le domaine de **travaux génie civil et bâtiments**.

Fournir pour la partie maintenance des équipements électriques basse tension et d'éclairage grandes surfaces, pour tous les profils demandés dans le cadre de cet appel d'offres :

13. Une copie certifiée conforme à l'original de **l'attestation d'habilitation H2V- B2V** délivrée **par son employeur selon la norme NF- C18- 510 ou la norme la plus récente, avec une copie certifiée conforme de l'attestation de formation en habilitation BT ;**

14. Une copie certifiée conforme à l'original du **titre d'autorisation d'intervention délivrée par l'ONEE (Branche électricité) autorisant le chef d'équipe(superviseur)** pour la réalisation des interventions électriques HTA et BT ;
15. Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
16. CV signé par le concurrent

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

1) Critères d'évaluation des offres techniques :

Partie Organisation FM (NTFM)

Pilotage FM	Notation (90 points MAX)
Personnel d'encadrement	NT(afm)= 20 points MAX
Facility Manager	Note de 0 à 10 pts : Expérience minimale : 5 pts Ayant une expérience supérieure : 10 pts
Superviseurs	Note de 0 à 10 pts : Expérience minimale : 5 pts Ayant une expérience supérieure : 1.25 pts de plus par superviseur (10 pts)
Système Informatisé du Pilotage FM	NT(bfm)= 70 points MAX
Outil de contrôle de qualité	Note Max : 15 pts Notification et suivi des interventions (Système ticketing) : 5 pts Générer des rapports de contrôle : 5 pts Ressortir les non-conformités et suivi plans d'actions : 5 pts
Outil de pilotage	Note Max : 20 pts Générer des tableaux de bords : 5 pts Suivis des Réclamations : 5 pts Suivis des Demandes spécifiques : 5 pts Planifications des interventions : 5 pts
Outil de dimensionnement, traçabilité :	Note Max : 15 pts Situation de présences des équipes : 5 pts Alertes clients : 5 pts Détails des prestations à réaliser : 5 pts
Utilisation des tablettes pour la remontée rapide des informations	Note Max : 10 pts Nombre de tablettes mises à disposition pour son personnel d'encadrement : Moins de 5 tablettes : 0 points

	5 tablettes d'encadrement : 5 points Supérieur à 5 tablettes : + 1 point pour chaque tablette plafonné à 10 pts
Solutions informatique supplémentaires offertes pour la supervision FM	Toute solution informatique supplémentaire offerte hors celles décrites ci-avant pour la remontée d'information et supervision de l'activité : 5pts/solution Max (10 pts)

Partie prestations multi service : (NTMS)

Activité Nettoyage	NT(ams)= 100 points MAX
Proposition mémoire Technique	Note Max : 60 points
Le programme des travaux (fréquence et modes opératoire de réalisation des interventions et l'affectation du personnel pour chaque opération)	Note Max 15 pts : Satisfaisant : 10 pts Excellent : 15 pts
L'organisation des travaux : Armement par vacation	Note de 0 à 15pts Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 10 pts Excellent : 15 pts
La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux	Note Max 10 pts Liste d'équipements =à la liste exigée dans CPS: 5 pts Liste d'équipements >à la liste exigée dans CPS : 10 pts
Les produits à utiliser par catégorie de matériaux de l'aéroport	Note de 0 à 10 pts incomplet Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9pts Excellent : 10 pts
La Méthodologie proposée de Dosage des produits ou système automatique de dosage	Note Max 10 pts Satisfaisant : 5pts Excellent : 10 pts
Un Système d'évaluation des résultats et des performances des prestations	Note Max : 20 points
Méthodologie et Système d'évaluation des résultats et des performances	Note Max 10 pts Non détaillée : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9 pts Excellent : 10 pts
Checklists de vérification	Note Max 10pts Non détaillées : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9 pts Excellent : 10 pts
Plan de formation du personnel « agents de propreté et personnels d'encadrement »	Note Max : 20 points

Les modules de formation destinée aux agents de propreté et la fréquence des formations	Note de 0 à 10 pts Non fourni ou Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 5 pts Excellent : 10 pts
Les modules de formation destinée au personnel d'encadrement	Note de 0 à 10 pts Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : 5 pts Excellent : 10 pts
Activité Collecte des déchets	NT(bms) :100 points MAX
Le programme des travaux (fréquence et modes opératoire de réalisation des interventions et l'affectation du personnel pour chaque opération)	Note Max 15 pts : Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 10 pts Excellent : 15 pts
L'organisation des travaux : armement par vacation	Note de 0 à 15pts Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 10 pts Excellent : 15 pts
La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux	Note Max 10 pts Liste d'équipement = à la liste exigée dans CPS : 5 pts Liste d'équipement > à la liste exigée dans CPS : 10 pts
Méthodologie et Système d'évaluation des résultats et des performances des prestations	Note de 0 à 10 pts Non fourni ou Incomplet : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9 pts Excellent : 10 pts
Checklists de vérification	Note Max 10 pts Incomplet : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9 pts Excellent : 10 pts
Plan de formation du personnel « agents de collecte de déchets »	Note Max 10 pts Note de 0 à 10 pts Non fourni ou Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 5 pts Excellent : 10 pts
Système de collecte des FODs coté piste	Note de 0 à 10 pts Non détaillé : 0pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9 pts Excellent : 10 pts
Système de tri des déchets	Note de 0 à 10 pts Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9 pts Excellent : 10 pts
Proposition de valorisation des déchets	Note de 0 à 10 pts Non définie : 0 pt Satisfaisant : 5 pts Excellent : 10 pts
Activité Entretien et gestion des Espaces Verts	NT(cms) : 80 points MAX

Le programme des prestations (proposition faite par paysagiste, fréquence et modes opératoires de réalisation des interventions et l'affectation du personnel pour chaque opération)	Note de 0 à 15 pts Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 10 pts Excellent : 15 pts
L'organisation des prestations : Armement par vacation	Note de 0 à 15 pts Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 10 pts Excellent : 15 pts
La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux	Note Max 10 pts Liste d'équipement = à la liste exigée dans CPS : 5 pts Nombre d'équipement > à la liste exigée dans CPS: 10 pts
Les produits à utiliser : angrée et autres produits de traitement	Note de 0 à 10 pts Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : 5 pts Excellent : 10 pts
Un Système de rationalisation de consommation d'eau	Note de 0 à 10 pts Non Fourni ou Non détaillé : 0 pt Fourni : 10 pt
Un Système d'évaluation des résultats et des performances des prestations avec les Checklists de vérification	Note MAX10 pts Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9 pts Excellent : 10 pts
Plan de formation du personnel « agents et personnels d'encadrement »	Note MAX 10 pts Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : 5 pts Excellent : 10 pts

Partie prestations multi Technique : (NTMT)

Note	Critère de sélection	Notation	Note maximale
NT(pm)	- Six (06) techniciens dont 1 superviseur de permanence dédiés au projet d'au moins de niveau ITA en génie électrique , option : Electricité industriel, automatique ou électromécanique des systèmes automatisés ou équivalent,	30 pts Moins de 30 points (offre à écarter)	70 points

	<ul style="list-style-type: none"> - Six (06) techniciens dédiés au projet, d'au moins de niveau ITA en génie thermique climatique, en maintenance hôtelière ou équivalent, 	<p>30 pts</p> <p>Moins de 30 points (offre à écarter)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Un (01) technicien dédié au projet en génie civil 	<p>10 pts</p> <p>Moins de 10 points (offre à écarter)</p>	
NT(em)	<p><u>Techniciens en électricité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une expérience minimale de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance des équipements électriques basses tensions et d'éclairage grandes surfaces ; 	<p>Expérience = 2 ans : 4 pts /profil 2an< Expérience<5ans : 6 pts/profil Expérience >= 5 ans : 8 pts/profils</p> <p>Moins de 24 points au total (offre à écarter)</p>	123 points
	<p><u>Techniciens en thermique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une expérience minimale de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance des systèmes de climatisation ou autres systèmes de complexité similaire 	<p>Expérience = 2 ans : 4 pts /profil 2an< expérience<5ans : 6 pts/profil Expérience >= 5 ans : 8 pts/profils</p> <p>Moins de 24 points au total (offre à écarter)</p>	
	<p><u>Technicien en génie civil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une expérience minimale de deux (02) ans, dans le domaine 	<p>Expérience = 2 an :2 2an< expérience<5ans : 8 5ans=< expérience<10ans : 15 Expérience >= 10 ans : 27</p>	

	de travaux génie civil et bâtiments ;	Moins de 2 points (offre à écarter)	
NT(mm)	Un mémoire technique spécifiant le déroulement des opérations de maintenance à partir de l'établissement du diagnostic jusqu'aux tests de confirmation de fonctionnement	50 pts Moins de 50 points (offre à écarter)	50 points

Notation technique : **La note technique globale (NT)= NTFM+NTMS+NTMT**

NTFM = NT(afm)+NT(bfm)

NTMS = NT(ams)+NT(bms)+NT(cms)

NTMT=NT(pm)+NT(em)+ NT(mm)

Les concurrents ayant obtenue une note inférieure à 70% de la note Max par activité seront écartés.

Seules seront retenues pour l'ouverture des plis financiers, les offres techniques n'ayant pas été écartées dans l'un des sous-critères précités, n'ayant pas une note 0 dans les critères mentionnés « **obligatoire** » et ayant totalisé des notes techniques supérieures ou égale à (70% de la note MAX par activité) :

NTFM	NTMS	NTMT
63	196	170

Les autres offres n'ayant pas satisfaits aux critères de notation technique seront rejetées.

II) EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre la moins-disante.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **126-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **126-23-AOO** du **jeudi 09 novembre 2023**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à

mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 126-23-AOO
Objet : Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA en chiffres (*)	Prix Total Hors TVA en chiffres
1	Prestation de nettoyage	Forfait mensuel	12		
2	Prestation de collecte et gestion des déchets	Forfait mensuel	12		
3	Prestation d'entretien et gestion des espaces verts	Forfait mensuel	12		
4	Travaux d'entretien de revêtements	Forfait trimestriel	4		
5	Travaux d'entretien de faux-plafonds	Forfait trimestriel	4		
6	Travaux d'entretien de menuiserie et quincaillerie	Forfait trimestriel	4		
7	Travaux d'entretien de vitrage	Forfait trimestriel	4		
8	Travaux d'entretien de plomberie et sanitaires	Forfait trimestriel	4		
9	Travaux d'entretien de peintures	Forfait trimestriel	4		
10	Maintenance des équipements et installations, tel que décrit dans le CPS y compris pièces de rechange et toutes sujétions	Forfait trimestriel	4		
11	Maintenance du système de climatisation	Forfait trimestriel	4		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

AO N° : 126-23-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs

Sous détail du prix N°4 du BDP-DE (Travaux d'entretien de revêtements)

Sous détail	Désignation (A)	UDM (B)	Quantité (C)	Prix unitaire hors TVA (D)	Prix total hors TVA = (C)*(D)
1	PLINTHE EN CERAMIQUE	ML	168,00		
2	PLINTHE EN MARBRE BLANC CARRARE	ML	16,00		
3	PLINTHE EN MARBRE GRANITE GRIS	ML	34,00		
4	REVE- SOL	M ²	134,00		
5	REVETEMENT EN GRANITE GRIS	M ²	10,00		
6	REVETEMENT EN MARBRE BLANC CARRARE	M ²	20,00		
7	REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE	M ²	50,00		
8	REVETEMENT MUR EN FAIENCE	M ²	50,00		
9	REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE	M ²	50,00		
10	BORDURE DE TROTOIRE T4	ML	300,00		
11	BORDURE DE VOIRIE I1	ML	500,00		
12	PAVE AUTOBLOQUANT Dimensions (L x l x Ep) : 20 x 14.5 x 6	M ²	300,00		

N.B : Les quantités mentionnées au niveau du présent sous-détail des prix sont des quantités annuelles

ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

AO N° : 126-23-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs**Sous détail du prix N°5 du BDP-DE (Travaux d'entretien de faux-plafonds)**

Sous détail	Désignation (A)	UDM (B)	Quantité (C)	Prix unitaire hors TVA (D)	Prix total hors TVA = (C)*(D)
1	FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE	M ²	50,00		
2	FAUX PLAFOND MODULAIRE	M ²	50,00		
3	FAUX PLANCHER	M ²	10,00		

N.B : Les quantités mentionnées au niveau du présent sous-détail des prix sont des quantités annuelles

ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

AO N° : 126-23-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs

Sous détail du prix N°6 du BDP-DE (Travaux d'entretien de menuiserie et quincaillerie)

Sous détail	Désignation (A)	UDM (B)	Quantité (C)	Prix unitaire hors TVA (D)	Prix total hors TVA = (C)*(D)
1	CHARNIERE	U	14,00		
2	CHASSIS COULISSANT	M ²	100,00		
3	CHASSIS FIXE	M ²	100,00		
4	CLOISON AMOVIBLE	M ²	84,00		
5	CLOISON DE SEPARATION WC	M ²	18,00		
6	COUVERTURE EN PANNEAUX SANDWICH	M ²	20,00		
7	ENSEMBLE POIGNET	U	34,00		
8	ENSEMBLE POIGNET BEQUILLE	U	18,00		
9	FIL BARBELE	ML	134,00		
10	FILM DEPOLI GRIS	M ²	168,00		
11	Mur rideau a serrure et capot intérieur MRS	M ²	18,00		
12	GARDE CORPS EN ALUMINIUM	M ²	10,00		
13	GARDE CORPS EN INOX	M ²	10,00		
14	GRILLE DE PROTECTION	M ²	34,00		
15	MAIN COURANTE	ML	14,00		
16	MIROIR	M ²	8,00		
17	PAUMELLE	U	20,00		
18	POIGNET DE TIRAGE	U	10,00		
19	PORTAIL METALLIQUE	M ²	10,00		
20	PORTE DOUBLE VENTAUX	M ²	10,00		
21	PORTE EN ALUMINIUM	M ²	10,00		
22	PORTE METALLIQUE	M ²	10,00		
23	PRE CADRE METALLIQUE	M ²	10,00		
24	SERRURE DE SECURITE A CANON	U	20,00		
25	SERRURE OCCUPE LIBRE	U	10,00		

N.B : Les quantités mentionnées au niveau du présent sous-détail des prix sont des quantités annuelles

ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
AO N° : 126-23-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs

Sous détail du prix N°7 du BDP-DE (Travaux d'entretien de vitrage)

Sous détail	Désignation (A)	UDM (B)	Quantité (C)	Prix unitaire hors TVA (D)	Prix total hors TVA = (C)*(D)
1	VITRAGE EXTERIEUR COLLE VEC	M ²	18,00		
2	VITRAGE EXTERIEUR AGRAFE VEA	M ²	18,00		
3	STORES VENITIENS	M ²	20,00		
4	STORES VERTICALS	M ²	20,00		
5	VERRE CLAIRE 6MM	M ²	20,00		
6	VERRE CLAIRE 8MM	M ²	20,00		
7	VERRE IMPRIME 6MM	M ²	20,00		
8	VERRE SABLE 6MM	M ²	20,00		
9	VERRE SECURITE 8MM	M ²	20,00		
10	VERRE STADIP 6.2.6	M ²	34,00		
11	VERRE STADIP 8.2.8	M ²	34,00		
12	VERROU A TIGE	U	20,00		
13	VOLET ROULANT ALUMINIUM MOTORISE	M ²	20,00		

N.B : Les quantités mentionnées au niveau du présent sous-détail des prix sont des quantités annuelles

ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

AO N° : 126-23-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs

Sous détail du prix N°8 du BDP-DE (Travaux d'entretien de plomberie et sanitaires)

Sous détail	Désignation (A)	UDM (B)	Quantité (C)	Prix unitaire hors TVA (D)	Prix total hors TVA = (C)*(D)
1	ABATTANT	U	34,00		
2	BARRE D'APPUIE EN INOX	U	10,00		
3	CHASSE ELECTRONIQUE POUR URINOIR	U	10,00		
4	CHAUFFE EAU 50 L	U	2,00		
5	CHAUFFE EAU 80 L	U	2,00		
6	EVIER EN INOX DOUBLE	U	2,00		
7	EVIER EN INOX SIMPLE	U	2,00		
8	KIT CHASSE DIRECTE 1P 1/4	U	10,00		
9	KIT TEMPO CHASSE 1P 1/4	U	10,00		
10	LAVABO A VASQUE	U	6,00		
11	LAVABO SUR COLONNE	U	6,00		
12	MECANISME DE CHASSE	U	34,00		
13	MELANGEUR DE CUISINE	U	6,00		
14	MELANGEUR DE DOUCHE	U	10,00		
15	MELANGEUR DE LAVABO	U	34,00		
16	MITIGEUR DE BIDET	U	4,00		
17	MITIGEUR DE LAVABO VASQUE	U	34,00		
18	PURGEUR	U	2,00		
19	RECEVEUR DE DOUCHE	U	4,00		
20	REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 150	U	4,00		
21	REPARATION FUITE D'EAU > 2P et ≤ Ø110	U	4,00		
22	REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2P	U	4,00		
23	ROBINET DE LAVABO	U	20,00		

24	ROBINET DE SERVICE 1/2	U	10,00		
25	ROBINET DE SERVICE 3/4	U	10,00		
26	ROBINET POUSSOIR	U	10,00		
27	SECHE MAIN	U	6,00		
28	SIEGE A LA TURQUE	U	2,00		
29	SIEGE A L'ANGLAISE A POUSSOIR MURAL	U	4,00		
30	SIEGE A L'ANGLAISE SIMPLE	U	4,00		
31	SIEGE A L'ANGLAISE SUSPENDU	U	4,00		
32	SIPHON	U	4,00		
33	TABLEAU DES VANNES	U	2,00		
13	TUBE EN CUIVRE 10/12	ML	18,00		
14	TUBE POLYETHLENE Ø 40	ML	30,00		
15	TUBE POLYETHLENE Ø 63	ML	30,00		
16	TUBE PPR DIAMETRE 40	ML	30,00		
17	TUBE PPR DIAMETRE 63	ML	30,00		
18	TUBE PPR Ø 20	ML	100,00		
19	TUBE PPR Ø 32	ML	34,00		
20	TUBE PVC Ø 110	ML	100,00		
21	TUBE PVC Ø 110 PN 16	ML	34,00		
22	TUBE PVC Ø 32	ML	30,00		
23	TUBE PVC Ø 40	ML	18,00		
24	URINOIR	U	2,00		
25	VANNE D'ARRET 1/2	U	4,00		
26	VANNE D'ARRET 1P	U	4,00		
27	VANNE D'ARRET 2P	U	2,00		
28	VANNE D'ARRET 3/4	U	2,00		
29	VANNE D'ARRET PPR Ø 40	U	2,00		
30	VANNE D'ARRET PPR Ø 20	U	2,00		
31	VANNE D'ARRET PPR Ø 32	U	2,00		

N.B : Les quantités mentionnées au niveau du présent sous-détail des prix sont des quantités annuelles

ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

AO N° : 126-23-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs

Sous détail du prix N°9 du BDP-DE (Travaux d'entretien de peintures)

Sous détail	Désignation (A)	UDM (B)	Quantité (C)	Prix unitaire hors TVA (D)	Prix total hors TVA = (C)*(D)
1	PEINTURE LAQUEE	M ²	1 000,00		
2	PEINTURE LAQUEE AU PISTOLET	M ²	668,00		
3	PEINTURE LAQUEE SUR FERRONNERIE	M ²	168,00		
4	PEINTURE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS	M ²	168,00		
5	PEINTURE PROPRETE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE	M ²	668,00		
6	PEINTURE PROPRETE GLYCEROPHTALIQUE MATE	M ²	668,00		
7	PEINTURE PROPRETE VINYLIQUE	M ²	2 668,00		
8	PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS	M ²	2 000,00		
9	PEINTURE VINYLIQUE SUR FAUX PLAFONDS	M ²	1 000,00		
10	PEINTURE ACRYLIQUE SEMI BRILLANTE SANS ODEUR	M ²	1 000,00		
11	PEINTURE GLYERO MATE INTERIEURE	M ²	668,00		
12	PEINTURE PROPRETE SATINEE POUR INTERIEURE ET EXTERIEURE	M ²	1 000,00		

N.B : Les quantités mentionnées au niveau du présent sous-détail des prix sont des quantités annuelles

ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

AO N° : 126-23-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs

Sous détail du prix N°10 du BDP-DE

(Maintenance des équipements et installations, tel que décrit dans le CPS y compris pièces de rechange et toutes sujétions)

Sous détail	Désignation (A)	UDM (B)	Quantité (C)	Prix unitaire hors TVA (D)	Prix total hors TVA = (C)*(D)
1	PRESTATION DU CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	FORFAIT	1		
2	PRESTATION DE MISE A JOUR ANNUELLE DES PLANS	FORFAIT	1		
3	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SITUES DANS LES ZONES TERMINAL 2 ET SOUS STATION T2, TEL QUE DECRIT DANS LES ARTICLES AU CPS Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	FORFAIT	1		
4	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SITUES DANS LES ZONES TERMINAL 1, SOUS STATION T1 ET LES LOCAUX TECHNIQUE, TEL QUE DECRIT DANS LES ARTICLES AU CPS Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	FORFAIT	1		
5	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SITUES DANS LA ZONE BATIMENTS SERVICE DES BASES, TEL QUE DECRIT DANS LES ARTICLES AU CPS Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	FORFAIT	1		
6	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SITUES DANS LA ZONE VOIE PUBLIQUE, TEL QUE DECRIT DANS LES ARTICLES AU CPS Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	FORFAIT	1		
7	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SITUES DANS LA ZONE PARKING AVION, TEL QUE DECRIT DANS LES ARTICLES AU CPS Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	FORFAIT	1		

N.B : Les quantités mentionnées au niveau du présent sous-détail des prix sont des quantités annuelles

ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

AO N° : 126-23-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs

Sous détail du prix N°11 du BDP-DE

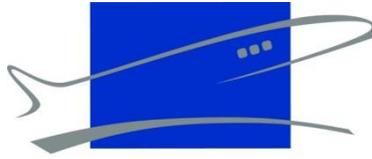
(Maintenance des équipements et installations, tel que décrit dans le CPS y compris pièces de rechange et toutes sujétions)

Sous détail	Désignation (A)	UDM (B)	Quantité (C)	Prix unitaire hors TVA (D)	Prix total hors TVA = (C)*(D)
Aéroport de Fès/Saïs terminal 1 :					
1	MAINTENANCE DES POMPES A CHALEUR Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	U	7		
2	MAINTENANCE D'UNE CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	U	1		
3	MAINTENANCE DES SPLIT-SYSTEM Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	U	31		
Aéroport de Fès/Saïs terminal 2 :					
4	MAINTENANCE DES GROUPES D'EAU GLACEE Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	E	2		
5	MAINTENANCE DES POMPES A CHALEUR Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	E	2		
6	MAINTENANCE DES CTA Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	U	8		
7	MAINTENANCE DES POMPES DE CIRCULATION Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	U	8		
8	MAINTENANCE D'UN ADOUCISSEUR Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	E	1		
9	MAINTENANCE DES POMPES DE DOSAGE Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	U	2		
10	MAINTENANCE DES VARIATEURS DE VITESSE Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	U	4		

11	MAINTENANCE DES ARMOIRES DE CLIMATISATION Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	E	2		
12	MAINTENANCE DES ARMOIRES ELECTRIQUE Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	E	7		
13	MAINTENANCE DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	U	51		
14	MAINTENANCE DES VENTILATEURS D'EXTRACTION Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	U	13		
15	MAINTENANCE DES SPLIT SYSTEM Y COMPRIS PIECES DE RECHANGE ET TOUTES SUJETIONS	U	71		

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 126-23-AOO

**Prestations relatives au Facility Management de
l'aéroport Fès Saïs**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	6
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	7
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 08 : RESILIATION	7
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	8
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	8
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	9
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	9
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ	9
ARTICLE 03 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 04 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 05 : MODALITES DE PAIEMENT	9
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 07 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE	10
ARTICLE 08 : NATURE DES PRESTATIONS REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 09 : PENALITES	10
ARTICLE 10 : ETENDUE DES PRESTATIONS :	13
ARTICLE 11 : FM MANAGER :	13
ARTICLE 12 : MOYENS HUMAINS :	14
ARTICLE 13 : SYSTEME DE CONTROLE ET VERIFICATION :	15
ARTICLE 14 : SYSTEME INFORMATISE DE SUIVI DE LA QUALITE DE LA PRESTATION :	15
ARTICLE 15 : Système de pilotage et gouvernance de la prestation FM	15
ARTICLE 16 : EVALUATION DES PRESTATIONS	16
ARTICLE 17 : REPORTING ET REMONTEE D'INFORMATION :	16
ARTICLE 18 : PRODUITS DANGEREUX	17
ARTICLE 19 : : COMPORTEMENT DU PERSONNEL	17
ARTICLE 20 : VISITES MEDICALES	17
ARTICLE 21 : : TENUE DE TRAVAIL	18

ARTICLE 22 : : OBJETS TROUVES _____	18
ARTICLE 23 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	18
ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	18
ARTICLE 25 : PRESENCE DU PRESTATAIRE SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____	19
ARTICLE 26 : LOCAL ET VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL _____	19
ARTICLE 27 : SOUS-TRAITANCE : _____	19
ARTICLE 28 : SECRET PROFESSIONNEL _____	19
ARTICLE 29 : CONTINUE DE SERVICE _____	20
ARTICLE 30 : SURETE DE L'AVIATION CIVILE _____	20
ARTICLE 31 : GARANTIE PARTICULIERE _____	21
ARTICLE 32 : BREVETS _____	21
ARTICLE 33 : NORMES _____	21
ARTICLE 34 : CONTROLE ET VERIFICATION DES FOURNITURES _____	21
PARTIE I : PRESTATION DE NETTOYAGE ET ACTIVITES CONNEXES _____	23
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE : _____	23
ARTICLE 01 : CONDITIONS A GARANTIR _____	27
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS _____	29
ARTICLE 03 : PROGRAMMATION DES PRESTATIONS : _____	34
ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS _____	34
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE _____	34
ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX_	35
ARTICLE 07 : FORMATION _____	38
ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DES PRESTATIONS : _____	38
PARTIE II : PRESTATION DE COLLECTE DES DEBRIS, DECHETS ET ORDURES : _____	41
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS _____	41
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR _____	41
ARTICLE 03 : NATURE DES PRESTATIONS _____	44
ARTICLE 04 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE _____	47
ARTICLE 05 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX_	47
ARTICLE 06 : MODE OPERATOIRE ET FREQUENCE DES TRAVAUX _____	48
ARTICLE 07 : EVALUATION DE LA PRESTATION _____	48
ARTICLE 08 : : FORMATION _____	49
PARTIE III : PRESTATION ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES VERTS : _____	50
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS _____	50
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR _____	50
ARTICLE 03 : NATURE DES PRESTATIONS _____	51
ARTICLE 04 : Travaux de Désherbage _____	54
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE _____	54
ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX_	54
ARTICLE 07 : : EVALUATION DES PRESTATIONS _____	55

ARTICLE 08 : : FORMATION	56
PARTIE IV : PRESTATION D'ENTRETIEN BATIMENTS	57
ARTICLE 01 : PRESCRIPTIONS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS	57
A. Prescriptions spéciales de tous les travaux de revêtement	57
B. Prescriptions spéciales de tous les travaux de peinture	60
C. Prescriptions spéciales de tous les travaux de menuiserie et quincaillerie	62
D. Prescriptions spéciales de tous les travaux de plomberie et de sanitaires	63
E. Prescriptions spéciales de tous les travaux de faux plafonds	65
F. Prescriptions spéciales de tous les travaux de vitrages	65
PARTIE V : PRESTATION MULTI TECHNIQUE	69
ARTICLE 01 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	69
ARTICLE 02 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	69
ARTICLE 03 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	70
ARTICLE 04 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	79
ARTICLE 05 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE	80
ARTICLE 06 : MATERIEL CONCERNE	81
ARTICLE 07 : MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES :	95
ARTICLE 08 : DEFINITION DES PRESTATIONS	96
ARTICLE 09 : PIECES DE RECHANGE	97
ARTICLE 10 : RAPPORTS & VALIDATION	97
ARTICLE 11 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	97
ARTICLE 12 : CIRCULATION DU PERSONNEL	98
ARTICLE 13 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE	98
ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	98
ARTICLE 15 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	98
ARTICLE 16 : PRISE DES PHOTOS	99
ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX	99

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saï**s, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ à la taxe sur la valeur ajoutée au **taux de 20%** sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Aéroport de l'Aéroport Fès Saïs**.

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) ans**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous **préavis de trois mois** par lettre recommandée

ARTICLE 03 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 04 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du C.C.A.G. EMO et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 05 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées selon les modalités prescrites au niveau du BDP-DE à terme échu.

Les réceptions partielles sont autorisées.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de :

- **Factures en cinq exemplaires. et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport Fes Saïs et **le Manager Facility Management désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport Fes Saïs ;

Le paiement sera effectué **partiellement** selon les prestations réalisées durant le mois ou le trimestre.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous garantie ou sous marché de maintenance ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre du présent marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies selon le type de la prestation **mensuellement ou trimestriellement**.

Vu que certaines prestations sont incluses dans d'autres marchés en cours d'exécution, au cours du premier semestre qui suit la date de commencement des prestations, Le paiement sera effectué partiellement selon les prestations réalisées durant le mois.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 07 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur sa demande.

ARTICLE 08 : NATURE DES PRESTATIONS REVISION DES PRIX

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables pour les parties I, II, III

ARTICLE 09 : PENALITES

I. Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, par jour de

retard, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

II. Pénalités supplémentaires :

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du Marché.

Pour les défaillances qui seraient éventuellement constatées par l'ONDA, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

Désignation de la pénalité	Critère de déclenchement de la pénalité et montant
Pénalités partie Multi-service	
Non communication dans la forme et/ou dans les délais d'un document prévu par le présent marché et/ou d'un document demandé par l'Aéroport	500 Dhs par document manquant et 200 Dhs par journée de retard. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Pour tout manquement constaté qu'il soit d'ordre humain ou matériel, rupture des consommables, apprécié Non-respect d'un engagement du titulaire décrit dans son mémoire technique	500 dhs par manquement constaté et par jour de retard de mise en place. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Non-respect d'une règle de sécurité, non communication d'une dégradation/incident causée par le titulaire", équipements et/ou produits du prestataire laissés sans surveillance, stationnement ou abandon d'une machine, d'un engin de tractage ou tout autre matériel du titulaire dans un endroit inapproprié	1000 dhs par manquement constaté Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Non-respect des consignes de tri mises en place par l'Aéroports ou abandon de déchets sur le site et/ou dépôt dans les conteneurs à déchets inappropriés	500 dhs par manquement constaté. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Dégradation de matériels, mobiliers ou équipements de l'Aéroport	500 dhs par dégradation, et prise en charge financière des réparations ou remises en état avec un plafond de couverture équivalent à la police d'assurance exigée. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, hors prise en charge, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché.
Absence de réponse écrite aux réclamations ou demandes diverses de l'aéroport dans un délai supérieur à 2 jours	300 dhs par manquement et jour de retard Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Tenue des agents non conforme	300 dhs par manquement augmentée de 100 en cas de récurrence. Toutefois, cette

Désignation de la pénalité	Critère de déclenchement de la pénalité et montant											
	pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché											
Tenue des agents et/ou comportement des agents non conformes au référentiel (conversations téléphoniques personnelles, écouteurs, repos dans les zones passagers, langage inapproprié, ...)	1000 dhs par manquement constaté augmentée de 200 dhs en cas de récurrence Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché											
Non atteinte des résultats : Les objectifs cités dans les articles d'évaluations des prestations sont soumis à des pénalités	2000 Dhs par évaluation et par activité et 1000 dhs par jour de retard de correction. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché											
Non-respect du temps moyen de réaction (dépassement du temps)	300 dhs par manquement constaté et 50 dhs par 10 minutes de dépassement. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché											
Pénalités partie multi technique												
<p>Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service multi technique relatives aux prestations de maintenance des équipements : A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « Objectifs du Niveau de Service », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="812 958 1120 1037">Objectif à atteindre</th> <th data-bbox="1120 958 1468 1037">Pénalité à appliquer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="812 1037 1120 1162">70% <SLO< 99%</td> <td data-bbox="1120 1037 1468 1162">8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser</td> </tr> <tr> <td data-bbox="812 1162 1120 1288">50% <SLO<= 70%</td> <td data-bbox="1120 1162 1468 1288">10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser</td> </tr> <tr> <td data-bbox="812 1288 1120 1413">SLO< =50%</td> <td data-bbox="1120 1288 1468 1413">12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser</td> </tr> <tr> <td data-bbox="812 1413 1120 1581">D/E (disponibilité par zone) < 99%</td> <td data-bbox="1120 1413 1468 1581">10 % du montant des prestations trimestrielles de la zone concernée</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer	70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser	50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser	SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser	D/E (disponibilité par zone) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de la zone concernée	
	Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer										
	70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser										
	50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser										
	SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser										
D/E (disponibilité par zone) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de la zone concernée											
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser											
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser											
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser											
D/E (disponibilité par zone) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles de la zone concernée											
<p><u>Pénalités d'absence multi technique relatives aux prestations de maintenance des équipements :</u></p> <p>À défaut de présence des techniciens du titulaire chargé de la réalisation des prestations de maintenance</p>	<p>Il lui sera appliqué une pénalité de cinq cent (500,00) DHS par membre de l'équipe projet absent et par jour, cumulable avec celles prévues dans le paragraphe « <u>Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service</u> » du présent article.</p> <p>Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes du prestataire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.</p>											

Désignation de la pénalité	Critère de déclenchement de la pénalité et montant
<p><u>Pénalités pour retard relatives aux prestations d'entretien de bâtiments :</u></p> <p>A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché,</p>	<p>il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de cinq pour mille (5‰) du montant initial des prestations à réaliser .</p> <p>La pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant initial des prestations à réaliser; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.</p>

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes du prestataire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

- **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : ETENDUE DES PRESTATIONS :

La description technique de chaque prestation sera décrite dans les parties suivantes :

- **Partie I : Prestation de nettoyage et activité connexes**
- **Partie II : Prestation collecte et gestion des déchets**
- **Partie III : Prestation d'entretien et de gestion des espaces verts**
- **Partie IV : Prestation d'entretien des Bâtiments**
- **Partie V : Prestation Multi technique :**
 - **Equipements basses tensions et éclairages grandes surfaces**
 - **Système de Climatisation**

ARTICLE 11 : FM MANAGER :

Le Titulaire s'engage à mettre en place un manager dont la formation et les compétences devront être en parfaite adéquation avec les responsabilités confiées. Il devra obligatoirement faire partie du personnel du Titulaire du marché.

Le manager FM (Facility Management) sera notamment chargé des relations avec l'ONDA, de l'organisation, de l'encadrement des personnels, du suivi du chantier et des sous-traitants éventuels, de l'exploitation des outils informatiques, de la gestion globale des prestations entrant dans le cadre du présent marché.

Le manager FM sera désigné comme représentant du prestataire sur site, et il sera le seul interlocuteur du prestataire avec l'aéroport. A ce titre, il doit :

- Être qualifié et autorisé à prendre toute décision immédiate à la suite des observations relevées par L'ONDA.
- Être en mesure d'apporter une réponse à toute demande de L'ONDA sur les domaines couverts par le présent contrat.
- Superviser et évaluer l'ensemble des prestations et établir les plans d'actions
- Assister aux réunions sur demande de L'ONDA.

Le Manager FM devra être ingénieur ou Bac + 5 avec une expérience minimale de 5 ans en matière de Facility management

Le titulaire doit mettre à la disposition du maître d'ouvrage au minimum le nombre d'agents (hors superviseur) définis pour chaque prestation **24h/24 avec 3 vacances de 8h**.

Le prestataire est tenu de prévoir une équipe de rotation afin de faire bénéficier son personnel des congés (normaux, maladie, accouchement...) ainsi que des repos hebdomadaires.

Etant donné que la couverture doit s'étendre 24h/24 la relève des vacances doit se faire d'une façon continue, aucune rupture d'effectifs ne sera tolérée par le service en charge.

ARTICLE 12 : MOYENS HUMAINS :

Le prestataire est tenu de mettre en place un minimum de personnel nécessaire en nombre, en genre et en qualification professionnelle pour assurer chaque prestation objet du présent marché.

Le prestataire devra remettre au maître d'ouvrage sur demande la liste nominative ainsi que les attestations d'affiliation à la CNSS des agents .

Le prestataire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire devra proposer dans son mémoire technique le nombre de personne par prestation et par vacation et par zone d'affectation.

Lors de l'exécution des travaux, les vacances et les affectations peuvent être modifiées à la demande du maître d'ouvrage suite à une évolution de trafic (à la hausse ou à la baisse par vacation) et ce sans frais supplémentaires pour l'ONDA.

Le prestataire devra mettre en place un superviseur par vacation, soit un minimum total de **4 Superviseurs** : Avoir au minimum un niveau d'instruction bac+ 2 et une expérience minimale de 02 ans dans le domaine Facility management multi services

ARTICLE 13 : SYSTEME DE CONTROLE ET VERIFICATION :

Le prestataire est tenu de mettre en place, un système de contrôle et de vérification de la réalisation de la prestation de manière journalière, hebdomadaire et mensuelle.

Le prestataire devra mettre en place et proposer des check –listes de contrôle et de vérification de chaque activité de service, ces check-lists sont complétées et modifiées à la demande de l'Aéroport pour tenir en compte des spécificités du site, et elles peuvent évoluer durant la durée du marché. Les checklists finales à adopter sont validées par l'aéroport et seront la base d'évaluation.

L'aéroport a le droit d'exiger à tout moment de la tenue de ces contrôles et vérifications.

L'aéroport se réserve le droit de mener des contrôles inopinés afin de vérifier la réalisation des travaux, ce contrôle fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au prestataire, il regroupera les différents constats relevés lors du contrôle, le prestataire devra transmettre un plan d'action pour remédier au différents constats émis dans le rapport.

Selon l'appréciation de l'aéroport/ONDA, des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-résolution des constats émis, ou en cas d'écart majeur par rapport aux engagements du prestataire.

ARTICLE 14 : SYSTEME INFORMATISE DE SUIVI DE LA QUALITE DE LA PRESTATION :

Le prestataire devra se munir d'une solution informatisée de suivi et de pilotage FM, adaptable à tous types de contrôle et d'activité, cette solution devra être accessible par web (Application mobile et vis un browser internet).

La solution devra offrir :

- Un outil de contrôle de qualité : permettra le suivi de la performance de la prestation :
 - o Notification et Suivi des interventions (système ticketing)
 - o Générer des tableaux de bords
 - o Générer des rapports de contrôle
 - o Ressortir les non-conformités et plans d'actions
- Un outil de pilotage :
 - o Suivi des indicateurs
 - o Réclamations
 - o Demandes spécifiques
 - o Planifications des interventions
- Un outil de dimensionnement, traçabilité :
 - o Situation de présences des équipes
 - o Alertes clients
 - o Détails des prestations à réaliser
- Module Suivi de fonctionnement du parc équipements
- Module Entretien des bâtiments

L'aéroport devra avoir accès à cette solution afin de pouvoir suivre et vérifier la bonne marche des prestations.

ARTICLE 15 : Système de pilotage et gouvernance de la prestation FM

Au-delà de la solution informatisée pour le pilotage de la prestation FM, un mode de gouvernance de gestion du marché sera instauré qui inclut notamment :

- o Gouvernance de suivi opérationnelle de la prestation (Mise en place d'une instance de suivi des prestations, réunions régulières (mensuelles au minimum) de pilotage)
- o Gouvernance de suivi décisionnelle (Mise en place d'une instance de suivi de l'exécution du contrat, réunions de suivi trimestrielle du contrat)
- o Plan d'Amélioration continue et plan de progrès
- o Plan de continuité d'activité et Plan gestion de crises (incendie, déversement de produits toxiques...)
- o Suivi du respect des procédures QHSE
- o Gestion documentaire et la traçabilité de toutes les prestations FM
- o Droits d'accès aux informations, propriété des licences et des données, conformité des données personnelles (CNDP)
- o Suivi des déchets
- o Stockage des produits chimiques et/ou dangereux

Une période de prise en charge pendant laquelle le prestataire déploiera son organisation et ses moyens (la durée de la période de prise en charge est de minimum 1 mois pouvant aller jusqu'à 2 mois). Cette partie devra notamment inclure :

- o L'établissement des modes de fonctionnement et pilotage FM (gouvernance contrôle evaluation...)
- o La prise de connaissance du site des bâtiments et équipements associés par le prestataire
- o Les formations du personnel de supervision du prestataire
- o Les formations du personnel ONDA à la solution informatisée de contrôle et de suivi
- o Les formations du personnel (ONDA et prestataire) sur l'ensemble des procédures (rôles et responsabilités)
- o La mise en place de l'ensemble de la documentation
- o La mise en place des reportings et tableau de bord (contenu et format)
- o La mise en place des circuits de traitement de déchets
- o La mise en place du système de management QHSE y compris PCA

ARTICLE 16 : EVALUATION DES PRESTATIONS

Le résultat attendu pour ces prestations est défini par le système de mesure de la performance des marchés de prestations.

L'atteinte de ce résultat par le prestataire est vérifiée chaque mois par l'aéroport ou toute personne ou société mandatée par l'ONDA à cet effet. Ces évaluations sont effectuées sur un échantillon de zones choisies aléatoirement chaque mois et peuvent être réalisées n'importe quel jour de la semaine et sur tous les créneaux horaires, en une journée ou en plusieurs jours, sans la présence du prestataire.

ARTICLE 17 : REPORTING ET REMONTEE D'INFORMATION :

Le prestataire est tenu de transmettre à l'Aéroport des rapports selon les fréquences ci-dessous :

Ponctuel :

- o Un rapport devra être transmis ponctuellement chaque fois qu'il y a un incident ou évènement particulier

Journalier :

- Pour chaque jour l'aéroport devra être informé en cas de :
 - o Absences et retard soulevé

- Difficultés relevées courant la journée
- Incident ou désagrément

Rapport Mensuel :

- A la fin de chaque Mois un rapport devra être transmis à la direction de l'aéroport, ce dernier devra comprendre :
 - Les déclarations de la CNSS des différents moyens Humains
 - L'état des équipements du prestataire
 - Un résumé des différents travaux exécutés durant le mois
 - Une synthèse des évènements particuliers

L'ensemble des rapports devront être extraits depuis la solution informatisée.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, si les agents du prestataire constatent un dysfonctionnement, une panne, un équipement indisponible ou toutes situations inhabituelles, ils ont la responsabilité d'informer pour signalement immédiat au personnel de l'aéroport.

ARTICLE 18 : PRODUITS DANGEREUX

Le prestataire s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement usités dans la profession, et dans tous les cas prendra les précautions nécessaires en cas de leur emploi.

Les conditionnements porteront les indications suivantes :

- La dénomination du produit ;
- La nature précise du produit ;
- La date de fabrication ;
- La date limite de consommation ;
- La température de conservation ;
- Les signes de sécurité.

Si les fournitures livrées s'avèrent défectueuses ou ne sont pas conformes aux stipulations du marché, le titulaire est tenu de les remplacer dans un délai de 24 heures.

Les produits et fournitures, objet du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue (fabrication, emballage, étiquetage,) aux normes et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Maroc.

ARTICLE 19 : : COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel du prestataire devra faire preuve de discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel dans un délai de 2 jours ouvrables.

ARTICLE 20 : VISITES MEDICALES

Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction.

Il assurera également, périodiquement à son personnel, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur. Ces examens seront consignés par le prestataire dans un registre spécial.

L'ONDA se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il aura jugé nécessaire et notamment de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.

ARTICLE 21 : : TENUE DE TRAVAIL

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme ou, éventuellement de protection, d'un type et d'une couleur agréé et doivent être changée chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage. En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Le prestataire doit équiper tout son personnel de tous les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à l'exercice de l'activité. Ces EPI doivent être renouvelées à chaque fois qu'il sera nécessaire.

ARTICLE 22 : : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

ARTICLE 23 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 25 : PRESENCE DU PRESTATAIRE SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence du prestataire sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.EMO

ARTICLE 26 : LOCAL ET VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL

Le prestataire devra prévoir la location, dans le cadre des conventions domaniales avec l'ONDA, du local et d'un vestiaire pour son personnel (Selon Le barème domanial à l'aéroport Fes Saïs)

ARTICLE 27 : SOUS-TRAITANCE :

Le prestataire, dans la limite de **50%** des prestations objets dudit marché est en droit de sous-traiter une partie des travaux ou prestations.

Le prestataire est libre du choix de son(ses) sous-traitant(s). Le(les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'offres, telle que définies dans le présent cahier des charges.

En cas de recours à la sous-traitance, le prestataire doit notifier au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception :

- La nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du(des) sous-traitant(s)
- Une copie certifiée conforme du(des) contrat(s) de sous-traitance

Le maître d'ouvrage dispose de la faculté de récuser le(les) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent ;

En aucun cas le Maître d'ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s) ;

Nonobstant l'acceptation par le maître d'ouvrage du choix du(des) sous-traitant(s), le prestataire demeure personnellement responsable de toutes obligations résultant du marché, tant envers le Maître d'ouvrage qu'envers les tiers.

Le prestataire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses(leurs) obligation(s) au titre du(des) contrat(s) de sous-traitance.

ARTICLE 28 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 29 : CONTINUITE DE SERVICE

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le prestataire sera tenu de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service et la réalisation des prestations.

Les prestations non assurées seront pénalisées.

ARTICLE 30 : SURETE DE L'AVIATION CIVILE

- GENERALITES

Les organismes dont toute ou une partie de leur activité nécessite un accès en zone de sûreté à accès réglementée (ZSAR) ou zone stérile (ZS) sont tenus de respecter les exigences les concernant en matière de sûreté de l'aviation civile figurant dans le programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC) et le programme de sûreté d'aéroport (PSA).

Aussi, Le prestataire devra entreprendre toutes les démarches en vigueur pour doter son personnel en activité de badges les autorisant à opérer dans les zones de l'aéroport.

- DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE SURETE DE LA SOCIETE

Chaque société dont l'activité ou l'installation est située en Zone Réservee ou en Zone Stérile ; ou fait partie de la barrière :

Zone Publique/Zone Réservee ; ou

Zone Réservee/Zone Stérile ; ou

Zone Publique/Zone Stérile ;

Doit désigner un responsable sûreté au sein de son entité et élaborer son propre Programme de sûreté.

La personne désignée doit jouir d'une bonne moralité, satisfaire les exigences de sélection et recrutement du personnel de sûreté figurant dans le PNSAC et avoir une formation en sûreté conformément aux dispositions du Programme National de Formation.

Elle doit avoir l'autorité nécessaire pour faire appliquer et respecter pleinement le programme de sûreté qu'elle a établi.

- MISSION DU RESPONSABLE DE SURETE DE LA SOCIETE

Le responsable sûreté de la société aura pour mission de :

- Etre l'interlocuteur de la société vis à vis les autorités sur les questions de la sûreté,
- Traiter de façon adaptée les demandes de titres d'accès (personnes et véhicules) en coordination avec les services concernés,
- Rédiger le programme sûreté de l'entreprise,

- Compléter les fiches de fonction des personnels avec les missions sûreté,
- Organiser la formation sûreté correspondante et en tenir la traçabilité,
- Etablir et gérer les programmes de la qualité de la sûreté et tenir à jour les indicateurs afférents,
- Si besoin, sanctionner en interne les comportements déviants.
- Exigence d'élaboration d'un programme de sûreté

Le programme de sûreté, en plus de la description de la nature de l'activité exercée sur la plate-forme, exposera les mesures de sûreté appliquées au personnel employé sous sa responsabilité et ce, conformément aux exigences stipulées dans le programme national de sûreté de l'aviation civile.

Le programme de sûreté doit être établi conformément au canevas type figurant dans l'annexe II-3-E du PNSAC (**Voir Annexe III**).

Le programme de sûreté doit être soumis à l'aéroport concerné, pour examen et approbation. Il est déposé au comité local de sûreté et à la Direction de l'Aéronautique Civile pour validation.

➤ **DIFFUSION DU PROGRAMME DE SURETE**

La diffusion du programme de sûreté d'une société devrait être classée restreinte.

ARTICLE 31 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 32 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 33 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 34 : CONTROLE ET VERIFICATION DES FOURNITURES

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées, dans un délai de cinq (05) heures et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

PARTIE I : PRESTATION DE NETTOYAGE ET ACTIVITES CONNEXES

ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE :

Les prestations de nettoyage et activités connexes de l'aéroport FES SAIS, s'étendent à l'ensemble des terminaux, bâtiments, parties communes et parties privatives selon la désignation ci-après :

ANCIENNE AEROGARE ET BATIMENTS ANNEXES :

a) Surfaces Horizontales :

- Locaux SLIA
- CIR
- Salle IFR
- Bureaux administratif et locaux du service Bâtiments Infrastructures
- Magasin
- Contrôle local
- Bureaux administratif
- Locaux technique
- Tour de contrôle
- Locaux de la tour de contrôle
- Bureaux administratifs ONDA et services publics (Police, Douane, Gendarmerie Royale ...)

b) Surfaces verticales :

- Ensemble de la vitrerie et cloisons,
- Ensemble parois murales peintes ou revêtues,
- Ensemble de moulures et rebords,
- Ensemble huisseries et encadrements,
- Panneaux intérieurs et extérieurs de signalisation.

TERMINAL 1 :

Zone
HALL PUBLIC
ZONE ENREGISTREMENT
SALLE D'EMBARQUEMENT
SALLE ARRIVEE
SALLE DE LIVRAISON BAGAGES
FILTRE DE SURETE ARRIVEE
FILTRE DE SURETE DEPART
FILTRE DOUANE
SALON CONVIVES DE MARQUE
DIVERS
NIVEAU 1 (LOCAUX ADMINISTRATIFS)

a) Surfaces Horizontales :

- Abords et trottoirs (côté piste et côté ville)
- Grands halls publics
- Zones d'Enregistrement
- Darses et comptoirs d'enregistrement
- Comptoir et stand d'information
- Filtres de formalités immigration
- Ensemble de circulation et points d'accès

- Bureaux administratifs ONDA et services publics (Police, Douane, Gendarmerie Royale ...)
- Les salons de l'ONDA ;
- Zone circulation transit
- Hall Arrivée sous douane
- Filtres de police
- Zones livraison bagages
- Tapis à bagages
- Banquettes douane
- Couloirs et voies d'accès de service
- Escaliers
- Ensemble de sanitaires publics et privés
- Locaux techniques se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des aérogares
- Faux plafond divers
- Locaux techniques
- Vitrines d'Exposition

b) Surfaces verticales :

- Ensemble de la vitrerie et cloisons,
- Ensemble parois murales peintes ou revêtues,
- Ensemble de moulures et rebords,
- Ensemble huisseries et encadrements,
- Panneaux intérieurs et extérieurs de signalisation

TERMINAL 2 :

**Les zones et les surfaces du Terminal 2 composées d'une superficie globale 26000 m2
'Sous-Sol = 7404,52 m2 ; Rez de Chaussée = 18595,48 m2 avec 8736,76 m2 de superficie vitrage et avec 528 m2 de cloisons en contreplaqué)**

Niveau	Zone
Niveau 0 (18595,48 m2)	Hall public
	Hall livraison des bagages
	Zones d'enregistrement
	Espaces douanes
	Espaces de circulation des bagages
	Locaux techniques
	Salle d'embarquement
	Salle d'Emigration
	Salle d'Immigration
	Zone correspondance-transit
	Locaux sanitaires
	Bureaux administratifs
	Zones d'injection des bagages à l'arrivée (3 tapis)
Niveau 1	Locaux techniques
	Bureaux administratifs
SOUS- SOL	Zone de tri bagages départ
	Zone de livraison bagages arrivée

(7404,52 m2)	Locaux techniques
-----------------	-------------------

❖ **Les zones extérieures du bâtiment terminal 2 :**

Zone
Esplanades
Installations techniques
Les postes d'inspection filtrage hors aérogare

Remarque : Ces descriptifs sont donnés à titre minimal et indicatif.

a) Les surfaces horizontales : comprennent à titre non limitatif :

- Les esplanades, mezzanines, abords et trottoirs (côtés pistes et côté ville)
- Les couloirs et voies d'accès de service ;
- L'ensemble des blocs sanitaires publics et privés ;
- Les terrasses accessibles et non accessibles ;
- Les baies vitrées hautes et basses ;
- Les sols : tous revêtements et équipements intégrés ;
- Les liaisons et jonctions entre les terminaux 1 et 2 ;
- Les salles d'embarquement et de débarquement ;
- La zone de correspondance et de transit ;
- Les zones d'émigration et d'immigration ;
- Les différentes galeries ;
- Les salons de l'ONDA ;
- Les escaliers et les tapis à bagages ;
- Les différents faux-plafonds ;
- Les bureaux administratifs et les locaux techniques ;
- Les installations sanitaires ;
- Les postes d'inspection filtrage
- Les fontaines et cascades ;
- Les aires adjacentes côté ville et côté piste...

b) Surfaces verticales comprennent à titre non limitatif :

- L'ensemble de la vitrerie et des cloisons ;
- L'ensemble des parois murales peintes ou revêtues ;
- L'ensemble de moulures et rebords ;
- L'ensemble des huisseries et encadrements ;
- Les panneaux intérieurs et extérieurs de signalisation ;
- Le vitrage intérieur et extérieur toutes hauteurs ;
- Les vitrines d'exposition ;
- Les surfaces intérieures et extérieures, colonnes et piliers, moulures et éléments du décor et équipements intégrés aux murs, luminaires, interrupteurs et faux-plafonds ;
- Les revêtements muraux, tous les escaliers intérieurs et extérieurs ;
- Les fermetures des portes, les porte-fenêtre, les appuis de fenêtres intérieurs et extérieurs, dormants et ouvrants et serrurerie, poignées de portes, mains courantes, gardes corps;

La priorité est donnée aux zones utilisées par les passagers. A titre **non limitatif** :

- Les zones clients des bâtiments (toutes zones où sont susceptibles de se rendre les passagers – que ces zones soient publiques (ZP), zones réservées) (ZR) ou de sûreté à

accès réglementée (ZSAR)), et tous les aménagements, mobiliers et éléments de décoration associés

- Les toitures (y compris celles des installations privées)
- Les zones d'enregistrement dans leur intégralité (intérieur et extérieur du mobilier, sol, vitre, dépose bagages
- Les zones d'embarquement et de correspondances (y compris les comptoirs ouverts d'embarquement, les façades et surfaces extérieures des comptoirs)
- L'esplanade coté piste et coté ville
- Les vitrages périphériques extérieurs des bâtiments
- Les blocs sanitaires de la zone passager (
- Les postes d'inspection filtrage (PIF) destinés aux passagers ainsi qu'au personnel et aux marchandises,
- Les aubettes PAF (la police aux frontières
- Les circulations communes et les blocs sanitaires, pour l'ensemble des bâtiments du périmètre

Les zones et éléments suivants sont exclus du périmètre de la prestation :

- Les zones concédées (boutiques et restaurants),
- Locaux des compagnies aériennes, des assistants handling

REVETEMENTS ET MATERIAUX

a. Revêtements de sol du terminal :

Dans la zone passagers, les sols sont essentiellement revêtus de :

- Marbre Granite gris et marbre blanc Carrare
- Poteaux revêtus de marbre blanc carrare et zellige beldi
- Revêtement mural en plâtre sculpté avec motif
- Vitrage extérieur collé VEC
- Vitrage extérieur agrafé VEA
- Mur rideau à serreurs et capot intérieurs MRS
- Cloison amovible pleine CAP
- Cloison amovible vitrée CAV
- Revêtement de sol en marbre vert guatemala
- Plinthe en marbre blanc carrare
- Revêtement de sol en bobéton de l'esplanades
- Revêtement de sol en pierre de Taza grise
- Revêtement mural en granit blanco perla bouchardé

MENUISERIE BOIS

- chambranle en bois sculptée
- chambranle en bois lisse
- Ensemble de 4 portes monumentale en bois et faux plafond

LUSTRIERIE

- Lustres traditionnel motif artisanal
- Luminaire étanche 2x58w SLE258
- Luminaire basse luminance 4x18w
- Suspension rond DESE HIT-DE 70W/57W
- Spot rond 2x26w CCT-FLASH 54003EX+1T1245
- Système profile plus recessed 3m
- Système profile plus recessed 1.20m

b. Autres matériaux caractéristiques :

Des matériaux présentant des caractéristiques spécifiques en matière de nettoyage ont été utilisés dans différents espaces de la zone passagers.

c. Revêtements et matériaux des blocs sanitaires passagers :

- Vasque en marbre
- Cloison de séparation WC en STERPA
- Grès Cérame sur les murs et les sols (parfois adhésive sur les parois de certain blocs sanitaires)
- Granit poli pour les plans de vasque
- Faïence/porcelaine pour les vasques, cuvette, urinoirs
- Bandeaux inox
- Miroir

d. Equipements sanitaires :

Les blocs sanitaires, communs et passagers, sont équipés principalement de (liste non exhaustive) :

- W.C A L'ANGLAISE SUSPENDU
- W.C A L'ANGLAISE SUSPENDU POUR HANDICAPE
- URINOIRS
- Distributeurs de savon individuels ;
- Miroirs, patères
- Poubelles / poubelles d'hygiène féminine / poubelles à couches
- Mitigeurs eau individuel
- Sèche-mains électrique
- Barres de soutien dans les sanitaires PMR
- Grilles de ventilation et d'aération
- Revêtement mural en marbre vert guatemala

ARTICLE 01 : CONDITIONS A GARANTIR

Le titulaire doit garantir :

- Le maintien en parfaite état de propreté et d'hygiène des zones, conformément aux prescriptions définies au présent CPS ;
- Les résultats fixés au présent marché et le respect des critères d'aspect général, de confort, de propreté et d'hygiène décrit ci-dessous ;
- Le respect des règlements d'hygiène et de sécurité ;
- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et l'utilisation des ressources ;
- La continuité du service.

Le prestataire a une obligation de résultat. L'exécution des opérations doit être irréprochable et la qualité des prestations doit être très satisfaisante au regard des quatre critères suivants :

1. Aspect :

L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un espace et ses équipements.

Les prestations doivent être adaptées aux lieux (bureaux, blocs sanitaires, Halls publics, équipements, ... etc.)

2. Confort :

Le confort est apprécié au travers des facteurs suivants :

- L'aspect
- Les perceptions olfactives, tactiles et auditives
- La sécurité

Les prestations doivent supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures.

(Exemple : urine, excréments, moisissures, ordures...).

Il ne peut être utilisé des produits dont les odeurs ne peuvent être tolérées.

Les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact.

Les prestations doivent être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être appropriés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

3. Propreté :

Les prestations concernent :

- L'enlèvement des salissures non adhérentes, telles que les déchets et les poussières ;
- L'enlèvement des salissures adhérentes, telles que les taches, les traces de doigts, l'encrassement...etc.

4. Hygiène :

Les prestations concernent :

- L'assainissement des surfaces et de l'atmosphère ;
- L'usage de produits non dangereux et non nocifs et conformes aux normes marocaines en vigueur ;
- L'absence de pollution et le respect des règlements relatifs à l'environnement ;
- Le respect du règlement sanitaire en vigueur.

Les espaces d'accueil, les locaux sanitaires devront être particulièrement soignés sur les points précisés ci-dessus.

Les contrôles qualitatifs doivent être inclure ces aspects.

5. Aspects liés à la protection de l'environnement :

Le titulaire du marché devra se conformer aux dispositions arrêtées par l'ONDA en matière de respect de l'environnement à savoir :

- Les produits qu'il sera amené à utiliser pour son activité devront respecter les normes environnementales ;
- Fournir les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des différents produits utilisés ;
- Fournir les attestations de contrôle réglementaire des appareils de levage, appareils à pression..., etc.
- Au niveau des lieux de stockage, le titulaire doit prévoir des moyens de rétention pour les produits liquides ;
- Respecter, au moment du rangement ou stockage, la compatibilité des produits.
- Tout produit utilisé par la société, classé dangereux, doit avoir une fiche de donnée de sécurité, dont une copie est mise à la disposition de l'aéroport systématiquement.
- Tout lieu de stockage doit contenir au moins un extincteur, mis en place selon les normes de sécurité, pour première intervention en cas d'incendie ;

- Sensibiliser, en continu, les agents de nettoyage sur les bonnes pratiques, le respect des procédures et de l'environnement.
- Effectuer le traitement de tous les types des déchets dangereux conformément aux exigences réglementaires en matière d'environnement en assurant le triage, la collecte, le transport, la destruction et la traçabilité
- Le titulaire doit présenter un plan de prévention explicitant les différents aspects environnementaux et les différents moyens de maîtrise des aspects significatifs ; ce plan doit être approuvé par le maître d'ouvrage

Les contrôles qualitatifs doivent être inclure ces aspects.

6. Aspects liés à la Santé et Sécurité au Travail (S.S.T) :

Le titulaire du marché devra se conformer aux exigences arrêtées par la norme 45001 relative à la Santé et Sécurité au travail ainsi qu'à la conformité par rapport à la réglementation en la matière, à titre indicatif :

- Le respect du code travail en la matière
- Le contrôle réglementaire du matériel et des équipements utilisés
- La mise à disposition des Equipements de Protection Individuelle pour les agents de nettoyage
- La sensibilisation continue des agents de nettoyage sur les bonnes pratiques, le respect des procédures et les risques liés à la Santé et Sécurité au Travail.
- Le titulaire doit présenter un plan de prévention SST explicitant les différents risques et les différents moyens de maîtrise de ces risques ; ce plan doit être approuvé par le maître d'ouvrage

Les contrôles qualitatifs doivent être inclure ces aspects.

7. Aspects liés à l'Accueil/Hospitalité et prévenance

Le personnel devra faire preuve de disponibilité et adopter une attitude courtoise, souriante, réservée. Les téléphones personnels, écouteurs et casques ne sont pas utilisés sur le lieu de travail. Le personnel aide les clients qui s'adressent à lui et il devra le diriger vers la personne adéquate pour les domaines hors son périmètre.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS

Les travaux objets de la prestation sont listées comme suit :

- Aération des locaux ;
- Vidange en continu des corbeilles à papier, des poubelles et cendriers ;
- Balayage, lavage et lustrage des sols ;
- Nettoyage de rampes des escaliers ;
- Dépoussiérage par aspirations industrielles de moquettes et tapis ;
- Dépoussiérage et brossage des meubles, sièges et objets meublants ;
- Nettoyage continue des faces intérieures et extérieures de l'ensemble de la vitrerie ;
- Nettoyage des panneaux de signalisation et de l'affichage publicitaire ;
- Nettoyage des portes et fenêtre ;
- Nettoyage des murs, piliers, cloisons et placards muraux ;

- Nettoyage continue des comptoirs et guichets ;
- Lavage, désinfection et ravitaillement en produits hygiéniques (savon, papier, désodorisant, détergents, etc.) de l'ensemble des installations sanitaires ;
- Ravitaillement en Gel Hydro alcoolique **conformes aux normes en vigueur** de l'ensemble des diffuseurs installés à l'aéroport ;
- Désinfection avec un **produit conformes aux normes en vigueur, et matériel conforme** toutes les zones de traitements des passagers avant et après chaque vol et chaque fois que les besoins s'en font sentir au niveau d'une zone à la demande du responsable de l'aéroport.
- Nettoyage continu des équipements (convoyeurs, carrousels, tapis à bagages, ascenseurs, extincteurs ...etc.)
- Dépoussiérage et nettoyage des plafonds, lustres, lampes et abat-jours ;
- Grand lavage de surfaces de toute nature ;
- Dépoussiérage des appareils téléphoniques ;
- Dépoussiérage des matériels informatiques ;
- Décapage des joints de sols et murs ;
- Décapage et désinfection à fond des sanitaires ;
- Détachage de tapis et moquettes ;
- Nettoyage du vitrage extérieur en hauteur et panneau ;
- Grand nettoyage des faux plafonds.
- Dépoussiérage des panneaux de signalisation ;
- Dépoussiérage et brossage des sièges, coussins et fauteuils en tissus ;
- Lustrage des fauteuils en cuir ;
- Lustrage des parties en bois fixes et mobiles ;
- Nettoyage des plafonds et bouches d'aération et climatisation.
- Lavage à fond des murs, cloison, piliers ;
- Nettoyage et dépoussiérage des installations techniques ;
- Nettoyage et dépoussiérage du lustre ;
- Cristallisation des sols.

L'ensemble des blocs sanitaires doivent être dotés de **papers hygiéniques de couleur blanche grand format** et de produits de nettoyage en quantité suffisante et de qualité supérieure. **Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser toute fourniture dont la qualité est jugée inadéquate.**

Le titulaire est tenu d'entretenir de changer et de maintenir en parfait état de fonctionnement les appareils installés (diffuseur de savon liquide, port papier hygiénique, poubelles, etc...) dans l'ensemble des toilettes et procéder à leurs changements en cas de détérioration;

Au démarrage de la prestation, une opération de grand nettoyage approfondi devra être programmée et réalisée (**deep cleaning**)

Un inventaire général des équipements et installations sanitaires sera élaboré avant le début des prestations et formalisé par une décharge cosignée par la société et le maître d'ouvrage.

Tout matériel ou équipement détérioré ou perdu sera remplacé au frais du prestataire.

L'opération de dératisation et traitement anti-reptiles sera exécutée selon la fréquence préconisée par an et chaque fois que les besoins s'en font sentir à la demande du responsable de l'aéroport.

L'opération de désinsectisation sera exécutée selon la fréquence préconisée et chaque fois que les besoins s'en font sentir à la demande du responsable de l'aéroport.

Le prestataire devra :

- Repérer les lieux à traiter (bâtiments, sous-sol, regards d'égouts, sites avoisinants, galeries techniques) ;
- Mettre en place des barrages insecticides, raticides et souricières à l'intérieur du périmètre du site ;
- Fumiger les canalisations d'eaux usées avec des produits insecticides adéquats et conformes à la réglementation en vigueur ;
- Traiter par GEL spécial « cafard » les différents locaux ;
- Dératiser les sites et locaux par les moyens et produits adéquats et conformes à la réglementation en vigueur.

L'opération de **capture de chats** dans toutes les zones de l'aéroport sera réalisée selon la fréquence préconisée et chaque fois que les besoins s'en font sentir à la demande du responsable de l'aéroport. Le prestataire devra utiliser des moyens adéquats à cette opération et s'assurer que les chats capturés sont transférés dans des centres spécialisés dans le traitement animalier.

A chaque intervention, une fiche technique récapitulant l'ensemble des traitements effectués sera remise à la direction de l'aéroport.

• **Nature des travaux et modalités d'exécution :**

N°	Descriptif des actions	Nature des travaux et modalités d'exécution
1	Aération des locaux, vidange des corbeilles à papier et cendriers	-Les fenêtres doivent être ouvertes pendant l'exécution des travaux et refermées après ceux-ci. -Vider les corbeilles en séparant les papiers des autres détritres et laver les corbeilles à papiers. -Porter des déchets dans le local à poubelles de l'aéroport -Nettoyage des cendriers qui doivent être vidés séparément
2	Balayage, lavage et lustrage des sols	Balayage, lavage et séchage avec matériels et produits adéquats.
3	Dépoussiérage par aspirateur industriel de moquettes et tapis	-Dépoussiérage par aspiration industrielle (dessous et dessus), détachage (petites taches), shampoing par extraction vapeur
4	Dépoussiérage des meubles, sièges et objets meublants	-Dépoussiérage avec matériels et produits adéquats -Dépoussiérage avec précaution au chiffon doux -Nettoyage soigné et désinfection -Nettoyage par enlèvement de toutes salissures avec produits adéquats

5	Nettoyage de vitrage, panneaux divers, portes et fenêtres	Nettoyage et enlèvement de la poussière et des empreintes des doigts sur les deux surfaces par produits et matériels adéquats
6	Nettoyage des murs, piliers, cloisons, placards muraux et nettoyage des rampes d'escaliers, abords et trottoirs (coté ville et coté piste)	-Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration -Dépoussiérage des murs et cloisons des bureaux et locaux divers y compris tous reliefs sur toutes hauteurs
7	Désodoriser les installations sanitaires, lavage, désinfection et ravitaillement en produits hygiéniques (savon, papier serviettes de qualité...)	-Les locaux sanitaires doivent être maintenus dans un état de propreté irréprochable. -Lavage, désinfection sois et parois, carrelés, cuvettes WC, urinoirs, lavabos, éviers, abattants cuvettes. -Un personnel devra réaliser les opérations de nettoyage des blocs sanitaires selon le programme prédéfini avec l'aéroport et en adéquation avec les vols et veillera au maintien de la propreté de ces derniers. -Lavage à fond des WC couvercles balayettes et supports de douche -Nettoyage et essuyage des glaces de lavabos, tablette de lavabos, les appliques d'éclairage, robinetteries et tuyauteries. -Ramassage agrafes et évacuation des sacs contenant les périodiques usés et mise en place de sacs neufs dans les poubelles. -Mise en place des produits dans les distributeurs ou supports - Mise e place des poubelles
8	Décharge de tapis et moquettes	Avec le matériel et les produits adéquats
9	Grand lavage des surfaces en béton et ciment	Aspiration, lavage, brossage, lustrage avec machine et produit spray balayage humide au balai trapèze
10	Dépoussiérage matériels informatiques et téléphones	-L'utilisation de produits de nettoyage ne doit en aucun cas altérer l'aspect ou la nature du matériel nettoyé -Dépoussiérage à la chamoisine
11	Dépoussiérage des lampes	-L'utilisation de produits de nettoyage ne doit en aucun cas altérer l'aspect ou la nature du matériel nettoyé -Dépoussiérage à la chamoisine
12	Décapage des joints de sols et murs	Le décapage doit se faire par des produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
13	Décapage et désinfection à fond des sanitaires	-Lavage à fond y compris décapage avec les ingrédients appropriés -Détartrage : le produit employé pour cette opération ne devra pas être contraire à la bonne conservation des installations ni présenter un danger pour les utilisateurs
14	Dépoussiérage des panneaux de signalisation	Essuyage
15	Dépoussiérage des extincteurs	Essuyage
16	Lustrage des fauteuils en cuir	Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration

17	Dépoussiérage et brossage des sièges et coussins en tissu	Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
18	Lustrage des parties en bois fixes et mobiles	Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
19	Nettoyage des plafonds	Dépoussiérage et nettoyage des plafonds de toute nature en utilisant des produits et matériel adéquats
20	Nettoyage et dépoussiérage des installations techniques	Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
21	Lavage à fond des murs, cloisons et piliers	-Enlèvement des traces de doigts sur les parties peintes, les revêtements muraux, boiserie, cloisons vitrées, glaces...etc. en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration -Dépoussiérage des murs et cloisons des bureaux et locaux divers y compris tous reliefs sur toute hauteur -Astiquage de toutes les parties métalliques des accès principaux halls et piliers Nettoyage et astiquage des cuivres chromés et métaux polis (poignées de portes, plaques de propreté ... etc.)
22	Cristallisation de tous les sols	Cristallisation de tous les sols avec des produits et matériels adéquats
23	Désinsectisation	-Repérer les lieux à traiter (bâtiment, sous-sol, regards d'égouts, sites avoisinant...etc.) -Traiter d'appoint par pulvérisation d'une laque insecticide rémanente ; -Fumiger les canalisations d'eaux usées avec insecticides choc et pulvérisation sous pression froide à l'aide d'insecticides rémanents -Traiter par GEL spécial « cafard » des différents locaux
24	Dératisation et traitement anti-reptiles	-Mettre en place des barrages insecticides, raticides et souricières à l'intérieur du permettre du site -Dératiser par pose de boîte de sécurité contenant des appâts raticides et souricières à base d'anti-coagulants -Le prestataire utilisera des insecticides de dernières générations et uniquement à base d'anticoagulants réglementés et hydrofuges

NB :

- **Le nettoyage des blocs sanitaires réservés aux femmes doit être effectué, exclusivement, par des agents de nettoyage de genre FEMME.**
- **Le nettoyage des blocs sanitaires réservés aux hommes doit être effectué, exclusivement, par des agents de nettoyage de genre HOMME.**

Lors de l'exécution des travaux Le titulaire balise et signale systématiquement la zone d'intervention, pour toute opération de lavage du sol, ponctuelle ou étendue, avec les panneaux d'avertissement adéquats, validés par le maître d'œuvre. En cas de nettoyage des sols, de fuite ou d'incident pouvant rendre le sol glissant, il assure de même la mise en place des panneaux d'avertissement «sol glissant ». En cas de non-respect de cette règle, le

maître d'œuvre applique les pénalités prévues dans le document de marché. Dans le cadre de ses missions, le titulaire se dote de bacs récupérateurs d'eau, de matériels d'absorption et de rétention d'eau. Le titulaire positionne ces bacs en cas de nécessité, afin de contenir les fuites d'eau sur le périmètre d'intervention du marché puis les range. Le titulaire s'assure de disposer en permanence de bacs récupérateurs d'eau en quantité suffisante.

ARTICLE 03 : PROGRAMMATION DES PRESTATIONS :

Les prestations de nettoyage sont exécutées en tenant compte de la nature, de la programmation (trafic départ et arrivée pour les zones passagers) et de l'utilisation finale des locaux.

Une attention particulière devrait être accordée aux créneaux horaires où il y a un vol pendant la nuit et les jours de forte affluence. Le programme des travaux et l'organisation des vacances seront établies en fonction du programme prévisionnel des vols et soumis à l'aéroport.

L'aéroport fait régulièrement évoluer la composition et la configuration des terminaux. Ces évolutions peuvent être notamment liées à la nature des revêtements, à la nature ou à l'adjonction de mobilier et d'éléments d'accueil, de service, de protection, vitrerie, etc., à la nature du type de local et/ou d'activité.

ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS

Le prestataire devra fournir lors de son offre, un mémoire technique, dans lequel, il explique son mode opératoire.

Le Mémoire technique regroupant :

- Le programme des travaux (fréquence et modes opératoire de réalisation des interventions et l'affectation du personnel pour chaque opération)
- L'organisation des travaux : Nombre d'agents et armement par vacation
- La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux
- Les produits à utiliser par catégorie de matériaux de l'aéroport

Le mémoire technique est un document contractuel, et le prestataire est obligé de respecter les engagements décrits dans son mémoire.

ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

Le prestataire est tenu de mettre en place le personnel nécessaire en nombre, en genre et en qualification professionnelle pour assurer les prestations objet du présent marché.

Le nombre d'agents minimum pour assurer cette prestation est de **50 agents** au minimum dans le terminal ,7 agents pour les bureaux administratifs et 3 mis à disposition à l'aéroport pour les fonctions support.

Le nombre d'agents peut augmenter exceptionnellement à la suite d'opérations ponctuelles urgentes nécessitant un renfort sur demande du maître d'ouvrage.

Le titulaire doit justifier que le personnel employé n'a aucun antécédent judiciaire. Les agents chargés des travaux doivent être qualifiés pour les tâches concernées et jouir d'une bonne moralité.

Le personnel employé devra faire preuve d'un comportement exempt de toute reproche vis-à-vis de l'aéroport.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger le remplacement ou le renvoi définitif de tout agent qui aurait contrevenu aux règlements intérieurs ou aux directives du maître d'ouvrage.

Le prestataire est tenu, avant le commencement des travaux, de soumettre pour approbation à l'ONDA, les dossiers des effectifs à affecter aux sites concernés ; Le prestataire est tenu avant chaque remplacement d'informer le service concerné de l'aéroport. Le prestataire devra prévoir des équipes de rotation afin de faire bénéficier son personnel des congés (normaux, maladie, accouchement...) ainsi que des repos hebdomadaires.

ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Le titulaire met en œuvre des moyens matériels en adéquation avec la structure des ouvrages, ses contraintes et la spécificité des prestations.

Le prestataire doit fournir, à chaque fois que les responsables chargés du suivi et du contrôle de la prestation le lui demandent, la liste et les fiches techniques du matériel, des consommables et produits nécessaires pour l'exécution des travaux du présent marché ; ainsi que la liste et les fiches techniques des produits qui vont lui servir pour la réalisation des opérations de désinfection, désinsectisation et de dératisation.

Le matériel exigé doit être fonctionnel et dans un état neuf.

Liste du matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation objet du présent marché

(NB : liste donnée à titre indicatif et non limitatif ; photos d'illustration non contractuelles)

Le nombre du matériel et des équipements sera défini en concertation avec l'aéroport et les conditions d'accès et les contraintes de circulation entre les différentes zones

Désignation du matériel	Photos à titre indicatif
Auto laveuses (800 m ² /h)	
Balayeuses mécaniques	
Mono brosses polyvalentes (décapage, lavage, lustrage et cristallisation)	
Nettoyeur à vapeur des rideaux	
Aspirateurs industriels combinés eau/poussière	
Aspirateur sans fil	
Aspirateurs dorsaux pour travaux en hauteur	
Aspirateurs brosses pour tapis et moquette	
souffleur pour séchage tapis et moquette	

<p>Shampouineuse tapis et moquette</p>	
<p>Chariots complets professionnels pour nettoyage et collecte de déchets et transport du matériel et des produits</p>	
<p>Echelles diverses dimensions</p>	
<p>Escabeaux diverses dimensions</p>	
<p>Système de nettoyages des vitres en hauteur avec pression</p>	
<p>Nacelles élévatrices automotrices réglables en hauteur selon utilisation à l'intérieur et à l'extérieur de l'aérogare (le nombre de nacelles et leurs hauteurs dépendent des besoins et la configuration des zones et les conditions de circulation entre les zones et les conditions d'accès des nacelles)</p>	
<p>Echafaudages roulants de différentes hauteurs pour utilisation à l'intérieur et à l'extérieur de l'aérogare.(avec une hauteur minimale de 12m)</p>	
<p>Tuyaux flexibles avec support et accessoires (50m)</p>	
<p>Poubelles de différents modes (pour utilisation aux blocs sanitaires et comptoirs d'enregistrement, déchets ...)</p>	
<p>Plaques d'avertissement sol glissant et sangles murales pour bloquer l'accès aux installations en cas d'opération d'entretien</p>	

Panneaux d'avertissement	
Fumigateur	

Le titulaire est tenu par une obligation de résultat, il doit lister les équipements et matériels nécessaires pour atteindre les résultats escomptés.

Listes des produits d'entretien et de nettoyage :

Le titulaire doit fournir courant du mois qui suit la notification de son marché :

- Une liste exhaustive des produits proposés pour l'exécution des prestations. Cette liste doit être approuvée par les responsables de l'aéroport ;
- Une liste des produits en stock avec les quantités minimales disponibles en permanence. Cette liste doit être également approuvée par les responsables de l'aéroport ;
- Une notice détaillée précisant notamment la provenance, l'origine et la composition de chaque produit (fiche de données de sécurité).

NB : Les listes validées des produits d'entretien et de nettoyage peuvent faire l'objet de changement ou de modification à tout moment et à la demande du maître d'ouvrage, par rapport à leur qualité ou à leur quantité.

ARTICLE 07 : FORMATION

Le prestataire devra au minimum mettre en place un plan de formation s'étalant sur la durée du marché, et regroupant les formations à dispenser pour son personnel d'encadrement, et ses agents affectés dans le cadre dudit marché.

Ce plan de formation devra comprendre au minimum les modules suivants :

- Méthodologie des travaux de propreté
- Courtoisie et amabilité avec les passagers de l'aéroport
- Port de la tenue de travail
- Utilisation des moyens et matériels
- Utilisation des produits selon les surfaces et les types de matériaux et des installations de l'aéroport
- Sensibilisation sureté et sécurité

Cette formation devra être mis en place avant le début de l'activité, l'aéroport devra valider les modules dispensés, et un responsable de l'aéroport devra être présent lors de la formation pour le suivi et le contrôle de cette dernière.

ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DES PRESTATIONS :

Le résultat attendu pour ces prestations est défini par un système de mesure de la performance, Le résultat attendu concerne l'ensemble des zones accessibles aux passagers et porte sur les volets ci-dessous :

- La qualité technique de la prestation de nettoyage

- La qualité visuelle (ou environnement) de la prestation de nettoyage
- La présentation, l'apparence professionnelle et la capacité des agents de nettoyage (performance Agents)

Le titulaire devra élaborer des checklists pour la vérification et le contrôle de la prestation avec un système de calcul de la performance et l'analyse des résultats.

Le système de calcul de la performance prend en compte :

- **l'importance des dégradations** via les niveaux de non-conformité
- **l'importance de l'élément évalué** par un système de pondération des éléments évalués,
- **le nombre de dégradations relevées**
- **la performance du mois précédent**

L'atteinte de ce résultat par le prestataire est vérifiée sur une base régulière. Ces évaluations sont effectuées sur un échantillon de zones choisies aléatoirement et peuvent être réalisées n'importe quel jour de la semaine et sur tous les créneaux horaires, en une journée ou en plusieurs jours, sans la présence du titulaire. Tous les éléments (sièges, portes, plinthes, extincteurs, etc. (liste non exhaustive)) présents dans ces zones sont évalués.

Chaque mois ou chaque trimestre, les résultats obtenus par le titulaire se traduisent sous forme d'un pourcentage Les évaluations débutent dès la mise en place du marché. La mesure officielle commence au 3ème mois.

Chaque mois ou chaque trimestre, les résultats attendus pour ces prestations sont :

Items	Circuit Passager					
	Blocs sanitaire	Sol	Vitrage	Comptoirs (Info, enreg,PAF, PIF)	Sièges Pax	Autres meubles
Propreté	90%	85%	85%	85%	85%	85%
Perceptions olfactives	85%	85%	85%	85%	85%	85%
Aspect Général	85%	85%	85%	85%	85%	85%
Temps moyen de réaction	5 min					

Les évaluations portant sur les zones non-accessibles aux passagers sont effectuées sur un échantillon de zones et d'éléments choisis aléatoirement pour chaque catégorie, chaque mois ou chaque trimestre et peuvent être réalisées n'importe quel jour de la semaine et sur tous les créneaux horaires, en une journée ou en plusieurs jours.

Ces évaluations portent sur l'ensemble des zones non accessibles aux passagers du périmètre concerné par ce marché

Les résultats attendus pour ces prestations sont :

Items	Blocs sanitaire	Bureaux	Couloirs de circulation
Propreté	90%	80%	80%
Perceptions olfactives	80%	80%	80%
Aspect Général	80%	80%	80%
Temps moyen de réaction	10 min		

Sauf stipulations particulières, le titulaire est tenu à une **obligation de résultat**. Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte des résultats, des objectifs ou des performances définis.

Selon le constat ou l'écart constaté par rapport aux engagements du prestataire, le titulaire doit systématiquement présenter un plan d'action pour éviter la récurrence du manquement et l'aéroport « selon l'appréciation des manquements constatés » se réserve le droit d'accepter les actions correctives ou appliquer les pénalités ou carrément résilier le marché.

PARTIE II : PRESTATION DE COLLECTE DES DEBRIS, DECHETS ET ORDURES :

ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations de collecte des débris, déchets et ordures à l'Aéroport **Fès Saïs** et leur convoyage vers la décharge publique s'étendent à l'ensemble des parties communes et à quelques parties privatives selon la désignation ci-après :

❖ Côté ville :

- Esplanade terminal 1
- Esplanade terminal 2
- Salon Royal et Salon honneur
- Batiment Fret
- Centrales électriques
- Parkings voiture T1 et T2
- Les Voie d'accès
- Bâtiments ADM ONDA
- Gendarmerie royale, et administrations annexes.

❖ Côté piste :

- Terminal 1
- Terminal 2
- Sous-sol terminal 2
- Aire de mouvement : Parking avions, pistes d'envol, taxiway et bretelles.
- Chemin de ronde
- Catering et Pool pétrolier
- Les locaux des installations de radionavigation
- Salons
- Brigade cynophile
- SLIA
- Salle IFR

ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR

D'une manière générale, le prestataire garantit :

- Le maintien en parfait état de propreté des lieux, conformément aux prescriptions définies;
- Le respect des règlements d'hygiène et de sécurité ;
- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et de l'utilisation des ressources ;
- La continuité du service.

Les prestations de collecte des débris, déchets et ordures à **obligation de résultat**, les fréquences minimales pour obtenir la qualité requise étant fixées présentent le minima de qualité requis, le prestataire de service doit fournir en permanence des efforts quotidiens afin d'optimiser la prestation au plus haut degré.

Environnement :

Le titulaire du marché devra se conformer aux dispositions arrêtées par l'ONDA en matière de respect de l'environnement à savoir :

- ✓ Les déchets doivent être triés en fonction de leur nocivité (inertes, banals, dangereux) afin de permettre leur recyclage, traitement ou élimination.
- ✓ Les outils et les produits qui seront utilisés par le prestataire devront respecter les normes environnementales en vigueur.
- ✓ Les endroits dédiés au traitement des déchets et les bacs devront être particulièrement soignés et propres.

Traitement des déchets :

❖ Zone de tri sélectif :

Le titulaire du marché doit faire des aménagements nécessaires à la zone de tri des déchets dédiée à cet effet, et aussi avec la mise en place des bacs de tri avec rétention et un rayonnage selon les différents types de déchets.

❖ Les déchets assimilés ménagers :

(Les déchets assimilés ménagers : tout déchet issu des activités des ménages)

❖ Déchets Inertes :

(Déchets inertes : tout déchet qui ne produit pas de réaction physique ou chimique tels les déchets provenant de l'exploitation des carrières, des mines, des travaux de démolition, de construction ou de rénovation et qui ne sont pas constitués ou contaminés par des substances dangereuses ou par d'autres éléments générateurs de nuisances)

Les poubelles spécifiques doivent être disposées en nombre suffisants et aux lieux adéquats de manière à couvrir l'ensemble des zones de rejet possible pour les déchets assimilés ménagers.

Chaque jour ces poubelles sont vidées dans un grand bac pour tri. Le prestataire doit procéder à la séparation plastique, papier/carton, verre, aluminium et déchets divers dans de grands bacs, mis en place par le titulaire du marché, étiquetés selon le type de déchets.

Le titulaire doit assurer la récupération de ces déchets par un prestataire de valorisation des déchets à l'exception des déchets divers et déchets inertes ; ces derniers sont acheminés séparément vers la décharge publique dans le cadre de l'autorisation établie entre la commune et le titulaire à cet effet.

Le titulaire doit tenir un registre des déchets regroupant l'ensemble des informations de gestion de déchets : type, quantité, destinataires.

❖ Déchets industriels :

(Déchets industriels : tout déchet résultant d'une activité industrielle, agro- industrielle, artisanale ou d'une activité similaire.)

❖ Déchets Dangereux :

(Déchets dangereux : toutes formes de déchets qui, par leur nature dangereuse, toxique, réactive, explosive, inflammable, biologique ou bactérienne, constituent un danger pour l'équilibre écologique tel que fixé par les normes internationales dans ce domaine ou contenu dans des annexes complémentaires.)

Le titulaire du marché doit mettre à la disposition du personnel maintenance et SLIA des poubelles ou fûts étiquetés « déchets industriel ou dangereux » selon l'activité de chaque entité, une fois pleins, il doit les acheminer vers les zones dédiées à cet effet.

✓ Enlèvement des déchets industriels et dangereux :

Tous les déchets sont stockés dans la zone dédiée tout en respectant les règles environnementales de stockage et les protocoles de sécurité mis en place.

✓ Le titulaire doit assurer la récupération de ces déchets dangereux/Industriels par lui-même (s'il possède toutes les autorisations exigées par le règlement Marocain en vigueur) ou par un prestataire agréé (qui doit posséder lesdites autorisations) en vue de leur revalorisation ou leur élimination conformément à la réglementation marocaine en vigueur.

❖ **Traçabilité :**

- ✓ Le titulaire doit tenir un registre de ces déchets regroupant l'ensemble des informations de gestion de déchets : type, quantité, destinataires et mode de traitement.
- ✓ Le titulaire du marché doit transmettre au chef de service système management qualité environnement de l'aéroport la preuve de l'élimination des déchets ou l'attestation de l'usage qui en est fait (Bordereau de Suivi des Déchets), ainsi que toute autre Documentation exigée par la réglementation nationale telle que : Bordereau spécial de suivi des huiles usagées, Certificat d'acceptation préalable volet A et B en Annexe V

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Dahir n° 1-06-153 du 22 novembre 2006, 30 chaoual 1427 portant promulgation de la loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination
- Décret n° 2-07-253 du 18 juillet 2008, 14 regeb 1429 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux
- Dahir 1-14-09 du 4 jomada I 1435 (6 mars 2014) portant promulgation de la loi cadre n°99-12 portant charte nationale de l'environnement et développement durable
- Décret n° 2-14-85 du 28 rabii 1436(20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux
- Décret n° 2-09-85 du chaoual 1432 (6 septembre 2011) relatif à la collecte, au transport et au traitement de certaines huiles usagées
- Arrêté n° 2850-15 du 24 chaoual 1436 (10 août 2015) fixant les prescriptions particulières relatives à la collecte et à la valorisation des batteries usagées.
- Arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'environnement n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015) pris pour l'application des articles 5, 6, 7 et 11 du décret n° 2-14-85 du 28 rabii 1436 (20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux.
- Dahir n°1-12-25 du 02 août 2012, portant promulgation de la loi n°23-12 modifiant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination.

ARTICLE 03 : NATURE DES PRESTATIONS

Les travaux objets de la prestation sont listées comme suit :

a) Opérations journalières (7 jours sur 7 /365 fois par an)

- Nettoyage, ramassage des débris de corps étrangers et balayage mécanique des aires des mouvements (parkings avions, piste d'envol et bretelles) avec le tapis métallique
- Nettoyage et balayage mécanique des abords des salons
- Nettoyage et balayage manuel de l'ensemble des trottoirs, voies d'accès et parkings
- Collecte des ordures issues du restaurant, cafés et autres services de l'aéroport
- Transfert des ordures et des déchets à la décharge publique de la ville de Fès

b) Opérations hebdomadaires (52 fois par an)

Le balayage mécanique de l'ensemble des voiries et des abords

- Balayage mécanique de l'ensemble des voiries.
- Le désherbage manuel et éventuellement chimique des fossés, des trottoirs et caniveaux

Les opérations quotidiennes devraient être effectuées tous les jours de la semaine (24 H sur 24H), avec un roulement de trois équipes spécialisées d'un nombre d'agents suffisant en fonction du matériel mécanisé utilisé par l'entreprise.

c) Curage et nettoyage du réseau d'assainissement (Opérations trimestrielles)

Le curage et le nettoyage du réseau d'assainissement s'étend au : Réseau d'eaux usées : Station de relevage, Fosses septiques, Puits perdus, Regards de collecte intérieurs et extérieurs de l'aérogare, des salons et tous les bâtiments existants au sein de l'aéroport.

d) Intervention en cas de déversement des huiles, produits chimiques ou des hydrocarbures

Le prestataire devra intervenir en cas de déversement des huiles, produits chimiques ou des hydrocarbures au niveau de l'aéroport (aires de mouvement, parkings avions, parkings voitures,..). Il devra donc disposer, en quantité suffisante, de moyens de collecte adaptés (sables absorbants, chiffons, kits d'interventions,...).

Après chaque intervention en cas de déversement des huiles, produits chimiques ou des hydrocarbures, les déchets dangereux générés doivent être acheminé vers la zone de collecte des déchets dangereux désignée par l'aéroport et mis dans des contenants séparés selon leur type en attendant leur évacuation.

Le prestataire est tenu de participer aux simulations des situations d'urgence, qui seront supervisée par les services de l'aéroport.

Collecte et Transport des déchets dangereux :

Afin de pouvoir collecter et transporter les déchets dangereux, le prestataire peut :

- Soit assurer lui-même le transport des déchets dangereux collectés à l'aéroport vers une installation spécialisée de traitement en vue de leur élimination ou leur valorisation dûment autorisée à cet effet conformément aux dispositions du chapitre « Traitement des déchets dangereux » du présent cahier des charges s'il dispose d'une autorisation de collecte et de transport des déchets dangereux délivrée par l'autorité

gouvernementale chargée de l'environnement ou la personne désignée par elle à cet effet.

Soit faire appel à un collecteur-transporteur dûment autorisé (ou plusieurs) par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement ou la personne désignée par elle à cet effet. Dans ce cas, le contrat établi avec ce collecteur-transporteur ainsi que son autorisation doivent être disponibles et mis à disposition du service de l'ONDA chargé du suivi de la prestation le jour de l'ordre de service. Ce contrat doit mentionner la fréquence de passage à l'aéroport pour la récupération des déchets dangereux qui y sont générés. Le collecteur-transporteur des déchets dangereux doit être muni de la fiche de sécurité prévue par la loi 30-05 relative au transport par route de marchandises dangereuses. Avant toute opération de transport de déchets dangereux, les agents de l'ONDA pourront vérifier la disponibilité chez le conducteur de la fiche de sécurité.

Avant d'expédier les déchets dangereux, le prestataire doit :

- Etiqueter les contenants des déchets dangereux et les fûts des huiles usagées conformément à la réglementation en vigueur et les marquer par leur code de classification. Chaque contenant doit être pourvu d'une inscription permettant d'identifier l'origine et le type des déchets dangereux ;
- S'assurer que le destinataire accepte de recevoir les déchets dangereux ;
- Communiquer au destinataire une description des déchets dangereux comportant les renseignements figurant dans le bordereau de suivi, en indiquant le code desdits déchets correspondant au code inscrit dans le « catalogue marocain des déchets ».
- Remplir, pour le compte de l'ONDA, le volet A du certificat d'acceptation préalable dont le modèle est fixé en annexe V, le communiquer à l'agent ONDA désigné à cet effet pour signature puis le communiquer au destinataire.

Bordereau de suivi :

A chaque opération de collecte-transport, le prestataire doit émettre un bordereau de suivi dûment renseigné par lui-même et signé par l'agent ONDA désigné à cet effet. Il doit le remettre au collecteur-transporteur qui le remet à son tour après l'avoir signé, au destinataire des déchets dangereux qui en retournera un exemplaire dûment renseigné et signé. Le prestataire doit renseigner les informations inscrites sur le bordereau de suivi dont le modèle figure en Annexe VI dans le registre des déchets dangereux (en Annexe VII et VIII). Ce registre sera tenu pour chaque type de déchets dangereux, il est à mettre en place sous forme de papier volant réuni en classeur DIN A4.

Pour les huiles usagées, un bordereau de suivi spécial est établi selon le modèle en annexe IX.

La collecte et le transport des déchets dangereux doivent être effectués exclusivement dans des contenants répondant à la réglementation et aux normes en vigueur compte tenu de la nature des déchets dangereux et de leurs caractéristiques de danger. Ces contenants doivent notamment être rigides, résistants au claquage et à l'écrasement dans les conditions normales d'utilisation et fabriqués conformément à la réglementation et aux normes nationales ou internationales en vigueur en la matière.

La collecte et le transport des huiles usagées doivent s'effectuer exclusivement dans des conteneurs ou des fûts répondant à la réglementation et aux normes en vigueur en la matière compte tenu du transport à effectuer. Ils doivent disposer d'un étiquetage comme suit :

- Une étiquette imperméable avec les mentions indélébiles «huiles usagées des codes 13-02 et 13-03 du catalogue marocain des déchets» ;
- Le pictogramme du danger « produit inflammable » ;
- Le sigle international du danger chimique correspondant ;

- La date et le lieu d'expédition.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transport des marchandises dangereuses par route s'appliquent aux modalités d'emballage et d'étiquetage des déchets dangereux ainsi qu'aux véhicules utilisés pour leur transport.

Dans le cas où les déchets sont expédiés dans des contenants à usage unique, l'expéditeur doit utiliser exclusivement des contenants dont les caractéristiques et les spécificités techniques répondent aux normes en vigueur compte tenu de la nature des déchets dangereux et de leurs caractéristiques de danger.

Tout contenant à usage unique doit, immédiatement après son utilisation, être incinéré ou nettoyé avant sa valorisation ou sa mise en décharge dans une décharge contrôlée de classe 3 (décharge dédiée aux déchets dangereux).

Au moment de la prise en charge des déchets dangereux, le collecteur-transporteur doit :

- 1) s'assurer que le code de classification des déchets dangereux marqué sur le contenant des déchets correspond à celui indiqué dans le bordereau de suivi ;
- 2) disposer de la fiche de sécurité prévue par la loi 30-05 relative au transport par route de marchandises dangereuses ;
- 3) s'assurer que le destinataire a accepté de recevoir les déchets dangereux ;
- 4) compléter et signer, lors du chargement des déchets dangereux, le bordereau de suivi et le conserver pendant l'opération de transport. Au moment de la livraison des déchets dangereux, le collecteur transporteur doit remettre le bordereau de suivi au destinataire, accompagné de la copie du certificat d'acceptation préalable, et conserver une copie signée dudit bordereau. En cas de retard de livraison des déchets dangereux, le collecteur-transporteur doit informer immédiatement le destinataire.

Traitement des déchets dangereux :

Les déchets dangereux devront être traités en respect de la réglementation environnementale en vigueur, notamment la loi 28-00 sur les déchets et ses textes d'application. Le prestataire doit fournir à l'aéroport toutes les preuves attestant le traitement final réservé aux déchets dangereux collectés au niveau de l'aéroport.

Le prestataire, à moins qu'il dispose d'installations spécialisées dûment autorisées, doit expédier les déchets dangereux collectés à l'aéroport vers un (ou plusieurs) prestataire disposant d'installations spécialisées dédiées au traitement des déchets dangereux en vue de leur élimination ou valorisation dûment autorisées par l'autorité environnementale chargée de l'environnement ou la personne désignée par elle à cet effet.

Dans ce cas, le contrat établi entre le prestataire et cette société (ou ces sociétés) ou bien entre le collecteur transporteur et cette société ainsi que l'autorisation d'installation spécialisée de traitement des déchets dangereux devront être disponibles et mis à la disposition des services de l'ONDA chargé du suivi de la prestation le jour de l'ordre de service.

Lors de la réception des déchets dangereux, le destinataire doit :

- 1) s'assurer de l'exactitude des renseignements sur les déchets dangereux fournis par le prestataire indiqués dans le volet A du certificat d'acceptation préalable (Annexe V) ;
- 2) permettre le déchargement des déchets dangereux s'ils sont accompagnés du bordereau de suivi, dûment complété et signé par le collecteur-transporteur et désigner le lieu approprié de déchargement ;
- 3) remplir les renseignements du volet B du certificat d'acceptation préalable et le retourner au générateur (prestataire), après signature (Annexe V) ;

- 4) s'assurer de la quantité de déchets dangereux en poids ou en volume, selon le type des déchets ;
- 5) effectuer des prélèvements d'échantillons et les conserver au moins jusqu'à l'achèvement du stockage ou du traitement en vue de l'élimination des déchets dangereux livrés ou leur valorisation ;
- 6) comparer les résultats desdits prélèvements avec les informations contenues dans le certificat d'acceptation préalable.

Le destinataire doit, à l'issue de l'élimination des déchets dangereux, signer le certificat d'élimination desdits déchets et en transmettre une copie à l'expéditeur (prestataire) et à l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. Le modèle du certificat d'élimination des déchets dangereux est fixé en annexe X.

Rapports annuels :

Le prestataire doit, à la fin de chaque année et pour le compte de l'ONDA, établir deux rapports. Le premier contenant les informations sur les déchets dangereux générés et collectés à l'aéroport pendant l'année N-1 selon le modèle en annexe XI (rapport annuel sur les déchets dangereux). Le deuxième contenant les informations sur tous les autres types de déchets générés et collectés à l'aéroport (en annexe XII). Ces deux rapports devront être transmis aux services de l'ONDA chargés du suivi de la prestation.

Plan de gestion interne des déchets dangereux :

Le prestataire doit établir, pour le compte de l'ONDA, un plan de gestion interne des déchets dangereux qu'il sera amené à gérer selon le modèle en annexe XIII. Ce plan devra être transmis aux responsables de l'ONDA au plus tard deux mois après la date de l'ordre de service.

Autres déchets : Les déchets industriels banals tels que les câbles en cuivre, les pneus usés ou les badges périmés en PVC, les déchets inertes tels que le gravât, les déchets de démolition et de construction doivent être transportés vers la décharge publique à chaque fois que les services de l'ONDA le demanderont.

ARTICLE 04 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

Le prestataire est tenu de mettre en place les agents nécessaires en nombre et en qualifications professionnelles pour assurer les prestations de collecte des déchets et ordures de l'aéroport **Fès Saïa d'un minimum de 15 agents**

Ce nombre peut augmenter exceptionnellement à la suite d'opérations ponctuelles urgentes nécessitant un renfort demandé par la direction de l'aéroport.

ARTICLE 05 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

- BALAYEUSES ASPIRATRICES DE VOIRIES (GRANDE CAPACITE)
- MOTOPOMPE MOBILE.
- ROULEAUX DE TUYAU PROFESSIONNEL FLEXIBLE de 50 m AVEC SUPPORTS ET ACCESSOIRES)
- BACS A ORDURES EN POLYTHILENE GRAND FORMAT DE DIFFERENTES COULEURS DEDIES AU TRI POUR LA COLLECTE DES DECHETS
- BACS DE COLLECTE DE DECHETS AVEC COUVERCLE ET COULEURS
- CHARIOTS PAR BALAYEUR EQUIPE DE MATERIEL ADEQUAT
- FOURCHES PROFESSIONNELLES

- PELLES PROFESSIONNELLES
- SAPES
- FAUCILLES
- PULVERISATEUR TRACTE
- VEHICULE pour le tractage du tapis métallique

Ce descriptif est donné à titre indicatif ; les moyens décrits ne sont pas limitatifs et le prestataire est tenu de doter le site en matériels et produits de première qualité conformément aux normes et standards des aéroports internationaux de première catégorie pour la collecte des déchets solides et la propreté des voiries en milieu aéroportuaire constamment occupé.

En tout état de cause, le prestataire doit disposer de matériel en quantité suffisante et qualité adaptée aux besoins de l'aéroport et obligations fixées au marché.

Le stockage du matériel et des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet. Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention.

Le prestataire fournit tous les produits et fournitures nécessaires à l'exécution des prestations.

Le prestataire fournit dans le mois après la notification de son marché :

- La liste exhaustive des produits et matériel proposés pour l'exécution des prestations,

Tous dommages causés aux installations ou équipements sont réparés par le Titulaire

ARTICLE 06 : MODE OPERATOIRE ET FREQUENCE DES TRAVAUX

Le prestataire devra fournir lors de son offre, un mémoire technique, dans lequel, il explique son mode opératoire.

Le Mémoire technique regroupant :

- Le programme des travaux (fréquence et modes opératoire de réalisation des interventions et l'affectation du personnel pour chaque opération)
- L'organisation des travaux : Nombre d'agents et armement par vacation
- La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux

ARTICLE 07 : EVALUATION DE LA PRESTATION

L'évaluation de la prestation de la collecte des débris, déchets et ordures sera vérifier selon la conformité de l'offre technique du prestataire,

Le résultat attendu pour ces prestations est défini par un système de mesure de la performance, Le résultat attendu concerne l'ensemble des zones et porte sur deux volets :

- La qualité technique de la prestation
- La qualité visuelle (ou environnement) de la prestation

Le titulaire devra élaborer des checklists pour la vérification et le contrôle de la prestation avec un système de calcul de la performance et l'analyse des résultats.

Chaque mois, les résultats obtenus par le prestataire se traduisent sous forme d'un pourcentage. Les évaluations débutent dès la mise en place du marché. La mesure officielle commence au 2ème mois de la prestation.

Chaque mois le prestataire devra avoir un temps de réaction Moyens ne dépassant pas **5min**. ce temps de réponse représente le temps que le prestataire a pris pour être sur les lieux demandé par l'aéroport.

ARTICLE 08 : : FORMATION

Le prestataire devra au minimum mettre en place un plan de formation s'étalant sur la durée du marché, et regroupant les formations à dispenser pour son personnel d'encadrement, et ses agents

Ce plan de formation devra comprendre au minimum les modules suivant pour la prestation:

- Utilisation des moyens matériels
- Recyclages et tri des déchets
- Nature des différents déchets aéroportuaires
- Règles de bonne gestion des déchets
- Nature des déchets dangereux
- Conséquences d'une mauvaise gestion des déchets
- Situations d'urgence liées à la gestion des déchets
- Sensibilisation sureté et sécurité

PARTIE III : PRESTATION ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES VERTS :

ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations d'entretien et de gestion des espaces verts de s'étendent à l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs plantés de l'aéroport :

Désignation des zones :

a) Zone non réglementée côté ville :

- Espaces devant Aérogare terminal 1
- Espaces devant Aérogare terminal 2
- Parkings voitures.
- Ronds-points, accès à l'aéroport
- Espaces verts à droite et à gauche des aérogares côté ville.
- Zones boisées en arbres et arbustes.
- Pots de plantes d'intérieur.

b) Zone réglementée :

- Jardin du Salon Royal
- Jardin du Salon d'honneur
- Terre-pleins côté piste, à droite et à gauche de l'entrée principale.
- Les bandes aménagées, dégagées et les zones critiques des équipements Radionavigation
- Jardins devant, à droite et à gauche des aérogares T1 et T2 côté piste.
- Jardins autour des bâtiments annexes et de servitude.
- Pots de plantes d'intérieur.
- Terrain de la plateforme de l'Aéroport
- L'intérieur de l'aérogare T2
- Esplanade coté piste aérogare T2

ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR

D'une manière générale, le prestataire garantit :

- Le maintien en parfait état de propreté des lieux, conformément aux prescriptions définies au présent CPS;
- Le respect des règlements d'hygiène et de sécurité;
- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et de l'utilisation des ressources ;
- La continuité du service.

Les prestations d'entretien des espaces verts à **obligation de résultat**, les fréquences minimales pour obtenir la qualité requise étant fixées au bordereau des prix présentent le minima de qualité requise, le prestataire de service doit fournir en permanence des efforts quotidiens afin d'optimiser la prestation au plus haut degré.

ARTICLE 03 : NATURE DES PRESTATIONS

- L'ensemble des espaces verts existants sera entretenu et maintenu en parfait état et suivant les règles de l'art.
- Le remplacement des fleurs de saison implantées chaque fois que c'est nécessaire.
- La fourniture des pots et plantes d'intérieur
- L'entretien des équipements hydrauliques
- Le désherbage
- Fourniture et enfouissement du fumier traité. Fourniture et épandage d'engrais.
- Traitement phytosanitaire
- Fourniture et plantation de fleurs de saison.
- Fourniture et mise en place de plantes d'intérieur
- Fourniture et étalage de terre végétale
- Fourniture et plantation de gazon Penisetum

Désignation	Superficie approximative
Espaces désherbés	1 006 000 m ² (100,6 ha)
ESPACES VERTS	61 000 m ² (6,1 ha)

Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la Réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse de ces prestations.

De plus, le prestataire s'engage à n'utiliser que les produits certifiés par les instances spécialisées marocaines (Désherbant, engrais, produits pour le sol, etc. ...) ces produits seront réputés non toxiques pour les êtres humains et pour les animaux domestiques.

a) L'arrosage de l'ensemble des jardins :

Les pelouses doivent être arrosées d'une façon régulière, de manière à les doter d'un aspect verdoyant permanent.

D'une façon générale les pelouses seront arrosées trois à quatre fois par semaine pendant la saison sèche et aux fréquences appropriées aux autres saisons.

Les massifs d'arbustes, de vivaces, haie et arbres doivent être arrosés d'une manière régulière et adaptée à chaque espèce.

Pendant la période de forte chaleur l'arrosage doit être effectué la nuit.

b/ La Tonte de pelouses :

Les pelouses doivent être tondues et maintenues basses au rythme d'une tonte par semaine.

La durée de tonte de gazon au niveau de la plate-forme et de 3 (trois) jour par semaine y compris la coupe des bordures.

La fourniture et la plantation de gazon pennisetum est à la charge du titulaire et doit être effectuée par le titulaire dans l'immédiat à chaque dégradation sur simple constat du responsable de l'ONDA.

L'ensemble des pelouses de l'Aéroport doit être dans l'ensemble uniforme et agréable.

Les bordures et cuvettes d'arbres, d'arbustes et des massifs doivent être découpés juste après le passage de la tondeuse avec une débroussailleuse.

c / Façon culturale (Binage, Sarclage, Bêchage etc.....)

Tous les massifs de fleurs ou vivaces existants ou à créer feront l'objet d'un bêchage avant plantation et recevront une bonne fumure organique ou minérale de fond.

Après la bonne tenue de leurs plantations, ils recevront un binage et un sarclage entre deux arrosages. Cette dernière opération sera appliquée au cas des cuvettes d'arbres et arbustes.

d/ La Taille et élagage

Les palmiers seront taillés, décortiqués et nettoyés 4(quatre) fois par an, les haies le seront une fois par mois.

L'élagage des arbres nécessitant cette opération sera effectuée par trimestre.

Les branches sèches ou cassées et les rejets devront être taillés au fur et à mesure de leur apparition.

D'une manière générale, les baliveaux des arbres devront être formés obligatoirement en haut tige de façon à ce que les branches latérales et le feuillage ne se développent qu'à partir de 2m.

Les plantes vivaces en massifs ou plates-bandes doivent être également taillées à chaque fois que leur état l'exige.

e / L'Entretien des plantes d'intérieur

Un entretien journalier des plantes d'intérieur par des produits spécifiques, en plus de l'entretien des bacs en bois par des traitements et des brillants.

L'entreprise est appelée à la fourniture provisoire de pots et bacs bien garnis pendant les cérémonies officielles et réceptions ;

f/ Le Nettoyage, ramassage et évacuation des déchets

A chaque passage d'une tondeuse à gazon sur les pelouses, les déchets qui en proviennent seront immédiatement ramassés et regroupés dans un endroit désigné par les Services de

L'Aéroport, ainsi que tous les déchets qui proviennent de toute intervention d'entretien. Il en est de même pour les détritiques divers à ramasser chaque jour sur les pelouses (papier, feuilles et fleurs mortes, carton, plastique etc.).

L'ensemble des déchets sera évacué par l'entreprise à la décharge publique.

g/Traitement phytosanitaire.

Ces travaux comprennent :

- La fourniture des produits phytosanitaires.
- Les traitements antiparasites seront assurés à chaque apparition de maladies cryptogamiques ou attaques d'insectes phytophages et autres invasions éventuelles d'insectes nuisibles.
- Des traitements préventifs contre pucerons, cochenilles, oïdium et mildiou doivent être envisagés au minimum tous les deux mois depuis mars à octobre.
- Le traitement des plantes d'intérieur avec des produits spécifiques.

Ces différents traitements seront complétés deux (2) fois par an par un épandage de produits spécifiques contre limaces, escargots et fourmis au niveau des espaces verts et terrains non aménagés de la plate-forme de l'aéroport FES SAIS.

Les massifs de fleurs de saison seront traités par un produit spécial type « Rovrale » ou similaire avant la plantation.

h/Entretien des équipements hydrauliques

Ces travaux comprennent :

La réparation des fuites d'eau, le changement des robinets hors service, l'entretien des bouches d'arrosage, des pompes installées au niveau des puits et la correction de l'ensemble des anomalies.

La maintenance, la réparation, la fourniture et le changement de l'ensemble des équipements du système d'arrosage et du forage (pompe, ballon, électricité...) et autre matériel sont à la charge de l'entreprise.

Fourniture et enfouissement du fumier traité/Fourniture et épandage d'engrais

Ces travaux comprennent :

- Un épandage d'engrais azoté une fois par trimestre sera apporté aux pelouses. Ces applications seront effectuées au début de chaque trimestre.
- Un engrais complet type 14-28-14 ou similaire sera apporté dans les cuvettes d'arbres et d'arbustes ainsi que dans les massifs floraux 4 fois par an.

La fourniture d'engrais et ses compositions doit être validée par le maître d'ouvrage

Fourniture et plantation de fleurs de saison

La fourniture et la plantation de fleurs de saison type variété roses black baccara ; variété roses RED France, variété roses Élégance, variété roses maya, variété roses gazania, variété roses de la région Ainsi que les Palmiers et les arbustes de différents types adaptables au climat FES SAIS (climat sec)

Ces travaux comprennent la plantation de plates-bandes de fleurs de saison en début d'hiver et d'été, les massifs de fleurs de saison existants ou à créer seront plantés avec des fleurs de saison hybride HF1.

Avant toute plantation de ces fleurs, les massifs seront traités, fertilisés, bêchés et laissés 10 jours pour l'ensoleillement.

Fourniture et mise en place de plantes variées d'intérieur

La fourniture et mise en place de plantes variées ainsi que la fourniture et la plantation des palmiers différents types avec une hauteur normale.

Fourniture et plantation de gazon pennisetum

la fourniture et la plantation de gazon pennisetum au niveau des zones non aménagées. Les travaux de préparation du sol, dessouchage d'arbres et arbustes, fourniture et étalage de la terre végétale, la plantation, l'installation des bouches d'arrosage y compris extension du réseau d'arrosage par du polyéthylène installé suivant les normes.

Travaux de dessouchages, élimination des arbustes et mise à niveau du terrain:

Les travaux de dessouchage et élimination des arbustes sauvages et mise à niveau du terrain. Ces travaux devront être effectués impérativement par une chargeuse pelleuse (JCB) au minimum six jours par mois (Six jours par opération). Les déchets résultants de l'opération seront évacués à la décharge publique.

Le prestataire doit mettre en place un nombre suffisant d'ouvriers compétents pour mener

ces travaux, suivant la demande des services de l'ONDA.

Fourniture et plantation de palmiers

Fourniture et la plantation de palmiers dont le stipe mesure 2m à 3m et la hauteur totale du palmier mesure 4.5m à 5.5m

ARTICLE 04 : Travaux de Désherbage

Les travaux comprennent l'ensemble des espaces au niveau de la zone réglementé et non réglementé, zone boisé et des terre-pleins non aménagés en espaces verts manuellement ou mécaniquement.

La superficie globale approximative à désherber est de : **100,6 ha**

Le prestataire devra mettre en place un planning de ces travaux validés au préalable par l'aéroport.

Les déchets résultants de cette opération seront broyés à l'aide d'un Giro broyeur.

Un traitement chimique sera réalisé pour le traitement des fissures au niveau de la chaussé, du béton et du pavés.

Les déchets résultants de l'opération seront évacués à la décharge publique

ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

L'ONDA peut demander au prestataire de changer les affectations des agents selon les besoins.

Le prestataire doit prévoir des équipes de rotation pour faire bénéficier son personnel des congés (normaux ou de maladie) et du repos hebdomadaire.

Le prestataire fera appel à un paysagiste pour élaborer une harmonisation de l'espace vert de l'Aéroport, et proposer une vision globale des espaces verts de l'aéroport, la proposition de l'harmonisation de l'espace vert devra être faite dans un délai ne dépassant pas les 2 mois après commencement du marché, le prestataire devra faire appel à un paysagiste au moins une fois par semestre pour le suivi et la mise en adéquation des espaces verts avec l'aéroport de FES.

L'effectif minimum nécessaire pour accomplir cette mission pour l'ensemble des sites pendant chaque journée est de **20 agents** dont **6 agents chargés du désherbage**.

Le prestataire est appelée à augmenter l'effectif des jardiniers à la demande du Directeur de l'aéroport au moment des manifestations officielles.

NB : les horaires des travaux seront adaptés selon les périodes favorables à l'arrosage, matin et nuit

Le programme d'affectation des agents du jardin doit être validé au préalable par l'aéroport

ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Le prestataire doit doter chaque site, d'un matériel de travail qui lui est propre. Le matériel doit être de bonne marque et de qualité professionnelle, devant permettre l'exécution des prestations dans de bonnes conditions de rendement et de sécurité.

Les appareils électriques utilisés doivent être adaptés au courant des installations électriques et posséder des protections propres.

Le matériel, appareillage et accessoires doivent être rangés, en fin de chaque mission, dans les locaux réservés à cet effet. Il ne sera toléré aucun abandon d'un outil quelconque, en dehors de ces locaux.

La fourniture des équipements, des pièces de rechange et du carburant nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations est à la charge de l'entrepreneur.

La liste du matériel est à soumettre pour approbation à l'ONDA.

Matériels minimal nécessaires :

- Tracteur
- Chariot 3 m3 pour le ramassage des déchets
- Citerne de 5 tonnes
- Citerne de traitement d'une tonne
- Giro broyeurs
- Faucheuse
- Tondeuses à gazon autoportée
- Débroussailleuses
- Souffleurs
- Cisailles.
- Pioches.
- Pelles.
- Râteaux.
- Tuyaux d'arrosage
- Asperseurs.
- Binettes
- Serfouettes
- Houes.
- Tronçonneuses.
- Harnais forestiers pour élagage avec porte outils
- Autres matériels et outillages nécessaires.

Le prestataire **doit fournir tous autres matériels** selon le besoin des prestations et suivant la demande du maître d'ouvrage.

L'entreprise doit également doter son personnel des harnais et du cordage de sécurité pour les travaux en hauteurs.

L'entreprise doit mettre en place des badges pour chacun de ces employés travaillant dans le cadre de ce marché.

Les moyens matériels proposés par le prestataire durant l'exécution du présent marché devront être validés par l'ONDA avant le commencement des prestations, ils seront récupérables par le prestataire à la date échue du présent marché. Toutes les modalités de transport et de mise en place (y compris toutes sujétions) et de récupération des moyens matériels proposés sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 07 : : EVALUATION DES PRESTATIONS

L'évaluation de la prestation d'entretien des espaces verts sera vérifiée selon la conformité de l'offre technique du prestataire, Chaque mois, les résultats obtenus par le prestataire se

traduisent sous forme d'un pourcentage Les évaluations débutent dès la mise en place du marché. La mesure officielle commence au 3ème mois.

Le résultat attendu pour ces prestations est défini par un système de mesure de la performance, Le résultat attendu concerne l'ensemble des zones et porte sur deux volets :

- La qualité technique de la prestation
- La qualité visuelle (ou environnement) de la prestation

Le titulaire devra élaborer des checklists pour la vérification et le contrôle de la prestation avec un système de calcul de la performance et l'analyse des résultats.

Chaque mois ou chaque trimestre, les résultats obtenus par le prestataire se traduisent sous forme d'un pourcentage. Les évaluations débutent dès la mise en place du marché. La mesure officielle commence au 2ème mois

Le prestataire devra avoir un temps de réaction Moyens ne dépassant pas **5min.** ce temps de réponse représente le temps que le prestataire a pris pour être sur les lieux demandé par l'aéroport.

ARTICLE 08 : : FORMATION

Le prestataire devra au minimum mettre en place un plan de formation s'étalant sur la durée du marché, et regroupant les formations à dispenser pour son personnel d'encadrement, et ses agents.

Ce plan de formation devra comprendre au minimum les modules suivant pour la prestation:

- Entretien et Gestion de l'espace vert
- Utilisation des moyens matériels
- Horaires et manières d'arrosages
- Réglementations pour le désherbage
- Natures des produits à ne pas utiliser
- Sensibilisation sureté et sécurité

PARTIE IV : PRESTATION D'ENTRETIEN BATIMENTS

ARTICLE 01 : PRESCRIPTIONS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Consistance des prestations :

Les prestations consistent pour le terminal 2, ancienne aérogare T1 et bâtiments annexes en :

- Etudes techniques des différentes opérations à la demande du maître d'œuvre.
- Travaux de faux plafonds
- Travaux de menuiserie et quincaillerie
- Travaux de peinture
- Travaux de revêtements
- Travaux de plomberie et sanitaires
- Travaux de vitrages

Déroulement des travaux

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signé par le Directeur de l'Aéroport, **précisant l'étendue et la consistance de celle-ci.**

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiés au titulaire qui en accusera réception sur lesdits ordres.

Les attachements, Les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par les services concernés de l'aéroport.

Les métrés détaillés doivent être établis par un métreur ou un Bureau d'étude agréé à la charge de l'entrepreneur.

Délais de réaction :

Le titulaire devra se présenter à l'Aéroport pour exécuter les travaux objet de l'ordre de travaux dans un délai maximum de **VINGT QUATRE (24) Heures pour les travaux de plomberie et sanitaires et SOIXANTE DOUZE (72) Heures pour les autres travaux.**

A. Prescriptions spéciales de tous les travaux de revêtement

a) Désignation des matériaux :

Sable ;
Ciment gris et blanc ;
Ciment colle ;
Céramique ;
Granite Gris ;
Faïence ;
Marbre Blanc Carrare ;
Reve-sol;

b) Qualité et provenance des matériaux :

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, sauf spécifications contraires, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Ils devront être conformes aux normes marocaines en vigueur et être de premier choix, et proviendront en principe des lieux d'extraction ou de production désignés par l'entrepreneur.

Par le fait même de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître parfaitement les lieux de provenance des matériaux ainsi que leur éloignement du chantier, leurs conditions d'exploitation, d'accès et de fourniture.

L'entrepreneur devra pouvoir présenter à toute réquisition les attestations et certificats prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

c) Echantillonnage des matériaux :

L'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer.

d) Caractéristiques spéciales des matériaux :

d.1 Les liants :

Les liants doivent être conformes aux normes marocaines en vigueur à la date de passation du marché ou à défaut les normes internationales. Ils ne doivent être ni chauds, ni éventés.

d.2 Sables :

Les sables utilisés doivent être conformes à la norme NM 10.1.2071.

Les sables employés doivent être du sable d'oued tamisé, de dune ou de carrière lavé ou un mélange des sables.

d.3 Eau de gâchage :

L'entrepreneur devra se procurer par ses propres moyens et à ses frais, l'eau nécessaire à l'exécution des travaux. L'eau de gâchage des coulis, mortiers et bétons, doit satisfaire aux dispositions de la norme NM 10.1.353.

Elle ne doit contenir aucune matière nuisible en solution ou suspension.

d.4 Confection des mortiers :

Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et à nouveau malaxées jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés mécaniquement dans une bétonnière ou manuellement dans des auges ou sur une aire propre en béton, planches ou tôles en respectant les proportions indiquées. Le dosage du sable est réalisé soit au moyen de caisses doseuses suivant une formulation préalablement établie.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt après leur confection. L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

d.5 Coulis pour joints de carreaux :

Les coulis seront exécutés en ciment blanc pur ou teinté de couleur au choix du maître d'œuvre, pour les salles d'eau, ces joints seront exécutés en mastic hydrofuge. Ils sont préparés par faible quantité au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ils doivent être très fluides afin de bien pénétrer dans les joints.

e) Mode de pose :

e.1 Pose des carreaux :

Les carreaux seront posés selon l'un ou l'autre des modes suivants sur une forme, au mortier de ciment C.P.J. 45 dosé à 350 kg/m³ de 6cm d'épaisseur.

e.2 Joints entre carreaux et pièces de marbre :

Les carreaux sont posés à joints réduits de 1,5mm.
Pour les marbres, la position des joints sera approuvée par le maître d'œuvre.

Le remplissage de ces joints se fera après durcissement suffisant du mortier de pose pour éviter le descellement des carreaux et au plus tôt le lendemain de la pose.

e.3 Fourniture et pose des pièces de marbre :

Pour le revêtement en marbre d'une même pièce, l'entrepreneur devra utiliser des tranches découpées de la même roche.

Aucun découpage de tranches de marbres ne sera fait sur site de travaux, toute découpe de tranche de marbre s'effectuera au sein de l'atelier à l'aide de jet d'eau à haute pression.

Pour ce qui est de la pose au sol des tranches de marbre, il sera judicieux de prévoir une couche de forme faiblement armée en treillis 15*15 avec des armatures Ø6 mm

e.4 Tolérance de pose :

- Planéité : Une règle rigide de 2m de longueur promenée en tous sens, ne doit pas accuser une flèche supérieure à 3mm.

- Niveau : Aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus de 5mm de part et d'autre des cotes d'arase, pentes comprises, rapportées au trait de niveau.

- Alignement des joints : La même règle de 2m posée en sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou de même rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2mm en plus des tolérances de calibrage

e.5 Revêtement mural en carreaux :

Le support doit être parfaitement propre et humidifié.

Les carreaux doivent être trempés plus ou moins longtemps avant la pose dans un récipient d'eau propre.

Il est exécuté un enduit de 10 à 15 mm d'épaisseur parfaitement dressé en mortier dosé de ciment C.P.J. 45 dosé à 350 kg/m³. Aussitôt après la prise de cet enduit de dressage, on posera les carreaux sur une barbotine de ciment colle conforme à la norme française NF EN 12 004.

24 heures après la pose des carreaux, les joints sont remplis par un coulis de ciment blanc pur. Le revêtement est ensuite lavé à grande eau pour faire disparaître toute trace de ciment.

e.6 Etanchéité :

Les revêtements ayant lieu dans les blocs sanitaires ou salles d'eau seront précédés par une couche d'étanchéité légère.

e.7 Nettoyage et protection :

Immédiatement après le coulage des joints un nettoyage sera effectué au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage doit être exécuté suivant les diagonales des carreaux sans dégraisser les joints.

L'accès des locaux doit être interdit pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.

La protection normale des revêtements est assurée par une couche de sciure de bois blanc.

f) Epreuves des revêtements :

Pour la date de réception, l'entrepreneur doit le parfait nettoyage de ses ouvrages, tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages sont à la charge de l'entrepreneur. A la réception provisoire les contrôles porteront sur l'origine, le classement, l'épaisseur, et les nuances des matériaux utilisés, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions et aux échantillons agréés.

Les contrôles porteront aussi sur la platitude, l'aspect, le niveau correct, l'absence des flashes et la régularité des joints.

B. Prescriptions spéciales de tous les travaux de peinture

a) Désignation des matériaux :

Peinture décorative

Peinture vinylique de marque Astral ou équivalent ;

Peinture glycérophthalique de marque Astral ou équivalent ;

Enduit vinylique ;

b) Qualité et provenance des matériaux :

Les matériaux destinés à l'exécution de ses travaux seront d'origine marocaine. Ils devront respecter les normes marocaines et devront être agréées par le maître d'ouvrage. Tous les matériaux utilisés devront obligatoirement être étuvés et de premier choix.

La garantie des produits de peinture utilisés, pour l'exécution de tous les ouvrages de peinture du présent marché, est de dix (10) ans.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

c) Echantillonnage de teinte :

L'entrepreneur devra préparer à ses frais tous les échantillonnages de teinte. Après l'approbation du maître d'ouvrage, l'entrepreneur réalisera des échantillons témoins mobiles, exécutés sur subjectiles métallique, plâtre et bois. La surface de ces échantillons sera mobile et d'au moins 0.25m².

Les échantillons acceptés seront déposés au bureau du maître de l'ouvrage et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

d) Obligations de l'entrepreneur

- L'entrepreneur devra tous les travaux préparatoires et les travaux de finition pour une parfaite exécution des diverses peintures et vernis.
- Apprêt, nettoyage des fonds, rebouchages, impression, enduit général, etc.
- Pour la peinture intérieure :

Une couche d'impression en vinyle dilué à l'eau selon la porosité du support (5 à 10%) ; Enduit général au couteau à l'enduit vinylique ; La première couche de peinture glycérophtalique pure livrée prête à l'emploi, de marque Astral ou équivalent teintée dans la masse; La deuxième couche de peinture après le séchage parfait de la première.

- Pour la peinture extérieure :

Une couche de vinyle dilué à 5% d'eau passé à la brosse ; Une couche de vinyle pur non dilué teintée dans la masse ; Une couche supplémentaire pourra être exigée, si la couverture du support de la peinture n'est pas parfaite.

- Peinture des grilles de protection des fenêtres :

Une couche d'impression en VINYL dilué à 10% d'eau et enduise; Une sous-couche d'émail glycérophtalique ; Une couche d'émail glycérophtalique pure livrée prête à l'emploi.

- Pour le vernis :

L'application de vernis cellulosique sur les surfaces concernées de finition (les portes, les fenêtres et les placards), en respectant les formulations réglementaires, les méthodes d'application et de séchage chimiques et physiques normalisées.

- Le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie et l'appareillage électrique.
- Tous les sols devront être efficacement protégés afin de n'être pas tâchés
- Chaque opération terminée pourra faire l'objet d'un constat, les deux couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte, la deuxième couche étant bien entendue, au ton exact défini par le maître d'ouvrage.
- L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les menuiseries et quincailleries posées avec une couche d'impression n'implique pas obligatoirement que cette impression ne soit pas à refaire, l'impression faite étant simplement destinée à protéger les fournitures pendant la durée des travaux.
- Les travaux tels que le nettoyage final des lieux sont à la charge de l'entrepreneur et devront être exécutés de façon parfaite, les sols, les plinthes..
- Les hauts et bas de portes hors vue devront être peints, les serrures des portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées ainsi que toutes les autres quincailleries, crémones targettes, paumelles, etc. toutes les paumelles ou charnières perforées devront être huilées.

e) Epreuve et contrôles :

A la date de réception, l'entrepreneur doit effectuer le parfait nettoyage de ses ouvrages, tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages sont à la charge de l'entrepreneur.

Les contrôles des travaux de peinture et de vernis porteront sur l'origine, le classement, marque des matériaux utilisés, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions et aux échantillons agréés.

C. Prescriptions spéciales de tous les travaux de menuiserie et quincaillerie

a) Désignation des matériaux :

Barrières et barres ;
Châssis ;
Portes ;
Portails ;
Charnières ;
Quincaillerie ;

b) Désignation des matériaux :

Les matériaux proviendront, en principe, des lieux de production, respecteront les normes marocaines et devront être agréés par le maître d'ouvrage. Tous les matériaux utilisés devront obligatoirement être étuvés et de premier choix. -

Par ailleurs, par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître les lieux de production, usines ou dépôts indiqués ci-dessus ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation.

L'entrepreneur devra pouvoir présenter à toute réquisition les attestations et certificats prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

c) Echantillonnage des matériaux :

L'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après approbation donnée à l'entrepreneur par ordre de service du maître d'ouvrage.

d) Caractéristiques spéciales des matériaux :

d.1 Menuiserie :

Les menuiseries seront fabriquées et mises en œuvre y compris la fourniture et pose des articles de quincaillerie conformément aux prescriptions des articles 138 à 145 du Devis Général d'Architecture.

Les menuiseries seront livrées sur le chantier suivant une cadence nécessaire à l'avancement sans interruption des travaux.

Les menuiseries réceptionnées seront protégées sur tous les angles par des baguettes en contreplaqué. Les cadres ou pré cadres seront livrés avec écharpes et entretoises. A leur arrivée sur le chantier, elles seront entreposées dans un endroit sec et abrité. Aucune menuiserie en vrac ne sera tolérée.

d.2 Quincaillerie :

Les quincailleries proposées doivent résister à une ambiance marine très agressive et seront de chez Vachette ou équivalent, de bonne qualité et suivant descriptions des ouvrages.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra présenter au maître d'ouvrage toutes les clés avec étiquettes et numéros sur un tableau en contreplaqué de dimensions appropriées.

d.3 Mode de pose

Tous les ouvrages seront mis en place et réglés par l'entrepreneur, avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait.

Les percements de trous, saignées, feuillures seront dus par l'entrepreneur et sous sa responsabilité. Les percements intérieurs et extérieurs seront également à la charge de l'entrepreneur

e) Protection des ouvrages :

L'entrepreneur est responsable de la protection intégrale de tous les ouvrages jusqu'à complet achèvement des travaux (réception provisoire tout corps d'état).

Il assurera pour cela la fourniture et pose des éléments de protection solides, et durables de façon qu'aucune altération ne soit constatée entre l'état au moment de la livraison et l'état au moment de l'ouverture de l'établissement faisant l'objet du marché.

Dans le cas où malgré les soins de protection certaines altérations seraient constatées, leur réparation restera à la charge de l'entrepreneur.

f) Epreuve et contrôle de la menuiserie :

Pour la date de réception, l'entrepreneur doit le parfait nettoyage de ses ouvrages, tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages sont à la charge de l'entrepreneur.

A la réception provisoire, les contrôles porteront sur l'origine, le classement, marque des matériaux utilisés, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions et aux échantillons agréés.

Les contrôles porteront aussi sur la l'aspect, l'exactitude et l'aplomb de la menuiserie.

L'entrepreneur est dûment responsable de ses ouvrages, il est tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés par le maître d'œuvre.

D. Prescriptions spéciales de tous les travaux de plomberie et de sanitaires

a) Qualité et provenance des matériaux :

Les matériaux destinés à l'exécution de ses travaux seront d'origine marocaine, sauf spécifications contraires, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Ils devront être conformes aux normes marocaines en vigueur et être de premier choix et doivent être approuvés par le maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur devra pouvoir présenter à toute réquisition les attestations et certificats prouvant l'origine et la qualité des matériaux,

Aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

b) Mode de pose :

Les percements et les scellements ne doivent pas nuire à la résistance des éléments porteurs. La nature des scellements ou bouchements doit être appropriée aux ouvrages qui les subissent. En particulier dans les lieux humides, les scellements et les bouchements doivent être faits en mortier de ciment,

Il est interdit de faire des percements ou des scellements dans des ouvrages comportant une étanchéité.

Les parties métalliques visibles de la robinetterie et des accessoires des appareils sanitaires doivent être chromées.

Les raccordements EF et ECS en polyéthylène doivent réticuler depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.

L'entrepreneur doit effectuer un ensemble de vidange en P.V.C. depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la chute au regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgeement.

c) Finition des travaux :

L'entrepreneur devra effectuer, à cet effet, la peinture des supports, des tiges, des cornières et des supports d'acier structural, ainsi que de tous les appareils et, accessoires dont le fini a été endommagé ou n'a pas été appliqué chez le fournisseur. Toute pièce métallique exposée à oxydation devra recevoir une protection efficace consistant en :

- Un brossage efficace
- Une couche de peinture antirouille
- Une seconde couche de peinture de couleur différente

d) Epreuve et contrôle :

A la date de réception provisoire, l'entrepreneur doit effectuer le parfait nettoyage de ses ouvrages, tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est dûment responsable de ses ouvrages, il est tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés par le maître d'ouvrage.

d.1 Réseaux de distribution (eau froide - chaude)

La pression d'essai sera 1,5 fois la pression de service.

Le maintien de la pression hydrostatique sera assuré par une pompe d'épreuve à présenter par l'entrepreneur.

La durée du maintien à la pression d'essai est égale au temps nécessaire à l'inspection de l'ensemble du réseau, avec un minimum de 30 minutes. Toute chute de pression impliquerait la vérification de l'ensemble du tronçon éprouvé.

Toute fuite décelée, impliquera la réfection totale du tronçon défailant.

d.2 Réseaux d'évacuation

L'essai consiste à faire écouler l'eau dans chacun des appareils et observer visuellement la nature de l'écoulement. De plus les collecteurs d'allure horizontale, d'un diamètre

intérieur supérieur à 110 mm, seront mis en charge en eau froide à une pression voisine de 0,1 bar. Aucune fuite ne doit être décelée.

d.3 Appareils sanitaires

A la réception provisoire le contrôle des appareils sanitaires portera sur l'origine, la marque, la couleur des matériaux utilisés, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions du présent marché.

La vérification sera effectuée en manoeuvrant les robinets, les dispositifs de vidange et l'étanchéité,

En ce qui concerne les W-C, les observations porteront sur le réservoir de chasse, la cuvette afin de vérifier toute absence de fuite.

E. Prescriptions spéciales de tous les travaux de faux plafonds

Le faux plafond du bâtiment sera réalisé en panneaux, suspendu, avec retour sur les côtés.

L'absorption acoustique du faux plafond offrira un coefficient alpha sabine de 0,50 à 1000 hertz.

Le faux plafond garantira une atténuation latérale de 34 dB.

Le coefficient de réflexion à la lumière sera supérieur à 80%.

Le faux plafond sera constitué de produits inertes ne provoquant pas de développements microbiens et de champignons dans des conditions normales d'utilisation.

F. Prescriptions spéciales de tous les travaux de vitrages

a) Vitrage extérieur agrafé (VEA)

Descriptif :

1-Structure

La structure porteuse de la façade VEA sera constituée d'éléments horizontaux et verticaux qui permettront la fixation des attaches. La structure portante est dimensionnée pour reprendre le poids des vitrages et les sollicitations dues aux charges climatiques. Elle ne transmet aucune sollicitation aux vitrages.

Les vitrages ne reprennent que les charges climatiques, ils doivent être indépendants les uns des autres afin de ne pas se transmettre d'efforts.

Y compris grille de désenfumage pour amener d'air en lames vitrées sans encadrement idem type, teinte, couleur vitrage extérieur y compris toutes sujétions de fixation de fourniture et de pose.

2- Les vitrages :

Ils seront de marque Saint Gobain ou équivalent, feuilleté trempé (8 x 8 x 2) ou (10 x 10 x2). Idem lames vitrées grilles de désenfumage.

3- Les attaches :

Elles permettront d'assurer le lien entre la paroi vitrée et l'ossature porteuse. Elles reprennent le poids propre du vitrage, les charges climatiques de vent, et permettent d'assurer le réglage de la planéité de la paroi de verre.

Elles seront de marque SGG Spider Glass SYSTEMS ou équivalent en acier inoxydable avec une finition brossée ou polie. Les attaches doivent être munies de dispositifs de réglage et de dilatation.

4- Les connecteurs :

Assurent la liaison entre les attaches et la structure porteuse. Ils seront en acier inoxydable de la même finition que les attaches.

5- Les systèmes D'étanchéité :

Entre les vitrages, l'étanchéité de la paroi vitrée est réalisée grâce à un Mastic silicone extrudé à la pompe, appliqué sur fond de joint. En périphérie, un profilé silicone assure l'étanchéité entre les vitrages où entre les vitrages et le gros œuvre. Le silicone doit impérativement être labellisé SNJF.

Dimension : les dimensions seront similaires à l'existant. L'entreprise doit établir des notes de calculs tenant compte de l'ensemble des paramètres afin de définir les dimensions et les épaisseurs de tous les composants de ce lot. Le tout doit être validé par le maître d'œuvre.

Couleur : La couleur et la texture du profilé aluminium restent au choix du maître d'œuvre.

Teinte vitrage : Type stop sol, vitrage réfléchissant (teinte au choix du maître d'œuvre)

Motif vitrage : Sérigraphie ou film PVB avec motif couleur au choix du maître d'œuvre

Echantillon : A réaliser un panneau échantillon (8m x 3m) selon emplacement désigné par le maître d'œuvre pour approbation avant démarrage des travaux.

b) Vitrage extérieur collé (VEC)

Descriptif :

CONCEPT PRODUIT

Système de mur rideau avec châssis vision à vitrage extérieur collé : V.E.C.

- Largeur du meneau : 50 mm à titre indicatif

- Joint creux de 20 mm entre les châssis à titre indicatif

Y compris grille de désenfumage pour amenée d'air en lames vitrées sans encadrement idem type, teinte, couleur vitrage extérieur y compris toutes sujétions de fixation de fourniture et de pose

PROFILES

Les profilés constituant la gamme PROFILS SYSTEMES sont obtenus par filage à la presse. Ils sont réalisés en alliages d'aluminium n°6060 (AGST5) QUALITE BATIMENT selon les normes NM ISO 3210.

PROTECTION

- Par anodisation chimique bénéficiant du label « QUALANOD, AWAA, EURAS », teinte naturelle et teinte bronze. Les profilés sur stock sont disponibles en finition classe 15 (15 à 18 microns) selon la norme NM 10.2.208.

- Par thermo laquage polyester bénéficiant du label « QUALICOAT », l'épaisseur minimum de la laque est de 60 microns pour les surfaces continuellement visibles, teintées RAL.

STRUCTURE

Elle est constituée de montants et de traverses tubulaires. Les montants sont de différentes sections avec possibilité d'être renforcés par des plats aciers. Les sections des différents profils devront être adaptées aux normes et besoins nécessaires à l'emplacement de la construction. Les dilatations doivent pouvoir se produire sans nuire à l'étanchéité et à la solidité de l'ensemble.

La fixation sur le gros œuvre se fait au moyen d'attaches spécialement conçues et permettant un réglage dans les 3 dimensions.

ASSEMBLAGE

-Les profilés sont assemblés en coupe droite, avec montants filants et traverses fixées sur ceux-ci au moyen de tasseaux d'assemblage en alliage d'aluminium. Ceux-ci comportent un téton de centrage qui permet de positionner correctement les traverses et sont fixés par vis inox sur les montants.

ETANCHEITE DE LA STRUCTURE

L'étanchéité est assurée en bout de chaque traverse, en fonction de la nouvelle norme. L'eau ne doit en aucun cas être drainée dans le montant. On étanchera les extrémités de traverse avec un mastic type « Small joint » ou équivalent, permettant les jeux de dilatation. Tous les joints d'étanchéité seront en EPDM.

CADRES VISION

Ils sont fixes ou ouvrants en projection à l'italienne. Ils sont réalisés de profils tubulaires assemblés avec des équerres à pions ou à sertir.

Ces équerres d'assemblage sont obligatoirement en aluminium et / ou inox. Les coupes sont étanchées avec un produit de type « Small joint » ou équivalent.

Les cadres vision porteront une barrette de collage en aluminium anodisé qui sera identifiée par un numéro de lot de fabrication marqué par jet d'encre le long du profil.

Des échantillons de chaque lot de fabrication de la barrette de collage subiront les essais d'approbation du fabricant du silicone de collage VEC, DOW-CORMING, TREMCO ou équivalent.

Les ouvrants seront montés sur des compas en inox de marque « Securistyle » ou équivalent placés en feuillure.

La manœuvre et la fermeture des cadres ouvrants seront réalisés à l'aide d'une poignée à 2 points de verrouillage.

Les cadres fixes seront accrochés sur la structure au moyen d'un système de verrou en aluminium. Ils porteront un système antidégondage réalisé avec des pièces en aluminium fixées sur les traverses de la structure par des vis auto foreuse en inox.

CADRES FIXES OPAQUES EN FACE DE LA MACONNERIE

Elles sont réalisées selon les mêmes descriptions que celles des cadres ouvrants fixes.

ETANCHEITE DES CADRES OUVRANTS ET FIXES

L'étanchéité est réalisée à l'aide de trois barrières de joints en E.P.D.M. Le joint central et le joint extérieur seront soudés aux angles ou comporteront des angles moulés afin de réaliser une parfaite étanchéité.

Le joint intérieur est tournant.

VITRAGES

Tout chantier doit être spécifiquement étudié. La concertation entre le façadier, le fabricant de mastic, le bureau de contrôle et le verrier est de première importance.

Cette équipe devra notamment examiner les principaux points suivants :

- les dimensions des joints de structure
- l'adhérence et la durabilité des mastics sur les substrats verriers et métalliques
- la compatibilité du joint de structure avec les différents types de joints, mastics, fond de joints
- la rigidité de la structure
- l'ensemble des procédés de mise en œuvre
- le contrôle qualité d'exécution

Les produits verriers doivent prendre compte selon le DTU 39

- des effets du vent sur le matériau de remplissage
- de l'action de la température
- de l'effet du vent sur les flèches prises par la structure
- de l'ensoleillement de la façade.

L'opération de collage devra être exécutée par un atelier de collage qui doit être impérativement agréé par le

Maître d'œuvre

Dimension : les dimensions et profilés ainsi que les vitrages sont similaires à l'existant. L'entreprise doit établir des notes de calculs tenant compte de l'ensemble des paramètres afin de définir les dimensions et les épaisseurs de tous les composants de ce lot. Le tout doit être validé par le

maître d'œuvre.

Couleur : La couleur et la texture du profilé aluminium restent au choix du maître d'œuvre.

Teinte vitrage : Type stop sol, vitrage réfléchissant (teinte au choix du maître d'œuvre)

Motif vitrage : Sérigraphie ou film PVB avec motif couleur au choix du maître d'œuvre

Echantillon : A réaliser un panneau échantillon (8m x 3m) selon emplacement désigné par le maître d'œuvre pour approbation avant démarrage des travaux.

Ces ensembles vitrés avec VEC extérieur seront composés de cadres vision et de portes de sorties avec des barre anti panique pour VEC 5-8 et VEC 9-6, seront dans l'ordre dotés des portes normales à un et deux vantaux.

PARTIE V : PRESTATION MULTI TECHNIQUE

ARTICLE 01 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché consiste en la réalisation des prestations suivantes :

- Maintenance préventive et corrective, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs, y compris fourniture de pièces de rechange et consommables **pour chaque catégorie des systèmes, installations et équipements suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1** : Equipements basses tensions et éclairages grandes surfaces
 - ❖ **Catégorie 2** : Système de climatisation ;
- Contrôles réglementaires des **systèmes, installations et équipements** suivants :
 - ❖ **Catégorie 1** : Equipements basses tensions et éclairages grandes surfaces
 - ❖ **Catégorie 2** : Système de climatisation
- Formation des agents techniques conformément aux exigences du CPS

ARTICLE 02 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira, **pour chaque catégorie du systèmes, installations et équipements**, dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire délivré par un bureau agréé ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité et la liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;

- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - L'outil de gestion et de suivi de la maintenance ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (**méthode SDF** « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
 - Programme de formation.
 - Une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation d'habilitation électrique selon la norme NF 18 510 ou la norme la plus récente délivrée par un organisme agréé pour tous les personnels réalisant des travaux et des interventions électriques ou voisinage ;
 - Une copie certifiée conforme du titre d'autorisation d'intervention délivrée par l'ONEE (Branche électricité) ou le distributeur local d'énergie électrique, dans laquelle autorisent le Chef d'équipe pour la réalisation des interventions électriques HTA et BT.
 - Une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation d'aptitude sur la manipulation des fluides frigorigènes délivrée par un organisme agréé pour tous les personnes tous les personnels manipulant des fluides frigorigènes ou qui interviennent sur les systèmes de climatisation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
 - Le planning de formation ;
 - Le planning du contrôle réglementaire annuel.

Le titulaire **est tenu de renouveler les titres d'intervention des chefs d'équipes avant la date de leur expiration. A défaut, le titulaire du marché sera interdit d'assurer les prestations de maintenance objet du présent marché et par conséquent, les pénalités prévues par l'article « PENALITES » du présent marché lui seront appliquées.**

ARTICLE 03 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des équipements objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, informatique industrielle...).

À tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité équipements objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements objet du marché.

Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance préventive :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements objet du présent marché ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives conformément aux exigences du constructeur.

Opération de la maintenance préventive :

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le titulaire du marché.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Catégorie 1 : Equipements Basses tensions et éclairages grandes surfaces

1- Éclairage grandes surfaces (Mâts d'éclairage et éclairage routier) :

- Nettoyage des lanternes y compris face extérieure, réflecteurs, vérines, glaces etc... Cette opération se fait avec soin sans provoquer de rayures sur les réflecteurs.
- Nettoyage des projecteurs d'éclairage encastrés au sol y compris le nettoyage des abords et tout éventuel réglage.
- Vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques (en particulier graissage), électriques et optiques de chaque luminaire. Les douilles oxydées ou présentant des signes d'échauffement anormal doivent être remplacées. Les bornes sont resserrées et l'entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact,
- Vérification, le cas échéant, la remise en état et/ou le renouvellement des coupe-circuits et des bornes de raccordement de l'appareillage auxiliaire d'alimentation avec ballasts, condensateurs, ainsi que des câbles électriques associés.
- Vérification et l'entretien de l'appareillage de commande des installations d'éclairage public (interrupteur horaire, récepteur de télécommande, horloge astronomique, cellule photoélectrique, coupe-circuits, contacteurs, relais, bornes de raccordement, câblages, etc...), y compris les coffrets, leurs fixations et leurs raccordements électriques, le réglage des interrupteurs horaires, le renouvellement des matériels électriques et mécaniques défectueux, la remise en place des câbles et le resserrage des bornes. L'entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact.
- Vérification avec le renouvellement, le cas échéant, des coupe-circuits et le changement des fusibles,
- Vérification visuelle de l'état des mâts d'éclairage avec indication de l'état sur le tableau du matériel.
- Vérification de la montée et la descente de la couronne porteuse des projecteurs.
- Vérification des connexions électriques des câbles d'alimentation sur les prises femelles et lubrifier les broches avec de la vaseline.
- Vérification de l'alignement des ressorts d'accrochage (verrouillage)
- Vérification du serrage de toutes les vis et des écrous.
- Vérifier que le frein de parachute tourne librement sur le pivot (axe) de diamètre 15 et vérifier son efficacité en effectuant les essais recommandés.
- Effectuer les opérations de contrôle des projecteurs.

Les opérations susmentionnées doivent être réalisées conformément au planning convenu entre l'ONDA et le prestataire et suivant les instructions des constructeurs.

N.B.: Le prestataire assure le réglage des interrupteurs horaires (Relai temporisateur) au moment des changements d'heure légale. Le réglage de l'ensemble des interrupteurs horaires, est effectué sous un délai de 2 jours.

2. Basse tension

2.1- Eclairage, enseignes et panneaux de signalisation

- Vérification, le cas échéant, la remise en état et/ou le renouvellement des lampes incandescentes, à décharge ou à LED et tubes néons grillés
- Vérification, le cas échéant, la remise en état et/ou le renouvellement des accessoires des tubes néons et lampes à décharge SHP ou IM de 150w à 1000w
- Nettoyage des projecteurs des luminaires des spots et les projecteurs encastrés au sol.
- Vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques (en particulier graissage), électriques et optiques de chaque luminaire. Les douilles oxydées ou présentant des signes d'échauffement anormal sont remplacées. Les bornes sont resserrées et l'entrepreneur s'assure du bon état des surfaces de contact,
- Vérification, le cas échéant, la remise en état et/ou le renouvellement des coupe-circuits et des bornes de raccordement de l'appareillage auxiliaire d'alimentation avec ballasts, condensateurs, ainsi que des câbles d'amenée de l'électricité dans les appareils d'éclairage,
- Vérification et l'entretien de l'appareillage de commande des installations d'éclairage (interrupteur horaire, récepteur de télécommande, horloge astronomique, cellule photoélectrique, coupe-circuits, contacteurs, , relais, bornes de raccordement, câblages, etc...), y compris les coffrets, leurs fixations et leurs raccordements électriques, le réglage des interrupteurs horaires , le renouvellement des matériels électriques et mécaniques défectueux, la remise en place des câbles et le resserrage des bornes.
- Vérification avec le renouvellement des appareils de protection et de commande.

2.2- Tableaux électrique de protection et de commande basse tension

- Vérification du bon fonctionnement et calibrage des équipements électriques (disjoncteurs, sectionneurs, condensateur...)
- Nettoyage et dépoussiérage de la partie interne des équipements électriques installés (par aspiration et non soufflage).
- Manœuvre du disjoncteur (ouverture et fermeture systématique) y compris débrogage (si disjoncteur est équipé).
- Vérification et réglage des seuils de déclenchement (magnétique et thermique) des disjoncteurs.
- Serrage des fixations et des raccordements.
- Vérification du bon fonctionnement de la mise à la terre des sectionneurs et des interrupteurs.
- Contrôle de l'état des câbles et conducteurs de terre.

- Vérification du bon fonctionnement de la compensation de l'énergie réactivé (batterie de condensateur).
- Réalisation d'une analyse thermographique au moyen de caméra infrarouge y compris fourniture de rapport détaillé.
- Mise en conformité règlementaire des tableaux et armoires électrique.
- Vérification le cas échéant, la remise en état et/ou le renouvellement des centrales de mesures et des compteurs de l'énergie électrique.
- Vérification le cas échéant, la remise en état et/ou le renouvellement des appareils de mesure des grandeurs électriques et des voyants de présence tensions.
- Repérage et étiquetage de l'ensemble des équipements des tableaux électriques.
- Mise à jour des schémas et plans électriques.

2.3- Réseau des câbles électriques compris dans les gaines et les regards.

- La recherche de défaut des câbles se fait par l'un des moyens suivants : Par échométrie, thermographie infrarouge, génération d'impulsions ou mesures de champs électromagnétiques.
- Examen de l'état des câbles le long du caniveau et vérification des pièces d'attache.
- Vérification des obstructions contre l'infiltration reptile, rat,....
- Mise en place des produits de dératisation.
- Nettoyage et dépoussiérage du caniveau.
- Vérification le cas échéant, la remise en état et/ou le renouvellement des câbles électriques dégradés de tous les types et toutes les sections.

2.4- Analyse du réseau électrique :

- Mesure, enregistrement et analyse de la qualité d'énergie électrique (prévoir et réaliser les actions adéquates pour remédier définitivement à toute éventuelle anomalie).
- Recherche et analyse de toutes éventuelles harmoniques de tension et courant et **prévoir et réaliser** les actions adéquates pour y remédier définitivement.
- Recherche et analyse de toutes éventuelles microcoupures et variations de tension et prévoir et réaliser les actions adéquates pour y remédier définitivement.
- Recherche et analyse de toutes éventuelles perturbations transitoires de tension et de courant : impulsions type foudre, courants de démarrage de moteurs, courant d'appel de transformateur, etc... et **prévoir et réaliser** les actions adéquates pour y remédier définitivement.

Le prestataire est tenu de fournir un rapport détaillé à l'aéroport concerné explicitant les différents mesures et enregistrement ainsi que l'origine de toute anomalie (présence d'harmonique de tension et /ou de courant, microcoupures, variation de tension ...) pouvant

perturber la qualité du réseau électrique en proposant les solutions et les actions nécessaire permettant d'y remédier définitivement (intégration des filtres, gradateurs, condensateur)

2.5- Localisation de défauts sur câble électrique BT

La recherche de défauts sur un câble électrique consiste à localiser précisément où se trouve le défaut.

La recherche de défaut se fait par l'un des moyens suivants : par échométrie, thermographie infrarouge ou mesures de champs électromagnétiques.

Le prestataire est tenu de prendre les dispositions nécessaires afin de remédier au défaut constaté.

3- Contrôle réglementaire annuel :

Le titulaire est tenu de réaliser chaque année le contrôle réglementaire, des installations et équipements électriques objet du présent marché y compris l'étalonnage des compteurs numériques, par un bureau de contrôle agréé, validé par l'aéroport et de fournir en conséquence :

- Un rapport technique validé par le bureau de contrôle en précisant tout éventuel écart et non-conformité des installations et équipements objet du contrôle réglementaire.
- Les plans d'action nécessaires pour la levée de tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire.

Le titulaire est tenu de fournir un autre rapport technique validé par le bureau de contrôle justifiant la levée des éventuels écarts ou réserves constatées lors de l'opération du contrôle réglementaire.

NB :

- **Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.**
- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées susmentionnées sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**
- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre**

Catégorie 2 : Système de climatisation

Entretien :
Préparation des travaux et démontage de sous-ensembles.
Le dépoussiérage et nettoyage des équipements.
Nettoyage ou changement les filtres à air suivant leur état.
Nettoyage et désinfection du bac de récupération des eaux.

Nettoyage des turbines et volutes.
Nettoyage des ventilateurs.
Nettoyage des ailettes de batterie.
Nettoyage des échangeurs et des circuits frigorifiques.
Dépoussiérage des caissons.
Le dépoussiérage des coffrets électriques et resserrage des connexions
Vérification des fixations et supports.
Resserrage de la boulonnerie.
Graissage des roulements.
Remplacement systématique ou conditionnel des pièces et consommables.
Revêtement des tôles corrosives et vétustes.
Contrôle, vérification et réglage :
Relevés.
Réglage et paramétrage.
Sécurités électriques et mécaniques des équipements
Sécurités : H.P, B.P, antigel, huile, débits...
Voyants des équipements.
Alimentations électriques.
Sondes et capteurs.
Système de chauffage.
Système d'humidification
Etat des ventilateurs.
Etat des compresseurs.
Etat externe des batteries.
Etat des télécommandes.
Réchauffage du carter.
Circuit d'air : Etanchéité, élimination des fuites...
Circuit d'eau : Etanchéité, élimination des fuites...
Circuit fréon : Etanchéité, élimination des fuites...
Mesure des tensions et courant des compresseurs et ventilateurs.
Contrôle des télécommandes, régulateur de température.
Etat des courroies, poulies, engrenage...
Echauffement des paliers et roulements.
Vérification du fonctionnement général des équipements de la climatisation.
La vérification de la bonne marche des régulations, des sécurités et des automatismes.

Maintenance des groupes d'eau glacées et pompes à chaleurs :

Le prestataire doit prévoir la révision générale des pompes à chaleur avant la fin du marché. Lors de cette révision il sera procédé au :

- Contrôle général de la machine.
- Contrôle du turbocompresseur et remplacement des pièces défectueuses ou présentant des signes faiblesse.
- Contrôle des éléments de gestion et de régulation des groupes et remplacement des pièces défectueuses.
- Contrôle des sécurités de température et de pression et remplacement des éléments jugés défectueux.
- Contrôle des éléments de lubrification et remplacement des pièces défectueuses.

Maintenance des circuits d'eau de climatisation :

Le prestataire est tenu de souscrire un contrat de contrôle de l'ensemble des eaux climatisation avec un laboratoire agréé.

Dans ce marché, il sera procédé mensuellement et trimestriellement selon la spécificité de l'analyse ou prélèvement des eaux des différents circuits et à l'analyse dans le laboratoire. Le rapport résultant des analyses sera assorti de commentaires et recommandations et sera soumis au responsable ONDA.

Les actions à entreprendre seront arrêtées et appliquées immédiatement.

Les analyses sont :

- Le titre hydrotimétrique (TH) de l'ensemble des circuits d'eau de climatisation (Cette analyse sera faite quotidiennement par les techniciens du prestataire).
- L'analyse du titre alcalimétrique (TA) pour l'ensemble des circuits de climatisation (Cette analyse sera faite mensuellement).
- L'analyse du titre alcalimétrique complet (TAC) pour l'ensemble des circuits de climatisation (Cette analyse sera faite mensuellement).
- L'ensemble des tests nécessaires au maintien en bon état des circuits de climatisation.

Les prélèvements et les analyses seront faits par les techniciens du laboratoire.

Traitement des eaux des circuits de climatisation :

Il sera procédé au traitement continu des différents circuits de climatisation par le biais des pompes doseuses par les produits filmogènes et inhibiteurs de corrosion. Et chaque fois qu'il est question de faire un appoint, et suite aux recommandations du laboratoire d'analyse.

Le produit de traitement doit être approvisionné et stocké à l'ONDA. En aucun cas, il ne sera toléré le tarissement du produit dans les bacs des pompes doseuses.

Le traitement algicide doit être effectué chaque semaine pour les circuits ouverts. Le volume de l'algicide est à déterminer avec le laboratoire d'analyse.

La déconcentration d'eau des tours de refroidissement sera faite en continu et pendant la marche des groupes frigorifiques. Les tests de déconcentration d'eau seront faits par le laboratoire.

Système de désenfumage :

Il consiste à la maintenance des ventilateurs de soufflage air neuf et d'extraction ainsi que les grilles d'extraction de différents débits y compris les coffrets de relaying.

Gaine et grille de soufflage :

Il consiste à la maintenance des diffuseurs et grilles de soufflages de différents débits y compris les venteuses et les caissons d'extraction et le ventilateur de gaine VMC.

Centrale de traitement d'air (CTA) :

Le prestataire doit prévoir une révision générale annuelle des centrales de traitement d'air y compris le remplacement de l'ensemble des filtres.

Produit consommable :

Les produits nécessaires au fonctionnement, à la maintenance, à la lubrification, au nettoyage, au chargement des circuits de fréon... sont à la charge du prestataire.

Contrôle réglementaire :

Le titulaire est tenu de réaliser chaque année le contrôle réglementaire, des groupes d'eau glacée, des pompes à chaleur, centrales de traitement d'air, ventilo-convecteurs, armoires électriques de commande, systèmes de désenfumage, chaudière électrique et circuits d'eau par un bureau de contrôle agréé, validé par l'aéroport et de fournir en conséquence, un rapport technique validé par le bureau de contrôle en précisant tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire.

Le titulaire est tenu de fournir un rapport technique validé par le bureau de contrôle après la levée des éventuels écarts ou réserves constatées lors de la 1^{ère} mission du contrôle réglementaire.

Thermographie :

A la fin de chaque semestre le prestataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage le rapport général de la thermographie des installations

NB :

- Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.

- Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.

- La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.

NB : La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage adapté, des consommables,...), les prestations à réaliser et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de visite, rapport de synthèse,...) ainsi que le temps de la main d'œuvre.

Contrôle réglementaire

Une campagne annuelle de contrôle réglementaire sera effectuée par le prestataire conformément au planning fourni par ce dernier et validé par l'aéroport.

Ce contrôle sera effectué par un bureau de contrôle agréé, un rapport du contrôle sera remis au service technique de l'aéroport dans un délai ne dépasse pas 15 jour de la date du contrôle, et suivie d'un plan d'action correctif s'il y a lieu des observations sur le rapport, un plan d'action correctif sera établi et adressé au prestataire pour la levée des réserves.

Après la levée de toute éventuelle réserve, le prestataire est tenu d'inviter le bureau de contrôle pour procéder à un contrôle de confirmation assorti d'un rapport final

Le contrôle réglementaire est à la charge du prestataire.

Le bureau de contrôle chargé d'effectuer ce contrôle doit être accepté par l'ONDA

ARTICLE 04 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elle

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	Pour les techniciens de permanence : 5 min
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	Pour les techniciens de permanence : 5 min	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 05 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Catégorie 1 : Equipements Basses tensions et éclairages grandes surfaces

Six (06) Techniciens dont 1 superviseur **de permanence dédiés** au projet d'au moins de niveau technicien ITA en génie électrique, option : Electricité industriel, automatique ou électromécanique des systèmes automatisés ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de **maintenance des équipements électriques basses tensions et d'éclairage grandes surfaces**.

La plage horaire précisant le commencement et la fin de la vacation de jour et de nuit sera déterminée par les responsables de l'aéroport de Fès/Saïs en concertations avec le titulaire du marché.

L'affectation des techniciens, selon la plage horaire validée par les deux parties contractantes, sera déterminée par les responsables de l'aéroport de Fès/Saïs en concertations avec le titulaire du marché

Catégorie 2 : Système de climatisation

- **Equipe de maintenance de permanence pour terminal 1 et 2 :**

Quatre (04) techniciens dédiés au projet, d'au moins de niveau technicien ITA en génie thermique climatique, en maintenance hôtelière ou équivalent, disposant d'au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance des systèmes de climatisation ou autres systèmes de complexité similaire ;

Après la réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours du terminal 2 de l'aéroport de Fès/Saïs, le titulaire est tenu de renforcer son équipe de maintenance de permanence par :

Deux (02) techniciens, d'au moins de niveau technicien ITA en génie thermique climatique, en maintenance hôtelière ou équivalent, disposant d'au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine de maintenance des systèmes de climatisation ou autres systèmes de complexité similaire.

- La plage horaire précisant le commencement et la fin de la vacation de jour et de nuit sera déterminée par les responsables de l'aéroport de Fès/Saïs en concertations avec le titulaire du marché.

L'affectation des techniciens, selon la plage horaire validée par les deux parties contractantes, sera déterminée par les responsables de l'aéroport de Fès/Saïs en concertations avec le titulaire du marché.

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question **à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le personnel d'encadrement.**

1- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

2- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

3- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

4- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Une copie certifiée conforme à l'original de **l'attestation d'habilitation H2V- B2V délivrée par son employeur (titulaire du marché) selon la norme NF 18 510 ou la norme la plus récente**, avec une copie certifiée conforme de l'attestation de formation en habitation BT.
2. Une copie certifiée conforme à l'original du **titre d'autorisation d'intervention délivrée par l'ONEE (Branche électricité)**, dans laquelle autorise le superviseur pour la réalisation des interventions électriques HTA et BT.
3. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
4. CV signé par le titulaire du marché ;
5. une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché sur demande du maître d'ouvrage.

ARTICLE 06 : MATERIEL CONCERNE

Les travaux de maintenance préventive et corrective concernent les équipements détaillés, dans les tableaux suivants :

Catégorie 1 : Equipements basses tensions et éclairage grandes surfaces

Zone	Matériel	Marque / Type ou équivalent	Nombre
Terminal 2 + Sous station T2 Les locaux technique T2 Les armoires des fontaines Les Bâche à eau Les armoires de sous-sol	Applique Murale		68
	Bloc Autonome D'Éclairage De Sécurité Et D'Éclairage D'Ambiance		100
	Bloc De Balisage De Sécurité Non Permanent		30
	Bloc Différentiel Vigi C60 4 Pôles 300Ma Type Ac	Schneider	50
	Bloc Différentiel Vigi C60 4 Pôles 30Ma Type Ac	Schneider	15
	Bloc Répartiteur Bt 500 V - 100 A	LEGRAND	100
	Bloc Répartiteur Bt 500 V - 125 A	LEGRAND	80
	Bloc Répartiteur Bt 500 V - 160 A	LEGRAND	50
	Boite Au Sol 16P -Marque Legrand	LEGRAND	81
	Boite De Sortie De Câble D'Alimentation Diverses En Câble U1000 Ro 2V, 3X2.5 Mm2	LEGRAND	36
	Boite De Sortie De Câble D'Alimentation Diverses En Câble U1000 Ro 2V, 3X2.5 Mm2	LEGRAND	36
	Borne À Vis - Passant 10Mm ²		300
	Borne À Vis - Passant 16Mm ²		300
	Borne À Vis - Passant 25Mm ²		250
	Borne À Vis - Passant 35Mm ²		200
	Borne À Vis - Passant 50Mm ²		160
	Borne À Vis - Passant 6Mm ²		1000
	Bouton Poussoir Lumineux Série (Étanche)	INGELEC	10
	Bouton Poussoir Lumineux Série (Mosaic45)	INGELEC	20
	Câble Capothène 3*1.5 Mm ²	INGELEC	50mL
	Câble Capothène 4*1.5 Mm ²	INGELEC	50mL
	Câble Capothène 4*6 Mm ²	INGELEC	50mL
	Commutateur 2 Position - No - 10A	INGELEC	203
	Compteur Numérique Monophasé Schenider A9M17067	Schneider	3
	Compteur Numérique Triphasé Schenider Iem3110	Schneider	30
	Contact Auxiliaire Latéral 1No+1Nf Merlin Gerin	Merlin Gerin	29
	Contacteur - 3 Pôles / 2No + 2Nc / 25A / Bobine 220Vac	Schneider	215
	Ballast Pour Tube Fluorescent À Starter 220V 40W		20
	Ballast 2 Fils - 18/24W Pour Les Lampes Plc		80
	Ballast Pour Tube Fluorescent À Starter 220V 1X58W		170
	Condensateur 4µf Pour Les Lampes Plc		80
	Douille G13		760
	Douille Gu5.3		150
	Lampe Gu 5.3 Halogene - 12 V - 50 W		40
	Lampe Gu 5.3 Led - 220 V - 8 W		150
	Lampe Plc 4 Broches - 26 W		160
	Tube Fluorescent 1,50M À Starter 58 W	OSRAM	340
	Tube Fluorescent 1.20M À Starter 36W	OSRAM	40
	Compteurs Électromécaniques 4 Fils - 30/60A	ORBUS	3

Disjoncteur Compact Ns 1000N - 4 Pôles	Schneider	1
Disjoncteur Compact Ns 400N - 4 Pôles	Schneider	1
Disjoncteur Compact Nsx 100B - 4 Pôles	Schneider	55
Disjoncteur Compact Nsx 100F - 4 Pôles	Schneider	2
Disjoncteur Compact Nsx 100N - 4 Pôles	Schneider	14
Disjoncteur Compact Nsx 160B - 4 Pôles	Schneider	6
Disjoncteur Compact Nsx 250B - 4 Pôles	Schneider	6
Disjoncteur Compact Nsx 630F - 4 Pôles	Schneider	3
Disjoncteur Compact Nsx160B - 4 Pôles	Schneider	2
Disjoncteur Différentiel 2 Pôles 25A/300Ma	Schneider	5
Disjoncteur Differentiel 4 Pôles 25A/300Ma	Schneider	30
Disjoncteur Differentiel 4 Pôles 25A/30Ma	Schneider	15
Disjoncteur Differentiel 4 Pôles 40A/300Ma	Schneider	80
Disjoncteur Differentiel 4 Pôles 40A/30Ma	Schneider	15
Disjoncteur Differentiel 4 Pôles 63A/300Ma	Schneider	5
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C10	Schneider	120
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C100	Schneider	5
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C16	Schneider	100
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C20	Schneider	10
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C25	Schneider	15
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C32	Schneider	70
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C40	Schneider	5
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C63	Schneider	5
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C10	Schneider	25
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C100	Schneider	10
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C125	Schneider	5
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C20	Schneider	20
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C25	Schneider	30
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C32	Schneider	45
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C40	Schneider	65
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C50	Schneider	4
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C63	Schneider	15
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C80	Schneider	10
Disjoncteur Magnéto-Thermique Unipolaire (1P + N) - C16	Schneider	75
Disjoncteur Magnéto-Thermique Unipolaire (1P+ N) - C10	Schneider	55
Encastré Au Sol Iodure 70W Icare		90
Flexible Led Warm White 22W/M Ip68		759mL
Interrupteur Double Allumage Série (Mosaic45)	INGELEC	30
Interrupteur Plexo Gris - Ip55 - 10 A	INGELEC	75
Interrupteur Simple Allumage Série (Étanche)	INGELEC	20
Interrupteur Simple Allumage Série (Mosaic45)	INGELEC	150
Interrupteur Va Et Vient Série (Mosaic45)	INGELEC	5
Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 100 A	Schneider	2
Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 1000 A	Schneider	2

Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 125 A	Schneider	2
Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 160 A	Schneider	15
Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 2000 A	Schneider	1
Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 250 A	Schneider	1
Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 40 A	Schneider	10
Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 400 A	Schneider	3
Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 63 A	Schneider	10
Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 80 A	Schneider	2
Lustre Traditionnel Motif Artisanal Type 1		14
Lustre Traditionnel Motif Artisanal Type 2		45
Mini Projecteur Immergé 11W		60
Panel Led 60*60 Cm - 45 W		26
Panel Led Encastrable Rond 32W - 22,5 Cm		20
Prise De Courant 2P+T. 10/16A, Avec Détrompeur, Série (Mosaic45)	INGELEC	150
Prise De Courant 2P+T. 10/16A, Normalisée 250V, Série (Mosaic45) Ingelec	INGELEC	150
Prise De Courant 2P+T. 10/16A, Normalisée 250V, Série Plexo	INGELEC	43
Prise De Courant 2P+T. 20A, Normalisée 250V, Série Plexo	INGELEC	5
Prise De Courant Industrielle Femelle 3P+N+T - 16A Étanche	INGELEC	4
Prise De Courant Industrielle Femelle 3P+N+T - 32A Étanche	INGELEC	4
Prise De Courant Industrielle Femelle 2P+T -16 A Étanche	INGELEC	4
Prise De Courant Industrielle Mâle 2P+T -16 A Étanche	INGELEC	4
Prise De Courant Industrielle Mâle 3P+N+T - 16A Étanche	INGELEC	4
Prise De Courant Industrielle Mâle 3P+N+T - 32A Étanche	INGELEC	4
Projecteur Spr 10-100W		90
Reglette Étanche 2X58W Tube Neon-1,5 M		170
Reglette Étanche 2X58W Tube Neon-1,2 M		20
Relais Contrôle De Phases -Marque Schnieder Rm4Tg20	Schneider	34
Sectionneur Porte Fusible 3 Pôles - 32 A -10,3*38		30
Sectionneur Porte Fusible 4 Pôles - 32 A -10,3*38		30
Spot Encastré Au Sol Led Rgb 9.9W Cricket 168+		66
Spot Encastré Au Sol Orientable 50W Cricket 168+		80
Starter Pour Tube Fluorescent 18-75 W		380
Système Profile Tube Néon De 1.20M Philips	PHILIPS	1410
Télécommande Pour Bloc D'Éclairage De Secours - Legrand 03901	LEGRAND	2
Télécommande Pour Bloc D'Éclairage De Secours - Teleur Schneider	Schneider	11
Télerupteurs Auxiliarisables 16A - 4No - 240Vca Schneider	Schneider	10
Transformateur 220/12V		66

Tube Neon Led -18 W-1,2M	OSRAM	5
Tube Neon Led -28 W-1,5M	OSRAM	5
Unité De Mesure Numerique Pour Tgbt	Schneider	3
Voyants De Signalisation Pour Tableau Électrique - 220Vac		52
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C16	Schneider	80
Fusible Cartouche Cylindrique - 10 X 38 Mm - 6A		180
Disjoncteur Moteur 13A - Mec-Mms-32H	MEC	3
Contacteur 3 Pôles 1 No + 1 Nc - 230Vac / Metasol - Mc12B	Metasol	5
Relais Électromécanique 6A-250Vac / Marque Weidmuller	Weidmuller	7
Disjoncteur Moteur 13A - Mec-Mms-32S	MEC	2
Relais De Surveillance De Tension + Ordre De Phase Hrn-55 / Marque Elko	ELKO	1
Relais De Surveillance De Niveau Hrh-5 /Marque Elko	ELKO	1
Relais Temporisé Multifonction - Crm-91H /Marque Rose	ROSE	10
Disjoncteur Moteur Siemens Sirius 10A / 3Rv2011-1Ja10	Siemens	4
Contacteur De Puissance Siemens Sirius 3Rt20 - 3 Pôles 1 No -230Vac	Siemens	12
Disjoncteur Moteur 65A - Weg - Mpw65	WEG	3
Transformateur De Courant Type Tore 60/5A		3
Transformateur De Courant Type Tore 60/5A		3
Sectionneur Porte Fusibe 4 Pôles - 63 A - 15*51		1
Disjoncteur Moteur Schneider Gv2Me16	Schneider	11
Bloc De Contact Auxilaire Schneider Ladn40	Schneider	30
Bloc De Contact Auxilaire Schneider Ladn20	Schneider	5
Contacteur De Puissance Schneider Lc1D09	Schneider	35
Disjoncteur Moteur Schneider Gv3P40	Schneider	35
Disjoncteur Compact -Maque Lisis - Td160N	LISIS	1
Contacteur De Puissance - Marque Lisis - Mc40	LISIS	1
Interrupteur Horaire Programmation Analogique - Marque Finder	FINDER	12
Relais Électromécanique 250Vac / Marque Finder	FINDER	50
Relais De Niveau Schneider Schneider - Rm4Lg	Schneider	15
Relais Temporisé Multifonction Plage Temporelle 24 H (Max) + 1 Inverseur / Marque Finder	FINDER	5
Armoire Électrique 170*80*40		5
Armoire Électrique 211*80*40		1
Armoire Électrique 70*50*20		4
Armoire Électrique 100*60*20		2
Armoire Électrique 81*60*20		2
Armoire Électrique 120*80*30		7
Armoire Électrique 100*80*26		4
Armoire Électrique 70*50*20		6
Armoire Électrique 160*80*40		1

	Armoire Électrique 120*90*20		2
	Armoire Électrique 35*25*14		2
	Armoire Électrique 200*120*60		1
	Armoire Électrique 200*100*60		1
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X16 Mm ² Cuivre		500mL
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X25 Mm ² Cuivre		500mL
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X35 Mm ² Cuivre		500mL
	Câble Rigide R2V 3G 2.5Mm ² Cuivre		2000mL
Terminal 1 + Sous station T1 Les locaux technique	Base Pour Fusible Nh2 -400A -4 Pôles		1
	Bloc Répartiteur Bt 500 V - 100 A	LEGRAND	30
	Bloc Répartiteur Bt 500 V - 125 A	LEGRAND	30
	Bloc Répartiteur Bt 500 V - 160 A	LEGRAND	20
	Borne À Vis - Passant 10Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 16Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 25Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 35Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 50Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 6Mm ²		250
	Bouton Poussoir 6 A - 1 No		40
	Câble Capothène 3*1.5 Mm ²		50mL
	Câble Capothène 4*1.5 Mm ²		50mL
	Câble Capothène 4*6 Mm ²		50mL
	Compteur Numerique Monophasé Socomec Countis 10 Am	SOCOMECE	2
	Contacteur 4 Pôles - Lc1 D25004 -40 A	TELEMECANIQUE	24
	Contrôleurs De Facteur De Puissance - Varlogic R6 Merlin Gerin	Merlin Gerin	1
	Ballast 2 Fils - 18/24W Pour Les Lampes Plc		150
	Ballast Pour Tube Fluorescent À Starter 220V 1X58W		20
	Condensateur 4µf Pour Les Lampes Plc		75
	Douille Gu13		20
	Lampe Plc 2 Broches - 26 W		150
	Lampe Radium Hri-Ts 250 W		90
	Tube Fluorescent 1,50M À Starter 58 W		20
	Compteurs Électromécaniques 4 Fils - 30/60A		3
	Interrupteur Crepusculaire Orbis -230Vac / 5-300Lux / Ip54		3
	Disjoncteur Compact Fd 160 - 4 Pôles		21
	Disjoncteur Compact Fe 250 - 4 Pôles		1
	Disjoncteur Compact Fg 400 - 4 Pôles		2
	Disjoncteur Compact Fg 400 - 4 Pôles		1
Disjoncteur Différentiel 4 Pôles 25A/300Ma	Merlin Gerin	20	
Disjoncteur Différentiel 4 Pôles 25A/30Ma	Merlin Gerin	20	
Disjoncteur Différentiel 4 Pôles 40A/300Ma	Merlin Gerin	10	

Disjoncteur Différentiel 4 Pôles 40A/30Ma	Merlin Gerin	10
Disjoncteur Legrand Dpx ³ 160 -4 Pôles -40 A		1
Disjoncteur Legrand Dpx ³ 160 -4 Pôles -63 A		2
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C10	Merlin Gerin	50
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C16	Merlin Gerin	45
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C20	Merlin Gerin	20
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C25	Merlin Gerin	10
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C32	Merlin Gerin	35
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C40	Merlin Gerin	15
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C20	Merlin Gerin	20
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C25	Merlin Gerin	15
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C32	Merlin Gerin	25
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C32	Schneider	8
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C40	Merlin Gerin	20
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C40	Schneider	5
Disjoncteur Magnéto-Thermique Unipolaire (1P + N) - C16	Schneider	20
Disjoncteur Magnéto-Thermique Unipolaire (1P+ N) -C10	Schneider	10
Fusible Cartouche Cylindrique - 10 X 38 Mm - 6A		60
Fusible Couteau -Gg-GI-Gf - 400 A		3
Horloge Programmable -Theben Syn 161 H -		5
Interrupteur Crépusculaire - Marque Finder	Finder	1
Réglette Étanche 2X58W Tube Neon-1,5 M		10
Relais Electromagnétique 24Vdc		10
Relais Électromagnétique 48Vdc		10
Sectionneur Porte Fusible 3 Pôles - 32 A -10,3*38		10
Sectionneur Porte Fusible 4 Pôles - 32 A -10,3*38		10
Starter Pour Tube Fluorescent 18-75 W		20
Télécommande Pour Bloc D'Éclairage De Secours - Legrand 03901	LEGRAND	5
Télerupteurs Auxiliarisables 16A - 4No - 240Vca Schneider	Schneider	10
Unité De Mesure Numérique Pour Tgbt		2
Voyants De Signalisation Pour Tableau Électrique - 220Vac		45
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C10	Merlin Gerin	50
Sectionneur Porte Fusible 4 Pôles - 100 A - 22*58		5
Fusible Cartouche Cylindrique - 22 X 58 Mm - 100A		15
Armoire Électrique 120*90*20		10
Armoire Électrique 35*25*14		10
Armoire Électrique 200*120*60		1
Armoire Électrique 200*100*60		1
Armoire Électrique 50*40*25		2
Armoire Électrique 145*80*35		1
Armoire Électrique 120*90*20		1
Armoire Électrique 180*160*60		1

	Armoire Électrique 70*150*23		2
	Armoire Électrique 200*180*50		1
	Armoire Électrique 80*60*26		1
	Armoire Électrique 50*40*20		2
	Armoire Électrique 40*30*15		2
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X16 Mm ² Cuivre		300mL
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X25 Mm ² Cuivre		300mL
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X35 Mm ² Cuivre		300mL
	Câble Rigide R2V 3G 2.5Mm ² Cuivre		1000ml
	Coffret de façade 351*230*131		10
Bâtiment service des bases La tour de contrôle + CLA Ancien Aérogare T0 Local Gendarmerie Salon d'honneur Local Douane Salon Royale Centrale T0 La salle IFR FRET SLIA CIR VOR NDB LOCALIZER Glide Path Caméras de surveillance	Bloc Autonome D'Éclairage De Sécurité Et D'Éclairage D'Ambiance		25
	Borne À Vis - Passant 10Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 10Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 16Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 16Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 25Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 25Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 35Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 35Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 50Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 6Mm ²		50
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X16 Mm ² Cuivre		1000mL
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X25 Mm ² Cuivre		1000mL
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X35 Mm ² Cuivre		1000mL
	Câble Armé U-1000 Arvfv 4*25Mm ² Aluminium		3000mL
	Câble Capothène 3*1.5 Mm ²	INGELEC	100mL
	Câble Capothène 4*1.5 Mm ²	INGELEC	100mL
	Câble Capothène 4*6 Mm ²	INGELEC	100mL
	Commutateur 1 Position - No - 10A		20
	Contacteur Abb A26-30-10	ABB	20
	Contacteur Abb A9-30-10	ABB	20
	Contacteur Abb Af09-40-00-13	ABB	20
	Ballast Pour Tube Fluorescent À Starter 220V 20W Pour Tube Néon 0,6M		80
	Ballast Pour Tube Fluorescent À Starter 220V 40W		40
	Ballast Pour Tube Fluorescent À Starter 220V 1X58W		40
	Barrette De Connexion De 10 Mm ² 32A.		125
	Barrette De Connexion De 16 Mm ² 50A.		125
Barrette De Connexion De 25 Mm ² 50A.		125	
Barrette De Connexion De 6 Mm ² 25A.		125	
Câble Nu En Cuivre 22 Mm ²		400mL	
Cosse À Sertir Cuivre Diamètre 06 Mm ²		150	
Cosse À Sertir Cuivre Diamètre 10 Mm ²		100	
Cosse À Sertir Cuivre Diamètre 16 Mm ²		100	

Cosse À Sertir Cuivre Diamètre 240 Mm ²		50
Cosse À Sertir Cuivre Diamètre 25 Mm ²		100
Cosse À Sertir Cuivre Diamètre 35 Mm ²		100
Douille B22		100
Douille E14		40
Douille E27		250
Douille Gu10		40
Fiche Femelle 3P+T Étanche	INGELEC	10
Fiche Femelles 2P+T Legrand Ou Ingelec	INGELEC	50
Fiche Mal 2P+T Legrand Ou Ingelec	INGELEC	50
Fiche Mâle 3P+T Étanche	INGELEC	10
Lampe Aux Halogénures Métalliques Mhl-De 150 W		190
Lampe Economique 220 V - E27 - 26 W		70
Lampe Flamme E14 - 220V - 40 W		40
Lampe Golf E27 - 220 V - 40 W		40
Lampe Halogène R7S 500 W		75
Lampe Iodure Hci R7S 70W		120
Lampe Led RI Par 16 Gu10 - 220V - 5W		40
Lampe Led 220 V - B22 - 12 W		100
Lampe Led 220 V - E27 - 12 W		50
Lampe IM 150W G12		10
Lampe Spot 220 V - E27 - 75 W		150
Lampe Spot Gu10 -220 V - Ip 64 - 9W		35
Lampe Spot Gu10 -220 V - Ip 67 - 9W		30
Lampe Spot Led E27 - 8W		100
Manchon À Sertir Cuivre Diamètre 16 Mm ²		100
Manchon À Sertir Cuivre Diamètre 25 Mm ²		100
Manchon À Sertir Cuivre Diamètre 35 Mm ²		50
Manchon À Sertir Cuivre Diamètre 50 Mm ²		50
Manchon À Sertir Cuivre Diamètre 95 Mm ²		30
Radiateur - 2000W		1
Tube Fluorescent 0.60M À Starter 18W		80
Tube Fluorescent 0.60M À Starter 18W		80
Tube Fluorescent 1,50M À Starter 58 W		40
Tube Fluorescent 1.20M À Starter 36W		40
Compteurs Électromécaniques 4 Fils - 30/60A		3
Plafonniers - 2*E27 Lampes		15
Extracteur Pou Wc - 60W		2
Interrupteur Crepusculaire Orbis -230Vac / 5-300Lux / Ip54	ORBIS	1
Disjoncteur Differentiel 4 Poles - 30/60 A - 500Ma	SCHNEIDER	1
Disjoncteur Compact Abb Sace Tmax - 4 Pôles - 1000 A	ABB	1
Disjoncteur Compact Abb Sace Tmax - 4 Pôles - 1600 A	ABB	1
Disjoncteur Compact Abb Sace Tmax - 4 Pôles - 450 A	ABB	4

Disjoncteur Compact Abb Sace Tmax - 4 Pôles - 800 A	ABB	2
Disjoncteur Compact Abb Sace Tmax - 4 Pôles - 90 A	ABB	10
Disjoncteur Compact Abb Sace Tmax S3N 250 A	ABB	1
Disjoncteur Compact Abb Sace Tmax T1B 160	ABB	64
Disjoncteur Compact Abb Sace Tmax T3C 250	ABB	1
Disjoncteur Compact Abb Sace Tmax T5N 400	ABB	4
Disjoncteur Compact Abb Sace Tmax T6N 630	ABB	1
Disjoncteur Compact Merlin Gerin 4 Pôles - 1250A	MERLIN GERIN	1
Disjoncteur Compact Merlin Gerin 4 Pôles - 800A	MERLIN GERIN	2
Disjoncteur Compact Merlin Gerin Nr 160F	MERLIN GERIN	1
Disjoncteur Compact Schneider Nsx 100B	SCHNEIDER	1
Disjoncteur Compact Schneider Nsx 160B	SCHNEIDER	1
Disjoncteur Différentiel 4 Pôles 25A/300Ma	SCHNEIDER	30
Disjoncteur Différentiel 4 Pôles 25A/30Ma	SCHNEIDER	30
Disjoncteur Différentiel 4 Pôles 40A/300Ma	SCHNEIDER	30
Disjoncteur Différentiel 4 Pôles 40A/30Ma	SCHNEIDER	30
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C10	SCHNEIDER	50
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C16	SCHNEIDER	50
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C20	SCHNEIDER	45
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C25	SCHNEIDER	40
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C32	SCHNEIDER	40
Disjoncteur Magnéto-Thermique 2 Pôles -C40	SCHNEIDER	25
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C25	SCHNEIDER	9
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C32	SCHNEIDER	10
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Pôles -C40	SCHNEIDER	20
Disjoncteur Magnéto-Thermique Unipolaire (1P + N) - C16	SCHNEIDER	60
Disjoncteur Magnéto-Thermique Unipolaire (1P+ N) -C10	SCHNEIDER	80
Fusible Cartouche Cylindrique - 10 X 38 Mm - 6A		60
Fusible Cartouche Cylindrique - 22 X 58 Mm - 100A		12
Horloge Programmable -Theben Syn 161 H -	THEBEN	5
Kit De Réglette Double Pour Tube Fluorescent 120Cm		20
Kit De Réglette Double Pour Tube Fluorescent 150Cm		20
Lustre Cuivre		30
Sectionneur Porte Fusible 4 Pôles - 100 A - 22*58		4
Minuterie Mudulaire 230 Vac -16 A - Legrand		10
Panel Led 60*60 Cm - 45 W		7
Prise De Courant Industrielle Femelle 3P+N+T - 16A Étanche		3
Prise De Courant Industrielle Femelle 3P+N+T - 32A Étanche		3
Prise De Courant Industrielle Femelle 2P+T -16 A Étanche		3

	Prise De Courant Industrielle Mâle 2P+T -16 A Étanche		3
	Prise De Courant Industrielle Mâle 3P+N+T - 16A Étanche		3
	Prise De Courant Industrielle Mâle 3P+N+T - 32A Étanche		3
	Réglette Grillage Encastre 4X0,60M Led		45
	Relais Electromagnetique 230Vac		8
	Sectionneur Porte Fusible 3 Pôles - 32 A -10,3*38		10
	Sectionneur Porte Fusible 4 Pôles - 32 A -10,3*38		10
	Starter Pour Tube Fluorescent 18-75 W		220
	Télécommande Pour Bloc D'Éclairage De Secours - Legrand 03901	LEGRAND	3
	Télerupteurs Auxiliarisables 16A - 4No - 240Vca Schneider	SCHNEIDER	10
	Transformateur De Courant A Passage De Barre 1000/5A - Classe 0,5		3
	Transformateur De Courant A Passage De Barre 400/5A - Classe 0,5		3
	Tube Neon Led -18 W-1,2M		10
	Tube Neon Led -28 W-1,5M		10
	Unité De Mesure Numerique Pour Tgbt		2
	Voyants De Signalisation Pour Tableau Électrique - 220Vac		15
	Lampe Aux Iodures Métalliques E40 250W		10
	Amorceur Am3 Pour Lampe Shp De 150 À 1000 W		10
	Ballast 3 Fils 250W Pour Lampe Shp		10
	Condensateurs 25µf		10
	Ensemble Des Armoires Électrique		24
Voie Publique	Armature Promenade Led Ref S7261 Sur Poteau De 4M		12
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X16 Mm ²		1500mL
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X25 Mm ²		1500mL
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X35 Mm ²		1500mL
	Amorceur Am3 Pour Lampe Shp De 150 À 1000 W		103
	Ballast 3 Fils 250W Pour Lampe Shp		103
	Condensateurs 25µf		103
	Feu De Balise D'Obstacle Complet		3
	Lampe Shp 250W E40		65
	Interrupteur Crepusculaire Orbis -230Vac / 5-300Lux / Ip54		2
	Disjoncteur Magnéto-Thermique Unipolaire (1P + N) - C16	SCHNEIDER	15
	Disjoncteur Magnéto-Thermique Unipolaire (1P+ N) -C10	SCHNEIDER	15
	Disjoncteur Unipolaire 10 A	INGELEC	195
	Douille E40		103
	Système De Monté Et Descente Des Mats 24 M		3

	Interrupteur Crépusculaire - Marque Finder	FINDER	3
	Lampe Aux Iodures Métalliques E40 250W		38
	Luminaire Console Lampadaire Exterieur - 5,5M		46
	Module Pastille De Led Pour Les Enseignes - 12Vdc - 1,2W - Ip65		70mL
	Prise De Courant Industrielle Femelle 3P+N+T - 16A Étanche	INGELEC	3
	Prise De Courant Industrielle Femelle 3P+N+T - 32A Étanche	INGELEC	3
	Prise De Courant Industrielle Femelle 2P+T - 16 A	INGELEC	3
	Prise De Courant Industrielle Mâle 2P+T - 16 A	INGELEC	3
	Prise De Courant Industrielle Mâle 3P+N+T - 16A Étanche	INGELEC	3
	Prise De Courant Industrielle Mâle 3P+N+T - 32A Étanche	INGELEC	3
	Projecteur À Led De 160W Pour Candélabre 12M		57
	Projecteur À Led De 600W Pour Les Mâts De 24 M		30
	Contacteur De Puissance Bobine 230 V~ 4P - 400 V~ 25 A - Legrand	LEGRAND	9
	Redresseur 230Vac/12Vdc - 150 W, 12,5 A marque TRIDONIC IP67		11
	Ensemble Des Armoire Électrique		3
Parking Avion	Borne À Vis - Passant 10Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 16Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 25Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 35Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 50Mm ²		50
	Borne À Vis - Passant 6Mm ²		50
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X25 Mm ²		600mL
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X35 Mm ²		600mL
	Câble Armé U1000 Rvfv 4X50 Mm ²		600mL
	Amorceur Am3 Pour Lampe Shp De 150 À 1000 W		18
	Amorceur Layrton Ig-052 Pour Lampe Shp 1000W	LAYRTON	76
	Ballast 3 Fils 400W Pour Lampe Shp		18
	Ballast 3Fils 1000W Pour Lampe Shp		76
	Condensateurs 50µf		94
	Feu De Balise D'Obstacle Complet		16
	Lampe Shp 1000W E40		76
	Lampe Shp 400W E40		18
	Interrupteur Crepusculaire Orbis -230Vac / 5-300Lux / Ip54	ORBIS	10
	Disjoncteur Magnéto-Thermique Unipolaire (1P + N) - C16	SCHNEIDER	50
	Disjoncteur Magnéto-Thermique Unipolaire (1P+ N) -C10	SCHNEIDER	50
	Disjoncteur Différentiel 25/300 Ma	LEGRAND	10
	Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Poles -C10	LEGRAND	10

Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Poles -C16	LEGRAND	10
Douille E40		94
Système De Monté Et Descente Des Mats 24 M		16
Interrupteur Crépusculaire - Marque Finder	FINDER	5
Prise De Courant Industrielle Femelle 3P+N+T - 16A Étanche	INGELEC	5
Prise De Courant Industrielle Femelle 3P+N+T - 32A Étanche	INGELEC	5
Prise De Courant Industrielle Femelle 2P+T -16 A	INGELEC	5
Prise De Courant Industrielle Mâle 2P+T -16 A	INGELEC	5
Prise De Courant Industrielle Mâle 3P+N+T - 16A Étanche	INGELEC	5
Prise De Courant Industrielle Mâle 3P+N+T - 32A Étanche	INGELEC	5
Projecteur À Led De 600W Pour Les Mâts De 24 M		70
Disjoncteur Moteur 3 Poles - Gv2Me10	SCHNEIDER	5
Bloc Répartiteur Bt 500 V - 100 A	LEGRAND	16
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Poles -C16	SCHNEIDER	40
Disjoncteur Magnéto-Thermique 4 Poles -C20	SCHNEIDER	40
Contacteur Abb Af09-40-00-13	ABB	40
Contacteur 4 Poles - Lc1D3210	Telemecanique	40
Interrupteur-Sectionneur - Interpact 4 Pôles 125 A	Schneider	10
Contacteur De Puissance Bobine 230 V~ 4P - 400 V~ 25 A - Legrand	LEGRAND	15
Ensemble Des Armoire Électrique		16

Catégorie 2 : Système de climatisation

Aéroport de Fès/Saïs terminal 1				
Equipements	Puissance	Emplacement	Quantité	Marque
Split-system	24000 BTU	Salle onduleur (SR)	1	LG
Split-system	12000 BTU	LT 6	1	UNIONAIRE
Split-system	18000 BTU	Salon d'honneur	1	AIRWELL
Split-system (console)	34000 BTU	SR	2	CARRIER
Split-system	12000 BTU	GAT	1	UNIONAIRE
Split-system cassette	18000 BTU	Salon convive	1	UNIONAIRE
Split-system	18000 BTU	OP	1	LG
Split-system cassette	18000 BTU	Salle téléaffichage	2	UNIONAIRE
Split-system cassette	18000 BTU	Salle téléaffichage	1	I.GENERAL
Split-system	12000 BTU	Infrastructure	4	UNIONAIRE
Split-system	12000 BTU	SLIA	1	AIRWELL
Split-system	9000 BTU	SLIA	1	LG
Split-system	18000 BTU	SLIA	1	SIERA
Split-system	18000 BTU	Centrale	1	UNIONAIR
Split-system	9000 BTU	Centrale	1	CHIGO
Split-system	18000 BTU	Centrale	1	LG
Split-system	12000 BTU	TGBT	1	LG

PAC Air/Air	113 KW	Terrasse salle d'embarquement T1	1	CIAT
PAC Air/Air	61 KW	Terrasse salle téléaffichage	1	CIAT
PAC Air/Air	31 KW	Terrasse arrivée	1	CIAT
PAC Air/Air		Terrasse (salon d'honneur)	3	DELCHI
PAC Air/Eau	175 KW	Salon Royal	1	MCQUAY
CTA	7,5 KW	Salon Royal	1	MCQUAY
Split-system	9000 BTU	Magasin	1	UNIONAIR
Split-system	9000 BTU	Replie électronique aérogare	1	UNIONAIR
Split-system	12000 BTU	Bureau électronique aérogare	2	UNIONAIR
Split-system	90 00 BTU	Service médical	1	CARRIER
Split-system	18000 BTU	Serveur police T1	1	SAMSUNG
Split-system	24000 BTU	Bureau Body scan DGSN T1	1	UNIONAIR
Split-system	18000 BTU	Aviation d'affaire	1	SAMSUNG
Split-system	9000 BTU	Service GAT	1	UNIONAIR

Aéroport de Fès/Saïs terminal 2						
Nature d'équipements	Marque	Type	Caractéristiques techniques	Nombre	Lieu d'installation	Etat de l'équipement
Groupe d'eau glacée	TRANE	RTAC 240	825 KW R134A 400 VAC	2	Centrale 2	Bon
PAC Air/Eau	TRANE	CXAM 160	435 KW R410A 400 VAC	2	Centrale 2	Bon
CTA	TRANE	CLCP060	245 KW 400 VAC	4	Terminal 2	Bon
CTA	TRANE	CLCP045	170 KW 400 VAC	4	Terminal 2	Bon
Pompe de circulation	GRUNDFOSS	TP125-160/4	7,5 KW	4	Centrale 2	Bon
Pompe de circulation	GRUNDFOSS	TP125-280/4	22 KW	2	Centrale 2	Bon
Pompe de circulation	GRUNDFOSS	TP110-310/2	15 KW	2	Centrale 2	Bon
Adoucisseur d'eau	BWT	PERMO	ALCYO 7100	1	Centrale 2	Bon
Pompe de dosage	BWT	MEDO XG	GALA 0708	2	Centrale 2	Bon
Variateur de vitesse	SCHNEIDER	ALTIVAR 61	7,5 KW	2	Centrale 2	Bon
Variateur de vitesse	SCHNEIDER	ALTIVAR 61	22 KW	1	Centrale 2	Bon
Variateur de vitesse	SCHNEIDER	ALTIVAR 61	15 KW	1	Centrale 2	Bon

Armoire clim	TRANE	EDAB2109 A	31,8 KW	2	Data center	Bon
Armoire élec	SCHNEIDER	Industrielle		7	Terminal 2	Bon
Extraction	SYSTEMAIR	KVD	0,4 KW - 4 KW	13	Terminal 2	Bon
Split-system	TRANE	GAINABLE	R410A 10,5 KW	2	Terminal 2	Bon
Split-system	TRANE	GAINABLE	R410A 3,5 KW	17	Terminal 2	Bon
Split-system	TRANE	GAINABLE	R410A 7,5 KW	13	Terminal 2	Bon
Split-system	TRANE	GAINABLE	R410A 17,5 KW	7	Terminal 2	Bon
Split-system	CHAYSOL	UPDN/2	15/3,8 KW 400 VAC 400°/2H	4	Terminal 2	Bon
Split-system	TRANE	MURALE	R410A 3,5 KW	6	Terminal 2	Bon
Split-system	TRANE	MURALE	R410A 7,5 KW	16	Terminal 2	Bon
Split-system	TRANE	MURALE	R410A 5,2 KW	2	Terminal 2	Bon
Split-system	LG	MURALE	R22 2,6 KW	2	Terminal 2	Bon
Split-system	LG	MURALE	R22 7,5 KW	2	Terminal 2	Bon
Systèmes de désenfumage						
Caisson désenfumage CED	SYSTEMAIR	KVB/F	5,5 KW -11 KW	32	Terminal 2	Bon
Caisson désenfumage CAND	SYSTEMAIR	KVB/F	5,5 KW -11 KW	19	Terminal 2	Bon
Coffret de relayage	CONTROLEVE NT	NUJEEC	****	51	Terminal 2	Bon

ARTICLE 07 : MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES :

Le matériel nécessaire à la réalisation **la maintenance des équipements et installations électriques des aéroports relevant de la région de Fès est détaillée comme suit :**

- **Un (01) véhicules** (en bon état) pour le transport des pièces de rechange, du personnel, le matériel de sécurité et l'outillage nécessaire pour le bon déroulement de l'intervention...etc.
- Un (01) camion grue ou nacelle pour l'éclairage
- Une (01) nacelles pour les travaux de hauteur à l'intérieur de l'aérogare (08m ; 15m et 18m de plancher de travail)
- **Un (01) caméra** thermique infrarouge de marque Chauvin arnoux, FLIRE ou équivalent.
- **Un (01) mégohmmètre** 500 V, de marque Chauvin Arnauld ou équivalent.
- **Un (01) mesureur de terre** de marque Chauvin arnoux ou équivalent.

- **Un (01)** multimètre équipé de pinces de mesure de terre de Marque Chauvin Arnould ou équivalent.
- **Un (01)** Pince ampérométrique de Marque Chauvin Arnould ou équivalent.
- **Un (01)** Clé dynamométrique avec douilles pour resserrer aux couples de serrage préconisés par les constructeurs des cellules préfabriquées.
- Un groupe électrogène portatif.
- Un analyseur de réseau.
- Les EPC : Les équipements de protection collective VAT, Gants, et perches haute tension.
- Trousses de secours : Boite à pharmacie équipée.
- Cadenas, condamneurs, affichettes, macarons de consignation, moyens de signalisation zone de travail et délimitation, affiches et pancartes réglementaires.
- **Un (01)** aspirateur de poussière.
- Projecteurs d'éclairage sur supports.
- Câbles de grosses puissances de longueur suffisante et toute accessoires pour réaliser les branchements provisoires en cas de pannes secteurs.
- Rallonges multiprises triphasé et monophasé sur rouleaux.
- Torches rechargeables.
- Trousses complètes d'outillage TST pour travaux sous tensions marque Facom, ou équivalent.
- Tabourets électriques isolants, tapis et nappes isolantes.

Il est à noter que l'organisation du chantier devra être tel que la durée de la coupure électrique (impact sur la sûreté et sécurité aérienne) soit réduite au minimum tout en assurant la sécurité du personnel et des biens.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'aéroport concerné le matériel dédié au projet à savoir les véhicules, les nacelles électriques ou camions grue dans un délai de vingt (20) jours après la date de commencement des prestations de maintenance. Passé ce délai, les pénalités stipulées par l'article « pénalités » du présent chapitre du CPS lui seront appliquées.

ARTICLE 08 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des équipements objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux des équipements objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des équipements incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

ARTICLE 09 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 10 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau **de l'aéroport** en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du Manager Facility Management chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 11 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté :

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité :

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 12 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 15 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire, **pour chaque catégorie**, les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

ARTICLE 16 : PRISE DES PHOTOS

L'équipe d'intervention du titulaire du marché doit être munie obligatoirement d'un appareil photo numérique leur permettant de prendre les photos nécessaires pour les insérer dans les PV d'intervention et les rapports de visite en illustrant :

- Les principales anomalies recensées lors de visite normale.
- L'état de l'installation avant et après intervention lors de chaque visite et lors des interventions sur appel.

ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

ANNEXE I: Statistiques Des passagers

Mois	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	TOTAL
Nbre de PAX 2019	114 656	114 656	122 335	129 928	98 317	118 458	125 958	142 312	119 761	120 907	105 688	111 278	1 417 881
Nbre de PAX 2022	3 256	47 387	103 610	97 953	122 522	121 529	148 728	159 836	130 772	146 415	114 898	120 428	1 317 334

Semaine type

Statistiques Vols Semaine type Aéroport FES SAISS																										
		00h à 01h	01h à 02h	02h à 03h	03h à 04h	04h à 05h	05h à 06h	06h à 07h	07h à 08h	08h à 09h	09h à 10h	10h à 11h	11h à 12h	12h à 13h	13h à 14h	14h à 15h	15h à 16h	16h à 17h	17h à 18h	18h à 19h	19h à 20h	20h à 21h	21h à 22h	22h à 23h	23h à 00h	Total
27/03/2023	Départ	0	0	0	0	0	1	3	1	0	0	2	2	1	0	1	3	1	0	0	2	1	0	0	0	19
	Arrivée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	0	2	0	1	2	1	0	1	2	1	3	1	20
	Total	1	0	0	0	0	1	3	1	0	1	4	4	1	2	1	2	5	2	0	1	4	2	3	1	39
28/03/2023	Départ	0	0	0	0	0	1	4	0	0	1	1	0	1	3	0	1	0	2	1	1	0	1	0	0	17
	Arrivée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	3	0	1	0	1	2	0	1	1	1	2	2	17
	Total	0	0	0	0	0	1	4	0	0	3	1	1	4	3	1	1	1	4	1	2	1	2	2	2	34
29/03/2023	Départ	0	0	0	0	0	2	3	2	0	1	1	0	2	1	0	1	0	1	2	1	2	0	0	0	19
	Arrivée	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	2	0	0	1	1	1	1	2	1	1	1	2	18
	Total	1	0	0	0	0	2	3	3	0	2	2	1	4	1	0	2	1	2	3	3	3	1	1	2	37
30/03/2023	Départ	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	2	0	1	0	0	0	12
	Arrivée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	3	2	14
	Total	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	3	2	2	2	0	1	2	1	3	1	1	0	3	2	26
31/03/2023	Départ	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	4	2	0	1	0	1	2	3	0	1	0	0	0	20
	Arrivée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	2	0	1	0	3	3	0	1	0	2	1	1	19
	Total	1	0	0	0	0	2	2	2	0	0	3	5	4	0	2	0	4	5	3	1	1	2	1	1	39
01/04/2023	Départ	0	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	1	0	2	0	0	2	1	1	2	0	0	0	0	15
	Arrivée	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	2	1	0	2	1	0	0	1	2	14
	Total	0	0	0	0	0	4	0	0	1	3	1	2	1	2	0	2	3	1	3	3	0	0	1	2	29
02/04/2023	Départ	0	0	0	0	0	1	3	1	0	1	1	4	1	0	1	1	0	3	1	0	0	0	0	0	18
	Arrivée	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1	5	1	0	1	1	1	0	3	0	0	0	1	2	1	20
	Total	1	0	1	0	0	2	3	1	0	2	6	5	1	1	2	2	0	6	1	0	0	1	2	1	38
242																										

ANNEXE II: Périmètre et Ressources Aéroportuaires

Ces descriptifs sont donnés à titre minimal et indicatif.

Terminal	Numéro bloc	Zone	Bloc sanitaire	Sous blocs sanitaires
Terminal 2 (BS utilisé par les Pax)	1	Hall public T2	WC Femmes	4
			WC Hommes	4
			WC PMR	1
	2	Salle d'embarquement T2	WC Femmes	4
			WC Hommes	4
			WC PMR	1
	3	Livraison bagage	WC Femmes	3
			WC Hommes	3
			WC PMR	1
	4	Salle d'arrivée (Filtre de police)	WC Femmes	3
			WC Hommes	3
			WC PMR	1
Terminal 2 (BS non utilisé par les PAX)	5	Sous sol Départ	WC	1
	6	Administration	WC Femmes	3
WC Hommes			5	
Terminal 1 (BS utilisé par les Pax)	7	Salle Embarquement T1	WC Femmes	3
WC Hommes			3	
WC PMR			1	
Terminal 1 (BS non utilisé par les PAX)	8	Hall public etage T1	WC Femmes	2
			WC Hommes	2
			WC PMR	0
	9	Livraison T1	WC Femmes	3
			WC Hommes	3
	10	PAF ARRIVEE T1	WC Femmes	3
WC Hommes			3	
Autres bâtiments (BS non utilisé par les PAX)	11	CIR	WC Femmes	2
			WC Hommes	2
	12	Bâtiments infras	WC	1
	13	Logistiques	WC	1
	14	Centrale électrique	WC	1
	15	SLIA	WC	3
		Salle IFR	WC	4
	16	Bureau de piste et	WC	4
		Tour de contrôle	WC	2
		Gendarmerie Royale	WC	2
17	Bloc technique	WC	1	
	Salon d'honneur	WC	3	
	PARIF	WC	1	

Principales ressources aéroportuaires

Zones/dispositifs	Qté
Comptoir d'information	1
Comptoirs d'enregistrement	20
Comptoir PAF	51
Comptoir Douane	5
Comptoir d'embarquement	7
Escalier	5
Siège	120
Chariot	300
Total des RX sans PIF	3
Carrousel à bagages	3
Borne de chargement autres boites	12
Totems d'affichage	36

Bureaux Administratifs

	Surface approximative m2
Bureau partenaire 1	500
Bureau partenaire 2	403
Bureau partenaire 3	880
CIR	520
SALLE IFR	560
SLIA	800
BUREAU DE PISTE/STATISTIQUES/GAT	71
BLOCS TECHNIQUE	96
TOUR DE CONTRÔLE	144
SERVICE BATIMENT INFRASTRUCTURE	393
MAGASIN	180
CENTRALE ELECTRIQUE	200
BLOCS TECHNIQUE	36
ADMINISTRATION T2	800
SERVICE PERMANENCE T1	57,62
SERVICE PERMANENCE T2	26
SALLE TELEAFFICHAGE	60
BUREAU partenaire 4	24
UNITE MEDICALE D'URGENCE / CSF	111
Locaux technique	431

ANNEXE III

CANEVAS TYPE DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DES SOCIÉTÉS

1. Objectif du programme

La description des mesures de sûreté qui s'appliquent aux personnels, aux installations et aux matériels (Engins et produits consommables) afin d'empêcher toute introduction d'armes, d'explosifs ou d'autres engins, articles ou substances dangereux qui peuvent être utilisés pour commettre un acte d'intervention illicites.

À travers ce programme, la société est appelée à appliquer, développer et contrôler la mise en place de ces engagements.

2. Description de la société

- Raison sociale.
- Identité du responsable.
- Nature de l'activité (Administrative, Commerciale, industrielle ou autre).

3. Emplacement des locaux

- En zone publique de l'aéroport.
- En zone réglementée de l'aéroport.
- En zone stérile de l'aéroport.

4. Nature de l'activité

- En zone publique de l'aéroport.
- En zone réglementée de l'aéroport.
- En zones stériles de l'aéroport.
- Dans l'avion ou près de l'avion.
- Activités sous-traités.

5. Etat du Personnel

- Effectif Total.
- Personnel titulaire de la société.
- Personnel intérimaire avec identification des agences d'intérim.
- Répartition du personnel.
- Ancienneté dans la société (Etat des deux dernières années).
- Catégorie du personnel d'exécution.
- Catégorie du personnel d'encadrement.
- Personnel titulaire.
- Personnel temporaire.
- Personnel stagiaire.
- Périodes probatoires avant recrutement.
- Critères de sélection pour l'embauche.
- Moyens de vérification des critères.

6. Organisation du travail

- Horaires d'ouverture des usines
- Durée de travail du personnel.
- Organisation des vacances de travail.

- Organisation de l'encadrement du personnel.
- Tenue de travail distinctive.
- Identité du fournisseur de la tenue de travail.
- Engagements avec ce fournisseur.
- Description du stockage des tenues de travail.
- Port /dépôt de la tenue en dehors des vacations de travail.

7. Communication

- Communication en interne.
- Communication avec les autorités aéroportuaires.
- Désignation d'un correspondant de sûreté avec les autorités aéroportuaires.
- Formation du correspondant en sûreté.

8. Formation en sûreté

- Formations en sûreté exigées avant ou après l'embauche.
- Lieu, contenu et durée de formation en sûreté.
- Formation continue en faveur du personnel en activité.

9. Sécurité des locaux

- Description de sécurisation des locaux (serrure, gardien, etc.).
- Description des accès des locaux.
- Dispositif de contrôle d'accès.
- Stockage de matériel ou de produits.

10. Matériel

- Description du matériel et des produits utilisés dans le cadre de l'activité de la société à l'aéroport.
- Utilisation des produits inflammables (Détergeant, insectifuges (aérosol), etc.).
- Identification des fournisseurs de ces produits.
- Engagement spécifique avec vos fournisseurs.
- Lieu de livraison du matériel et des produits.
- Emplacements exacts du matériel utilisable et stocké.
- Conditions de transport de ce matériel et produits.
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone publique de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone réglementée de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone stérile de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans l'avion (Responsable, moyens et période).

AnnexeIV : Déchets dangereux générés à l'aéroport

Est considérée comme déchet dangereux tout type de déchet classifié comme déchet dangereux par le catalogue Marocain des déchets **[CMD]** (Décret n° : 2-07-253 du 14 rejev 1429 (18 juillet 2008) portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux).

Ci-dessous une liste non exhaustive de déchets dangereux qui peuvent être générés par les activités exercées dans l'aéroport :

Type des déchets	Code CMD
Matériel souillé (Absorbants, gants, chiffons, cartons, autre)	15 02 02
Absorbant souillé	15 02 02
Emballages vides souillés	15 01 10
Filtres usagés	16 01 07
Huiles usagés	13 02 06
Lampes fluorescentes (néon)	20 01 21
Batteries et accumulateurs Usées	16 06 03
Cartouches, toners et rubans d'imprimantes	08 03 17
Déchets médicaux et Pharmaceutiques	18 01 03
....	

Annexe V : Certificat d'acceptation préalable A et B

Certificat d'acceptation préalable- volet A- Décret 2-14-85 Rabii I 1436 N° <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center; width: 150px; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>											<table border="1" style="width: 100%; height: 50px; margin-top: 20px;"> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Code - barre</td> </tr> </table>	Code - barre
Code - barre												
A remplir par le générateur des déchets dangereux												
1. Informations sur le générateur : 1.1 : Identification du générateur : dénomination/adresse/..... 1.2 : Responsable de la gestion des déchets dangereux « responsable déchets » : Téléphone : Fax : courriel :												
2. Source des déchets dangereux : Identification de l'unité génératrice des déchets :												
3. Description des déchets dangereux : 3.1 Type des déchets : 3.2 Code [catalogue marocain des déchets] : 3.3 Quantité générés par année en poids : 3.4 Périodicité de la livraison des déchets :												
4. Déclaration Je soussigné atteste l'exactitude des indications portées ci-dessus et je m'engage à ne livrer pour le traitement que des déchets dangereux correspondant aux indications portées sur le présent certificat												

Certificat d'acceptation préalable- volet B-
 Décret 2-14-85 Rabii I 1436

N°									
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code - barre

A remplir par le destinataire

1. Informations sur le destinataire :

1.1 : Identification du destinataire :
 dénomination/adresse/.....

1.2 : Unité organisationnelle de l'installation spécialisée du traitement des déchets dangereux :

1.3 : Téléphone : Fax : courriel :

2. Information sur l'installation spécialisée de traitement des déchets dangereux en vue de leur élimination ou de leur valorisation :

- 2.1 Dénomination et description de l'installation :
- 2.2 Numéro de l'autorisation de l'installation spécialisé
- 2.3 Type de traitement :
 - a.
 - b.
 - c.

4. Déclaration d'acceptation :

Je soussigné atteste l'exactitude des indications portées ci-dessous et accepte la livraison des déchets dangereux mentionnés dans le volet -A- du présent certificat.

Annexe VI : Bordereau de suivi des déchets dangereux

Date d'expédition:

N° Bordereau :

Processus :

Type Déchets	Quantité	Etats des déchets
<input type="checkbox"/> Déchets médicaux et pharmaceutiques <input type="checkbox"/> Déchets industriels spécieux <input type="checkbox"/> Déchets inertes <input type="checkbox"/> Déchets banals		<input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Gazeux
Signature de l'expéditeur :		

Filière élimination	Responsable élimination
<input type="checkbox"/> Revalorisation <input type="checkbox"/> Incinération <input type="checkbox"/> Réutilisation <input type="checkbox"/> Neutralisation	Nom / raison sociale : (cachets)

Annexe VII: Registre réglementaire du générateur des déchets dangereux

Nom / Raison sociale :	
Adresse :	
Identification (registre de commerce)	
Activités :	
Nombre de pages :	
Signature et cachets concerné :	

(*) Registre à tenir pour chaque type de déchets dangereux, il est à mettre en place sous forme de papier volant réuni en classeur DIN A4.

Annexe VIII: Registre réglementaire du générateur des déchets dangereux (*)

Emplacement du code-barres 75 x 15 mm

Nom/Raison Sociale/ N° Enregistrement Registre de Commerce :	
Adresse :	
Nature de déchets [CMD] :	Type de déchets [CMD] :
Origine des déchets :	Destination des déchets :
Date et numéro du certificat d'acceptation préalable :	
Date et numéro du certificat d'élimination :	
Date et numéro du bordereau de suivi : Quantité [kg] : Date d'expédition : <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> Nom et qualité de la personne concernée : Signature : </div>	

(*) Registre à tenir pour chaque type de déchets dangereux, il est à mettre en place sous forme de papier volant réuni en classeur DIN A4.

Annexe IX: Bordereau spécial de suivi des huiles usagées

A-Expéditeur :	
ONDA Aéroport	Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessous > que les matières sont admises au transport et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement sont remplies.
Adresse : Tel : FAX : Email :	Quantité : <input type="text"/> Date de remise : <input type="text"/>
Responsable :	
Code classification huile : 13 02 08 Code classification Absorbant d'huile : 15 02 02	- Huile moteur de boîte de vitesse et de lubrification usées - Absorbant matériaux filtrants (y compris les filtres à huile) chiffon d'essuyage et vêtements de protection
<input type="checkbox"/> Transport en Conteneur <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Fûts <input type="checkbox"/> Autre :	Nombre : <input type="text"/>

B-Collecteur - Transporteur	
	Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessous > que les matières sont admises au transport et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement sont remplies.
Adresse : Tel : FAX : Email :	Quantité : <input type="text"/> Date de remise : <input type="text"/>
Stockage <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Lieu de stockage : <input type="text"/>
Responsable	

C- Destinataire :	
	<input type="checkbox"/> Huiles prises en charge le : En vue de l'opération désignée ci-dessous <input type="checkbox"/> Refus de prise en charge le <input type="text"/>

Adresse : Tel : FAX : Email :	Quantité reçue: <input type="text"/>
Responsable :	
Opération prévue sur les huiles : <input type="checkbox"/> Régénération <input type="checkbox"/> Combustible <input type="checkbox"/> Elimination <input type="checkbox"/> autres : <input type="text"/>	

Annexe X: Certificat d'élimination de déchets dangereux

--	--	--	--	--	--	--	--

Code-barres

1. Informations sur le destinataire

1.1 Identification du destinataire : dénomination/ adresse/ Inscription au registre de commerce/ n° d'autorisation d'exercer le cas échéant

.....

.....

1.2 Unité organisationnelle de l'installation spécialisée de traitement des déchets dangereux

.....

.....

1.3 Téléphone Téléfax Courriel

2. Information sur l'installation spécialisée de traitement des déchets dangereux en vue de leur élimination ou de leur valorisation

2.1 Dénomination et description de l'installation

.....

.....

2.2 n° d'autorisation de l'installation spécialisée

.....

2.3 Type de traitement en vue de l'élimination ou de la valorisation

a)

b)

c)

3. Description des déchets dangereux livrés

- 3.1 Type de déchets
- 3.2 Code [Catalogue Marocain des Déchets]
- 3.3 Quantité générée par année en poids
- 3.4 Périodicité de la livraison des déchets

4. Déclarations d'élimination

Je soussigné atteste que les déchets dangereux mentionnés dans le présent certificat ont été éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Lieu Date (jour, mois, année) Signature et cachet

AnnexeXI : Rapport annuel de gestion de déchets dangereux

Générateur/ Collecteur Transporteur/ Exploitant d'installation *: [N° d'autorisation/ ou dénomination, adresse]

Code des déchets [CMD]	Nature des déchets	Quantités [t]	Lieu de génération	Date d'expédition	Destination des déchets/ Installation [N°d'autorisation]	Date d'élimination

Total annuel des déchets dangereux [t] :

Annexe XII: Rapport annuel de gestion des déchets autres que dangereux

Code des déchets [CMD]	Nature des déchets	Quantités [t]	Lieu de génération	Destination des déchets

Total annuel des déchets [t] :

Annexe XIII : Plan de gestion des déchets dangereux/Générateur

Générateur : [N° d'enregistrement, registre de commerce ou dénomination, adresse]

Code [CMD]	Quantités générées – estimées [t] [t/a] pour les années suivantes					Mesures prise pour la gestion des déchets dangereux ²	
						Zone de stockage (Superficie – équipement(s) de sécurité)	Mesure de protection de l'environnement sur le site
	2015 ³	2016	2017	2018	2019		

Quantités de déchets à éliminer dans les unités d'installation autorisées. Il est nécessaire de faire la conversion des diverses unités en [t] selon leur densité.

² Justifications à joindre

³ Commencer par l'année qui suit la date de délivrance de l'autorisation

Appel d'offres ouvert N° 126-23-AOO

Prestations relatives au Facility Management de l'aéroport Fès Saïs	
Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>Chef de la Division Planification M'hamed Nazim KAMRI</p> <p>Chef du Département Planification et Evaluation Karima BENABRYA</p> <p>P. le Directeur du Pôle Exploitation Aéroportuaire</p> <p>Chef du Département Sécurité et Contrôle des Accès Anass LAHKIM</p>	<p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
Direction Générale de l'ONDA	
<p>23 AOUT 2023</p> <p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> <p>Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS</p>	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	